

MARS 2021



des rivières et des Hommes

Avenant n°1 au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise



Programme d'actions de prévention des inondations d'intention de la vallée de l'Oise 2020-2024

ANIMATEUR

Entente Oise-Aisne
Syndicat mixte – Etablissement Public Territorial de Bassin
11 cours Guynemer – 60 200 Compiègne

SOMMAIRE

OBJET ET MOTIVATIONS DU PRESENT AVENANT	5
STRATEGIE ET PROGRAMME INITIAL DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE	7
1 – CONTEXTE LOCAL ET DIRECTIVE INONDATION	7
1.1. L'Entente Oise-Aisne	7
1.2. Les missions et compétences de l'Entente	9
1.3. Directive Inondation : « des TRI, en passant par les SLGRI, au PAPI »	9
2 – LE PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE : DECLINAISON OPERATIONNELLE	14
2.1. Périmètre et acteurs	15
2.2. La stratégie : « Vers la résilience de la vallée face aux inondations »	15
2.3. Les financements	17
2.4. Gouvernance globale et instances de travail	17
BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER	19
1 - PROGRAMME : ACTIONS ET MONTANT	19
1.1. Le programme : 7 axes stratégiques d'intervention	19
1.2. Programme initial de la convention-cadre	22
1.3. Ajustements du programme – révisions 2020	22
2 - ETAT D'AVANCEMENT	24
Vision globale de l'avancement du PAPI	24
Axe 0 : Animation & communication du PAPI	25
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	28
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations	37
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	38
Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	39
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	42
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	47
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	51
MODIFICATIONS PREVUES DANS L'AVENANT	54
1. CALENDRIER – PLANNING DE REALISATION	54
2. INTEGRATION DE L'AVENANT DANS LA STRATEGIE INITIALE	54
3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ACTIONS	55
Axe 0 : Animation	55
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	55

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations	56
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	57
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.....	57
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	57
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	58
Axe 6 : Ralentissement des écoulements : modification de l'enveloppe de la phase d'études du projet de Longueil II.....	59
Axe 6 : Ralentissement des écoulements: Etudes et programmes de lutte contre le ruissellement.....	64
Axe 6 : Ralentissement des écoulements: Etudes d'amélioration des écoulements sur la commune d'Appilly.....	68
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	70
4. INCIDENCE FINANCIERE et FINANCEURS	73
ANNEXES.....	75
ANNEXE n°1 : CARTOGRAPHIE DU BASSIN DE L'OISE ET DE L' AISNE.....	76
ANNEXE n°2 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU PAPI DE LA VALLEE DE L'OISE	77
ANNEXE n°3 : VISION SYNOPTIQUE DE L'ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX A L'ECHELLE DE LA VALLEE DE L'OISE	80
ANNEXE n°4 : LISTE DES EPCI ET COMMUNES DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE	83

OBJET ET MOTIVATIONS DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la vallée de l'Oise**, labellisé le **23 mai 2019** pour une durée de 3 ans, et dont la **convention-cadre** a été signée le **7 août 2020**.

L'Entente Oise-Aisne porte et anime ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la vallée de l'Oise, **déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par les stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) établies et approuvées en décembre 2016** sur les quatre territoires à risque important d'inondation (Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Métropole francilienne dans le Val-d'Oise) du bassin de l'Oise, dans le cadre de la Directive « inondation ».

Durant l'année 2020, la mise en œuvre du programme a débuté avec l'organisation de groupes de travail sur la thématique « risque et aménagement du territoire », la tenue de comité de suivi avec les services de l'Etat afin de formaliser une feuille de route des principales actions, et également le lancement d'actions relatives à des études comme le diagnostic global de vulnérabilité de la vallée (action I-1), l'analyse des potentialités de reconquête de zones d'expansion de crues (VI-1), la création de vidéos pédagogiques pour la sensibilisation (action I-17) et les études de danger propres aux systèmes d'endiguements (action VII-2).

A l'automne 2020, le marché de maîtrise d'œuvre pour le **projet de « Longueil II »** (action VI-2) a été mis en consultation. Ce projet consiste en **l'augmentation des capacités de stockage des aires de ralentissement des crues de Longueil-Sainte-Marie** nécessitant l'agrandissement et la rehausse de certains casiers existants et la mise en place de stations de pompage afin de piloter le remplissage et la vidange des bassins. Les réflexions d'amélioration de l'efficacité hydraulique de l'ouvrage de Longueil avaient été engagées dès 2016 avec notamment la conduite d'une étude d'orientation (ARTELIA, 2018) sur la définition de 5 scénarios d'aménagement (variantes) et un descriptif de la solution technique en vue de l'écriture d'un dossier de consultation.

A l'issue de la consultation lancée à deux reprises, et après une phase de négociation, le coût de cette opération ressort substantiellement supérieur au montant inscrit au PAPI. En effet, lors de l'élaboration du tableau de financement annexé à la convention-cadre du PAPI d'intention, les études pour le projet de Longueil II avaient été estimées à 569 260 € HT. Au vu des résultats de la consultation et compte-tenu de la nécessité de rattacher la mission PRO (projet) à la phase d'études initialement prévue dans la phase travaux, et de réaliser les études complémentaires indispensables à l'obtention des autorisations réglementaires, l'enveloppe financière doit être réévaluée à un montant de 2 300 688 € HT.

Ces ajustements sur l'action VI-2 des études de Longueil II impliquent une hausse significative du montant total du PAPI d'intention et le prolongement d'une année supplémentaire pour tenir compte des délais de réalisation effective des études préalables. Ces principales modifications ont motivé la révision du PAPI et la démarche du présent avenant.

Les derniers hivers ont été marqués par des crues durables sur la commune d'Appilly (60). L'Entente a été mandatée par les préfets de l'Oise et de l'Aisne pour mener une réflexion sur un programme de mesures ciblées sur les faibles – et fréquentes - crues sur ce secteur de l'Oise. Les conclusions ont été présentées le 15 mars 2021 et regroupent un ensemble de 5 propositions complémentaires depuis l'entretien des cours d'eau, à la gestion des écoulements de la Rive par la révision du règlement d'eau du siphon dit "de Manicamp", à la construction d'un muret de protection et d'une vanne de décharge dans le canal. Aussi dans le cadre de cet avenant, deux nouvelles actions sont proposées et comprennent les études de maîtrise d'œuvre et les études de risque préalables aux phases travaux du dispositif de protection pour la commune d'Appilly. Par ailleurs, le conseil départemental de l'Oise a souhaité s'engager financièrement dans ces études.

La problématique du **ruissellement et des coulées de bouées** est particulièrement présente sur le périmètre du PAPI d'intention. Dans le dossier initial du PAPI, l'Entente pour le département du Val d'Oise, et le syndicat du SAGE de l'Automne (SAGEBA) s'étaient portés maîtres d'ouvrages d'actions. Depuis l'Entente a étendu son périmètre d'intervention dans le département de l'Oise avec le transfert de la compétence de la communauté de communes des Lisières de l'Oise. Par ailleurs, durant le PAPI d'intention, l'Entente veillera à la

concertation des différents acteurs en matière de maîtrise des eaux de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols.

L'Entente a souhaité ajuster certaines actions accompagnées de réajustements financiers sur les volets de l'animation, de la communication (axe 0), de la réduction de la vulnérabilité aux habitations afin d'assurer une continuité dans la démarche de résilience engagée (axe 5), de lutte contre les ruissellements (axe 6) et sur le processus de mise en conformité des systèmes d'endiguements (axe 7).

Aussi, le présent avenant précise les ajustements opérés sans remettre en cause la stratégie et les objectifs du programme initial. En effet, les nouvelles études (actions VI-6 et VII-3) prévues sur la commune d'Appilly visent à travailler sur des crues débordantes de faibles ampleurs et répondront à l'objectif « limiter les dommages en agissant sur les écoulements ». Avec ces deux nouvelles actions, la nouvelle ambition affichée sur les démarches de réduction de la vulnérabilité sur le bâti (actions V-4 et V-5) et sur les problématiques de ruissellement (action VI-4), l'Entente souhaite densifier les actions locales sur les crues plus fréquentes.

En synthèse, la présente demande d'avenant propose les modifications suivantes :

- **Création de deux actions (VI-6 et VII-3)** relatives aux études de maîtrise d'œuvre et études de risque préalables aux phases travaux de réduction du risque sur la commune d'Appilly (60) sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne ainsi que **l'ajout du Département de l'Oise** en tant que partenaire financier pour ces actions ;
- **Modification du plan de financement et de la durée** de l'action VI-2 relative aux études du projet de « Longueil II » pour tenir compte des délais de réalisation de la phase préalable au dépôt du dossier réglementaire avec intégration du niveau de détails correspondant à la mission normalisée PRO.
- **Ajustement du montant financier et de la durée** de l'action 0-1 relative aux dépenses consacrées à l'**animation** du programme.
- **Ajustements financiers et de délai** des actions 0-3 (communication), I-1 (diagnostic), I-5 (ACB), V-6 (diagnostics aux logements), VI-4 (programme ruissellement).
- **Augmentation du montant financier et de la durée** de l'action VII-2 relative aux **études de danger des systèmes d'endiguement** gérés par l'Entente Oise-Aisne.

STRATEGIE ET PROGRAMME INITIAL DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE

Cette partie propose un résumé du contexte d'élaboration et du contenu du dossier du PAPI (2020-2023) d'intention de la vallée de l'Oise (programme initial) – Ce PAPI a toujours pour objectif d'atteindre les objectifs fixés dans les SLGRI de la vallée de l'Oise. Labellisé en mai 2019, la convention-cadre a été signée le 7 août 2020 par l'ensemble des partenaires – procédant au démarrage officiel des actions.

Dans le cadre de cet avenant, le périmètre d'intervention, la gouvernance et la stratégie initiale (reprécisés dans les chapitres ci-dessous) ne sont pas modifiés.

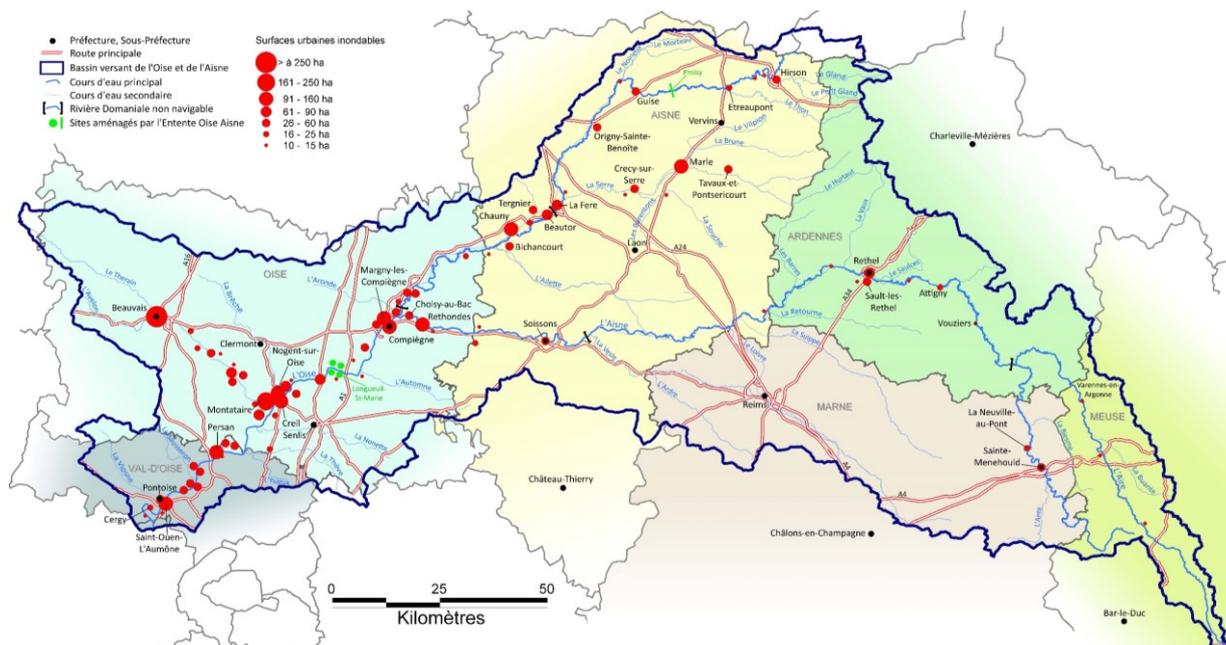
1 – CONTEXTE LOCAL ET DIRECTIVE INONDATION

1.1. L'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne est un **syndicat mixte ouvert**, Établissement public territorial de bassin (EPTB) conformément aux dispositions des articles L.213-12 et L.566-10 du Code de l'environnement, composé de 31 collectivités membres (au 1^{er} janvier 2020).

Historiquement, l'EPTB a été créé avec le concours des conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val-d'Oise en septembre 1968 sous le statut d'institution interdépartementale. Après 50 ans d'existence, la mise en œuvre des lois MATAM (2014) et NOTRe (2015) et l'arrivée de la compétence GEMAPI (2018) sont venues modifier les statuts de l'EPTB qui a évolué en syndicat mixte ouvert « **Entente Oise-Aisne** ».

Son périmètre d'intervention correspond au bassin versant de l'Oise et de l'Aisne qui s'étend sur près de 17 000 km² et comporte plus de 9000 km de cours d'eau.

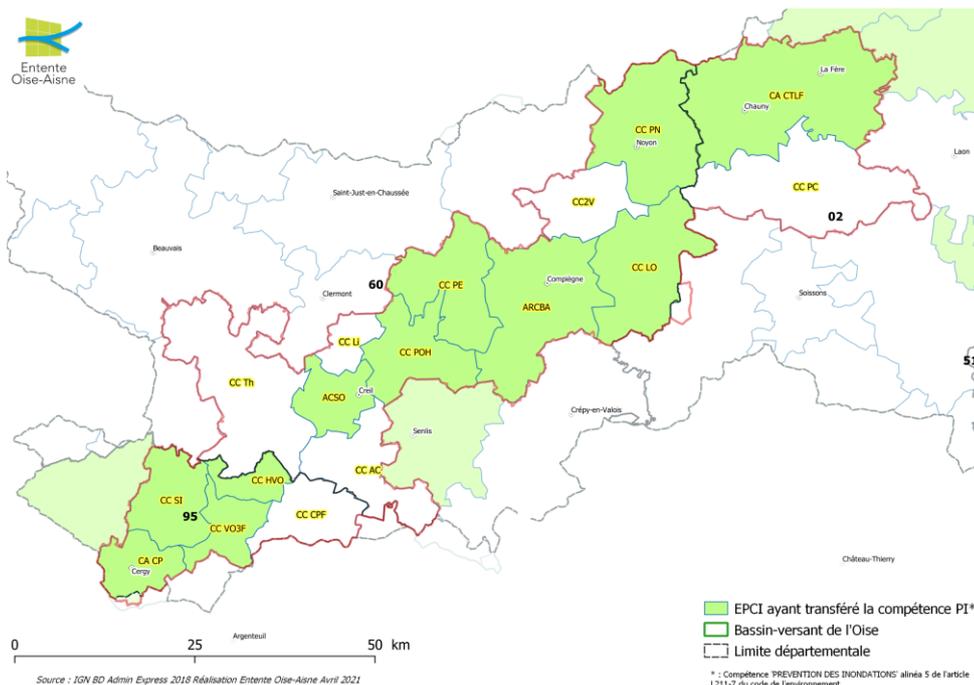
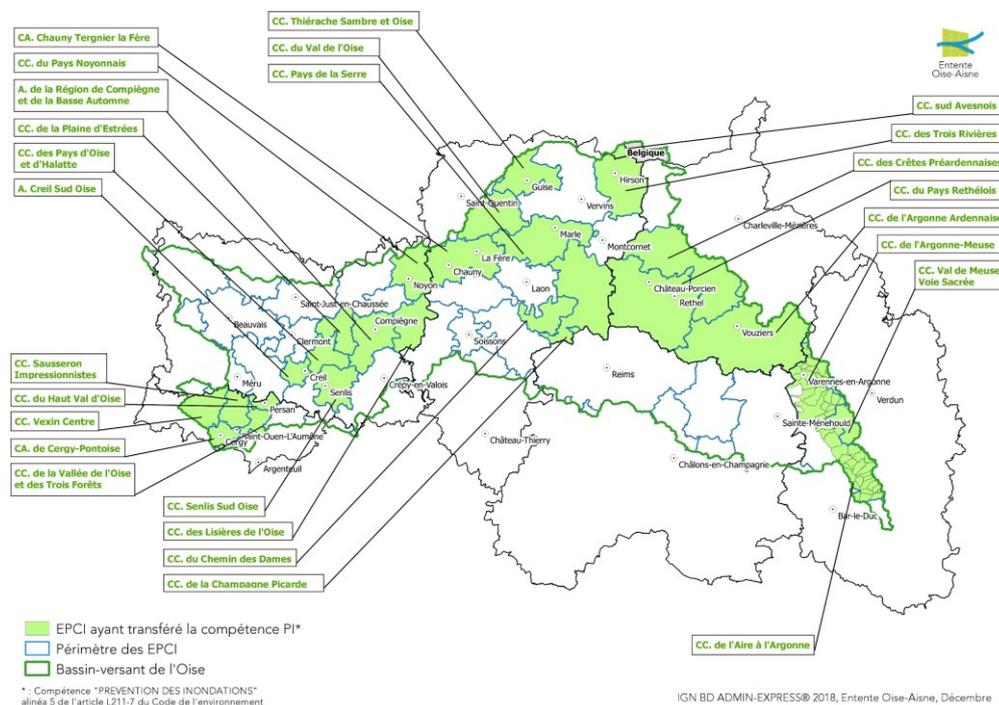


Depuis 2017, l'Entente Oise-Aisne exerce les **compétences à la carte en fonction de ses membres adhérents** sur les problématiques de prévention des inondations (PI), de gestion des milieux aquatiques (GEMA), de maîtrise des eaux de ruissellement, et d'animation-concertation. Elle assure enfin une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

En outre, l'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie de réduction du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Oise et mène une politique de gestion des inondations et de préservation de l'environnement.

Les statuts, les membres, les compétences (*prévention des inondations – gestion des milieux aquatiques – animation et concertation - maîtrise des eaux de ruissellement*) et les périmètres d'intervention sont précisés sur le site internet de l'Entente Oise-Aisne : oise-aisne.net

La cartographie de la compétence « PI » est présentée ci-dessous à l'échelle du bassin et du périmètre du PAPI de la vallée de l'Oise :

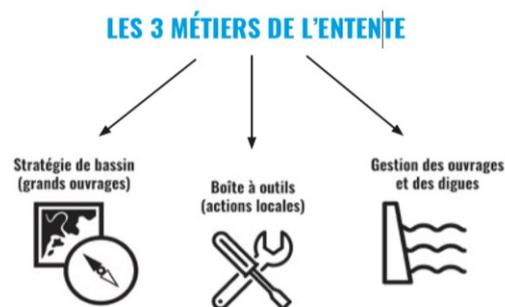


1.2. Les missions et compétences de l'Entente

Avec la création de la compétence GEMAPI, l'Entente a fait évoluer ses missions et ses métiers – et poursuit sa stratégie d'intervention déclinée sur les échelles des territoires (cf. oise-aisne.net/activités).

- **A l'échelle du bassin**, l'Entente poursuit sa mission historique de mise en œuvre d'une stratégie de bassin de réduction du risque, avec d'une part l'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues complémentaires les uns des autres, situés sur le bassin versant de l'Oise. Trois ouvrages sont aujourd'hui en service à l'échelle du bassin versant de l'Oise : Longueil-Sainte-Marie (60), Proisy (02) et Montigny-sous-Marle (02).
- Et d'autre part, en réponse à la Directive Inondation, avec le concours d'autres maîtres d'ouvrages et financeurs, l'Entente porte un **PAPI** (programme d'actions de prévention des inondations) **d'intention sur la vallée de l'Oise**. Ce programme opérationnel est le fruit des démarches inscrites dans la cadre de la « Directive Inondation » (TRI, PGRI, SLGRI).
- À la suite des évolutions des obligations légales, elle est désormais gestionnaire d'ouvrages d'écrêtement des crues et d'ouvrages de protection (*linéaire ~40 km de systèmes d'endiguements*) pour le compte des EPCI adhérents qui lui ont confié la compétence de prévention des inondations (item 5° L211-7 du Code de l'environnement). Elle mène également des actions locales au plus près des territoires, notamment pour des opérations de gestion du ruissellement (item 4°).
- **A l'échelle des territoires**, des programmes d'actions sont élaborés à l'échelle des **unités hydrographiques** afin de répondre à des problématiques locales comme la mise en place de système d'alerte, d'aide et d'accompagnement aux travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments, la création d'ouvrages de protection, des travaux de lutte contre le ruissellement. Sur le territoire de la Verse, l'Entente porte un PAPI.

La "boîte à outils" de l'Entente lui permet de mobiliser la bonne action à l'issue d'un diagnostic de territoire. Cette démarche est également mise en œuvre dans les PAPI, où tous les axes sont mobilisés, de façon adaptée à chaque situation. Dans un tel dispositif, nous retrouvons l'animation, le portage du PAPI et la coordination entre acteurs, des actions de prévention des inondations, mais aussi des articulations avec d'autres compétences (prise en compte du risque dans l'urbanisme, préparation à la gestion de crise).



Compétence centrale dans la maîtrise du risque, la **compétence PI** (item 5°), telle que définie à l'Entente et mobilisée pour ses membres, trouve sa place dans un ensemble de compétences (urbanisme, pouvoir de police du maire etc.) selon une complémentarité gagnée au prix d'une coordination entre acteurs (item 12° - compétence d'animation apportée par les départements).

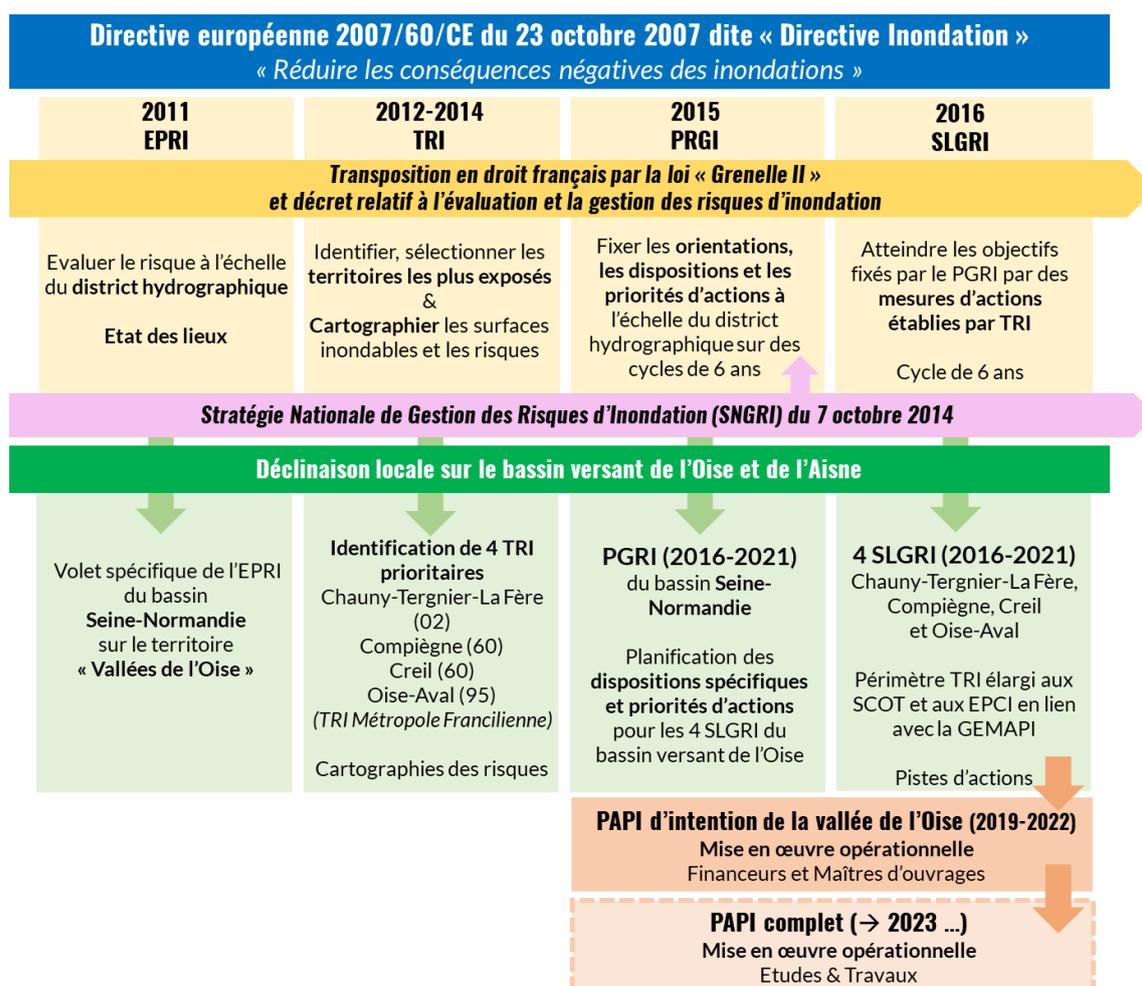
1.3. Directive Inondation : « des TRI, en passant par les SLGRI, au PAPI »

La Directive Inondation et sa transposition en droit français

Après avoir subi des inondations préjudiciables dans les années 2000, l'Europe a décidé de réagir en se dotant de la « **Directive Inondation** » (Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007). Elle vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine. La mise en œuvre de cette directive est prévue à des échelles locales : le bassin Seine-Normandie avec un plan de gestion des risques d'inondation (**PGRI**) et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (**SLGRI**) mises en place sur les territoires à risque important d'inondation (**TRI**).

Afin de donner un cadre et une cohérence à l'échelle du territoire français, une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) a été adoptée en 2014. Elle fixe le cadre d'intervention de la prévention des inondations et s'articule autour de 3 objectifs prioritaires : (1) Sauvegarder les populations exposées, (2) Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages, (3) Réduire le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le législateur a prévu que la Directive Inondation soit mise en place via des cycles de 6 ans propres aux 4 étapes suivantes : (1) une évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) à l'échelle des bassins hydrographiques et au niveau national réalisée en 2011, (2) l'identification des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) et leurs cartographies réalisées entre 2012 et 2013, (3) des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle de chaque district hydrographique approuvés en 2015, (4) des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) mise en œuvre prioritairement sur les TRI. Le 1^{er} cycle a débuté en 2011 avec l'EPRI à l'échelle du bassin Seine-Normandie et s'est achevé avec la validation des SLGRI fin 2016.



PGRI Seine-Normandie (2016-2021)

Au niveau du district hydrographique Seine-Normandie, le **PGRI du bassin Seine-Normandie (2016-2021)**, document d'orientation de la politique de gestion des inondations, reprend les 3 objectifs de stratégie nationale et en développe un quatrième : « mobiliser les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque ». Il fixe également les dispositions pour y parvenir. Equivalent du SDAGE, pour le risque d'inondation, les documents d'urbanisme devront lui être compatible. Le PGRI est opposable aux administrations mais pas au tiers. Le PGRI du premier cycle DI 2016-2021 a été approuvé le 22 décembre 2015.



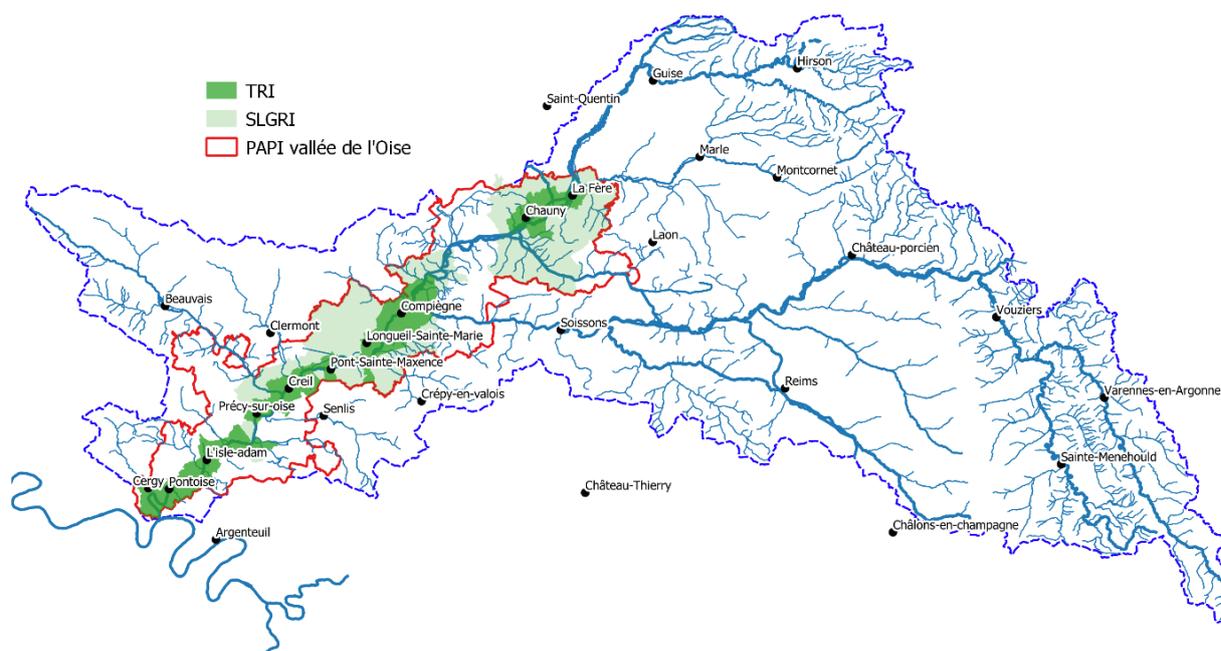
La Délégation de bassin Seine-Normandie (DBSN, service de la DRIEE Ile-de-France) anime la mise en œuvre des dispositions inscrites au PGRI, et procède actuellement à une écriture du nouveau PGRI pour la période 2022-2027 au travers de comités de consultation (Comité Plan Seine élargi, secrétariat technique DI, séminaire). L'Entente est associée et participe à ses démarches, et notamment lors de l'élaboration et la promotion des documents de cadrage.

Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (2016-2021)

A l'échelle du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne, des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ont été approuvées en décembre 2016 sur 4 TRI du bassin de l'Oise : Chauny-Tergnier-La-Fère (02), Compiègne (60), Creil (60 et Oise Ile-de-France (95). Les SLGRI contiennent des objectifs et des mesures traduites sous forme de pistes d'actions et de dispositions issues du PGRI. Ces mesures ambitieuses doivent permettre de valoriser l'attractivité et la compétitivité du territoire tout en démontrant une capacité d'organisation en matière de prévention et de préparation à la crise. L'articulation et la cohérence entre politiques publiques doivent également un être recherché, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.



Durant 4 années (2013-2016), l'Entente a animé la démarche des SLGRI en assurant une co-construction avec les acteurs locaux, avec notamment l'organisation de plus d'une centaine de rencontres bilatérales et des groupes de travail thématiques.



Ces SLGRI définissent les objectifs de réduction du risque pour chaque territoire, et sont une déclinaison du PGRI. L'objectif global qui en ressort est la résilience des territoires aux inondations sur le long terme.

Un résumé des 4 grands objectifs poursuivis est présenté ci-dessous :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité du territoire

La sensibilité d'un territoire face à une inondation doit être évaluée afin d'en dégager les impacts potentiels et de trouver des solutions à l'échelle des constructions, des quartiers, des communes. Plusieurs thématiques sont à prendre en compte, notamment le logement, le patrimoine culturel ou encore la pollution pour les enjeux déjà existants ; l'aménagement du territoire et l'urbanisme pour les enjeux futurs. Cette évaluation passe par un diagnostic approfondi de cette société.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La gestion de l'aléa permet la **réduction des niveaux d'eau en crue** ce qui réduit les dommages aux infrastructures, facilite la gestion de crise (limitation des accès coupés), réduit l'exposition des réseaux, des emplois et des logements...

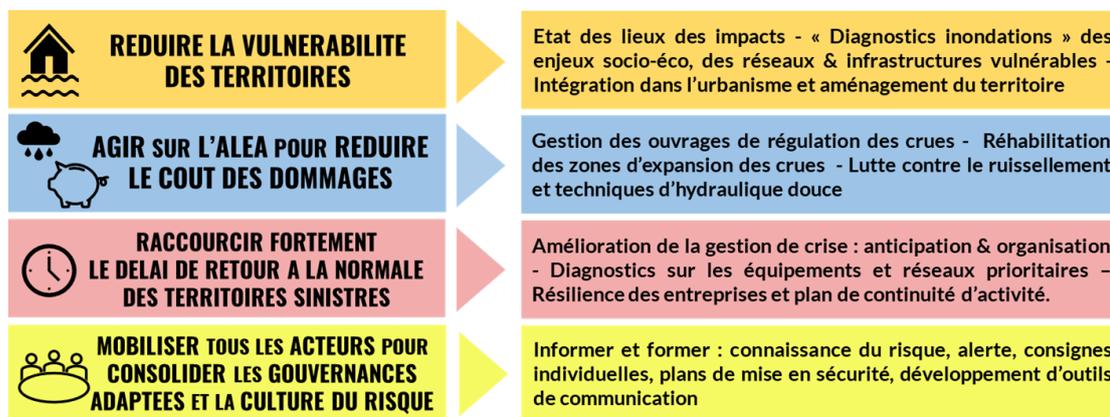
Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre en complémentarité, en fonction des typologies d'aléas (débordement ou ruissellement) et des fréquences des crues ciblées : les aménagements de régulation des crues, les ouvrages de protection, la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones naturelles, le développement des techniques d'hydraulique douce sur les versants...

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Le retour à la normale se prévoit sous plusieurs angles : la préparation à la gestion de crise et l'adaptation des différents plans existants (PCS, ...) ainsi que leur mise en cohérence ; l'identification et la prévention de l'inondabilité des sites névralgiques (réseaux, enjeux prioritaires) ; l'accélération du retour à la normale pour les entreprises afin de maintenir l'attractivité économique sur le territoire.

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Le développement d'une culture du risque sur un territoire nécessite tout d'abord de faire prendre conscience de ce risque avant de développer les capacités de la population à répondre à ce risque. La sensibilisation des acteurs par des outils de communication adaptés est primordiale. Le but est d'adapter les comportements.



Objectifs des SLGRI et typologie d'actions

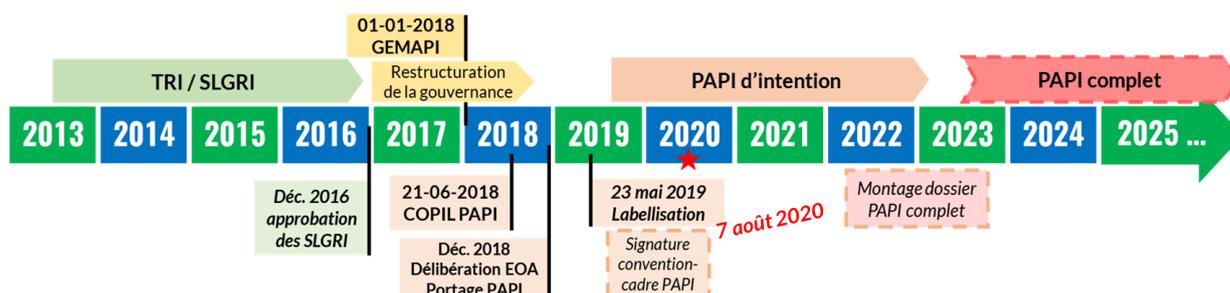
Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (2019-2022) – (Programme initial)

Ensuite durant les années 2017-2018, forte de son expérience, l'Entente a continué son travail de concertation avec les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs concernés par la problématique de réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations, pour élaborer une **stratégie de résilience à long terme de la vallée de l'Oise** aux inondations, adossée à une déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par les SLGRI.

Ce PAPI d'intention sera (est) une étape déterminante dans la stratégie de résilience des territoires, et aura pour vocation ;

- d'asseoir la gouvernance en matière de gestion des risques d'inondation dans la vallée,
- de développer une dynamique autour de la culture du risque et de son appropriation dans toutes les strates du territoire,
- d'améliorer la connaissance des synergies entre risques et autres politiques publiques,
- de développer des actions visant l'intégration des problématiques dans un aménagement durable des territoires,
- de préparer le PAPI complet de la vallée de l'Oise et d'identifier les travaux à réaliser.

La stratégie définie s'établira en 2 phases : un (1) **PAPI d'intention (2019-2022)** principalement orienté dans les études préalables (amélioration de la connaissance, diagnostics de vulnérabilité, MOE des projets de réduction du risque, plans de gestion de crise, ...) - passage obligatoire avant la réalisation (2) d'un **PAPI complet** qui comprendra des études et des travaux prévus dans le PAPI d'intention.



En 2018, la démarche a été validée lors du comité technique du 20 avril 2018, puis présentée aux élus du territoire lors d'une réunion d'information présidée par le Président de l'Entente le 24 mai 2018. Le **21 juin 2018**, un comité de pilotage co-présidé par le Préfet de l'Oise et le Président de l'Entente a validé le **PAPI d'intention**. Le portage des actions et le rôle d'animateur de l'Entente ont été entérinés lors du comité syndicat du 19 décembre 2018.

Le programme opérationnel nommé « Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle de la vallée de l'Oise » a vu le jour et comprend une 60^{aine} d'actions pour un montant total de 4 M€ sur une durée de 3 ans. L'Entente est le porteur et l'animateur de cette démarche, en partenariat avec 15 autres maîtres d'ouvrages.

En 2019, le dossier du PAPI a été soumis à la labellisation lors de son passage en comité technique du Plan Seine du bassin Seine-Normandie. La labellisation est effective depuis le 23 mai 2019.

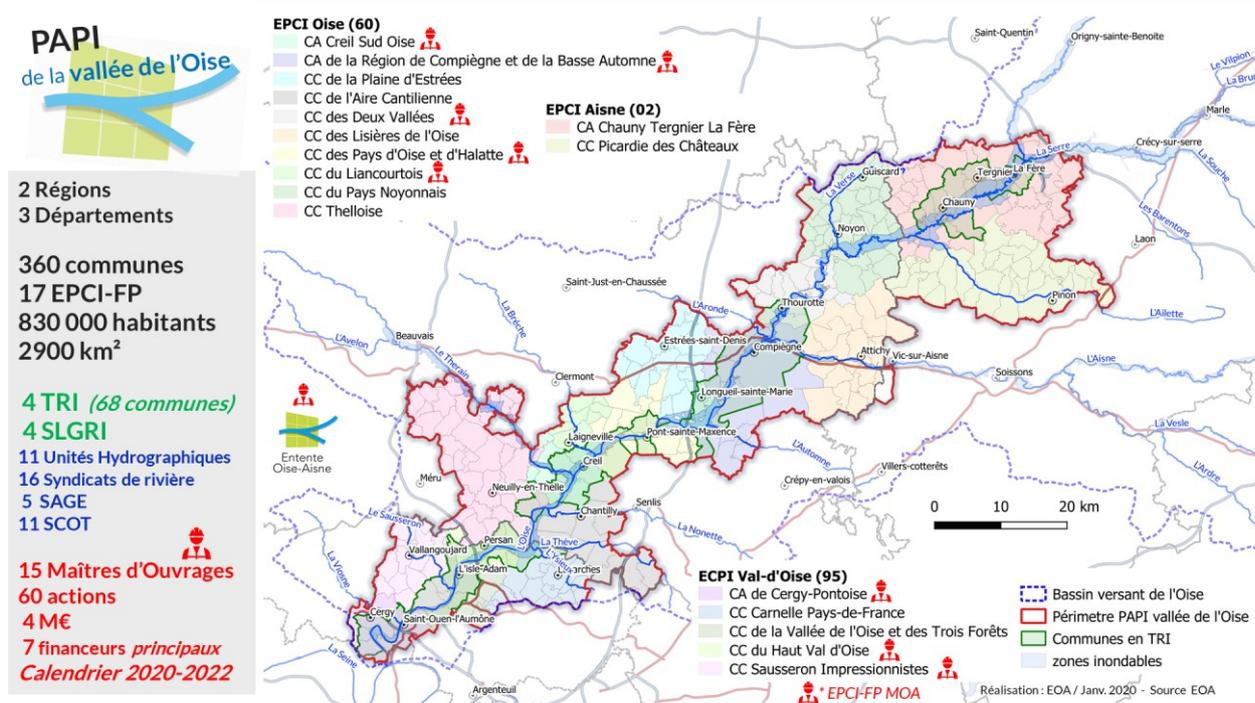
En 2020, la contractualisation via la signature d'une convention-cadre le 7 août 2020 a permis d'acter le partenariat entre l'Etat, l'Entente Oise -Aisne et les principaux maîtres d'ouvrages et financeurs.

2 – LE PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE : DECLINAISON OPERATIONNELLE

2.1. Périmètre et acteurs

Le périmètre d'intervention de la vallée de l'Oise rassemble les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) inscrites à l'échelle des SLGRI correspondantes aux 4 TRI de Chauny-Tergnier-La-Fère (13 communes), du Compiégnois (18 communes), de Creillois (14 communes) et le TRI Oise-Ile-de-France (23 communes en Val-d'Oise). Au titre de la stratégie de gestion de l'aléa et de la continuité de la vallée de l'Oise, d'autres collectivités ont été intégrées. En définitive, ce périmètre cohérent représente 360 communes (soit plus de 800 000 habitants) réparties sur 17 EPCI-FP sur les 3 départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val-d'Oise, et 2 régions (Hauts-de-France, Ile-de-France). Ce périmètre intersecte 5 SAGE (Oise-Aronde, Nonette, Brèche, Automne, Oise-Moyenne), 11 SCOT et comprend également des territoires d'intervention des syndicats de rivières.

Le périmètre comportant les 17 EPCI est précisé sur la carte ci-dessous. Les communes concernées sont précisées dans les annexes.



2.2. La stratégie : « Vers la résilience de la vallée face aux inondations »

La stratégie de gestion des risques d'inondations définie sur ce territoire est le **développement de la résilience de la vallée de l'Oise aux inondations** sur le long terme (au-delà de 10 ans). La « résilience de la vallée » renvoie à sa capacité en tant que territoire (et ses composantes qui le composent) à **faire face** à une inondation majeure (catastrophe), mais aussi à **ses facultés à se relever et à rétablir ses fonctions principales**.

Pour y parvenir, plusieurs stratégies sont mises en œuvre selon des échelles temporelles : à court terme, durant le PAPI d'intention (échéance de 3 ans), puis à moyen terme lors du montage du PAPI complet (échéance 3 à 5 ans) et enfin à long terme lors du PAPI complet (échéance 6 à 10 ans).

Concernant le PAPI d'intention, la stratégie se décline au travers d'une **approche globale de gestion du risque sur les différentes échelles géographiques** (du bâtiment à la vallée, en passant par les quartiers et les communes) et **temporelles selon des gammes de crues** (fréquente, moyenne et extrême). Cette stratégie a été

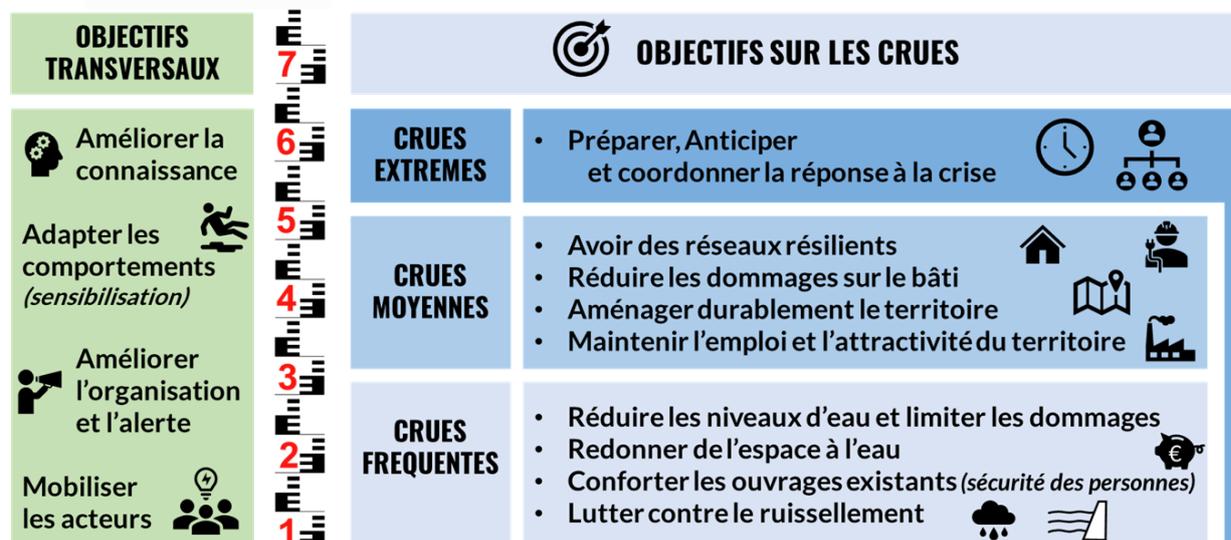
élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin concernés lors de la phase d'élaboration des SLGRI, et lors de l'élaboration du dossier de candidature. Elle pourra d'ailleurs être révisée lors de l'élaboration du PAPI complet en fonction des acquis et avancées des objectifs visés.

En synthèse, cette **stratégie de résilience des territoires de la vallée de l'Oise s'articule autour de 3 objectifs réparties selon 3 gammes de crues** : fréquente, moyenne et extrême ; et d'un objectif transversal d'amélioration et de partage de la connaissance, auxquels viennent se rattacher les 7 axes de travail du PAPI.

Également, la stratégie souhaite d'investir sur des **échelles géographiques d'intervention graduées** : depuis l'échelle du bâtiment avec des diagnostics de vulnérabilité du bâti ... , en passant par l'échelle du quartier et de l'aire urbaine avec de réflexions sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et des démarches de réduction des vulnérabilités liées aux réseaux structurants ; également à l'échelle des collectivités par la révision des documents de gestion de crise (PCS, PICS) et d'information préventive (DICRIM, repères de crues...); puis celle de la vallée de l'Oise et du bassin versant par la connaissance globale des risques et les démarches de sensibilisation vers tout public.

Par ailleurs, le PAPI d'intention est une étape déterminante dans la stratégie à long terme de résilience des territoires de la vallée. En marge, des objectifs de gestion du risque d'inondation, le PAPI a l'ambition d'assurer une gouvernance en matière de gestion des risques (GEMAPI), de développer la culture du risque auprès des publics, d'améliorer l'articulation entre gestion du risque et politiques publiques, et de développer un accompagnement visant à l'intégration du risque dans l'aménagement durable des territoires.

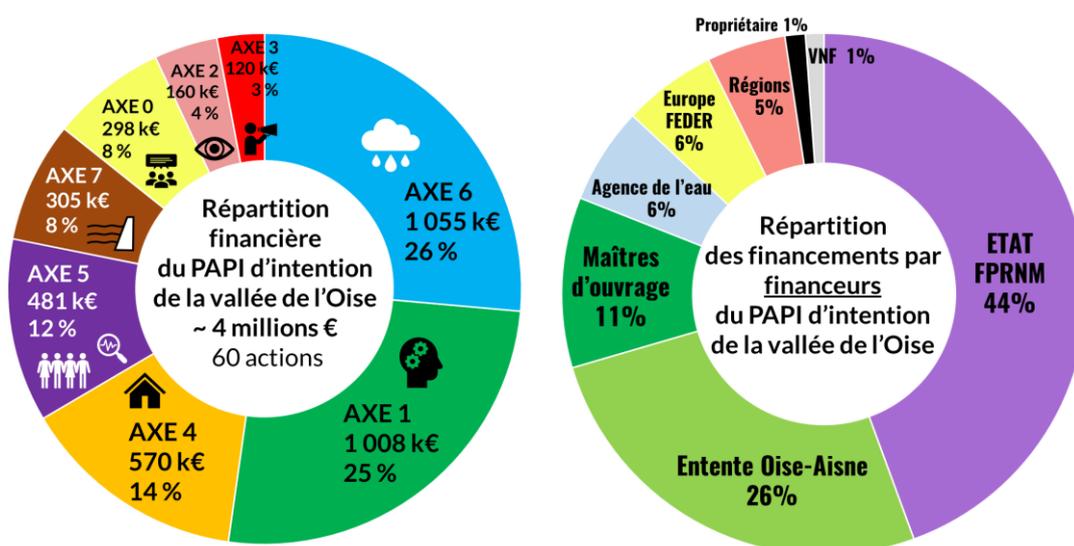
Une stratégie de résilience de la vallée de l'Oise



2.3. Les financements

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est cofinancé majoritairement par l'Etat (Crédit BOP181 et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM – dit Fonds « Barnier »), l'Entente Oise-Aisne, les régions Grand-Est, Hauts-de-France et Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Europe via le FEDER, Voies navigables de France. Également les actions sont cofinancées par les maîtres d'ouvrages tels que les EPCI (ARC, CACP, CC2V, CCPOH), certains syndicats (SAGEBA – Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne; SMBCVB – Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise), certains propriétaires (ARS, communes ...) et les opérateurs de réseaux.

Le coût global du PAPI d'intention est de l'ordre de 4 millions d'euros – La maquette financière initiale validée lors de la convention-cadre se situe en annexe de ce dossier. La répartition des sources de financements est précisée ci-dessous ; ainsi que la répartition par axe de travail.



2.4. Gouvernance globale et instances de travail

Le risque d'inondation est une thématique transversale à de nombreuses politiques publiques. A ce titre, et toujours dans l'objectif de résilience de la vallée de l'Oise, le PAPI d'intention aura pour mission de consolider une **gouvernance multi-partenaire** au travers des compétences des collectivités, et notamment celle de la **GEMAPI**, en développant des synergies entre acteurs du risque et politiques publiques.

Gouvernance globale

Un pilotage global est assuré par 2 instances de suivi et de pilotage du programme : le comité de pilotage (COPI) et le comité technique (COTEC).

(1) le comité de pilotage (COPIL) valide les étapes, arbitre les décisions financières et les révisions/adaptations du PAPI. Cette instance est garante de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie.

Il est composé des partenaires financiers et maîtres d'ouvrages. Il est présidé par l'Etat, chef de projet, et l'Entente Oise Aisne, porteur du projet. Il est prévu 1 fois par an.

(2) le comité technique (COTEC) assure un suivi technique des actions, de leur avancement, les éventuelles évolutions et ajustements techniques et financiers. Le comité technique informe le comité de pilotage. Il est tenu à minima 1 fois par an avant chaque COPIL (*excepté le COPIL de lancement*).

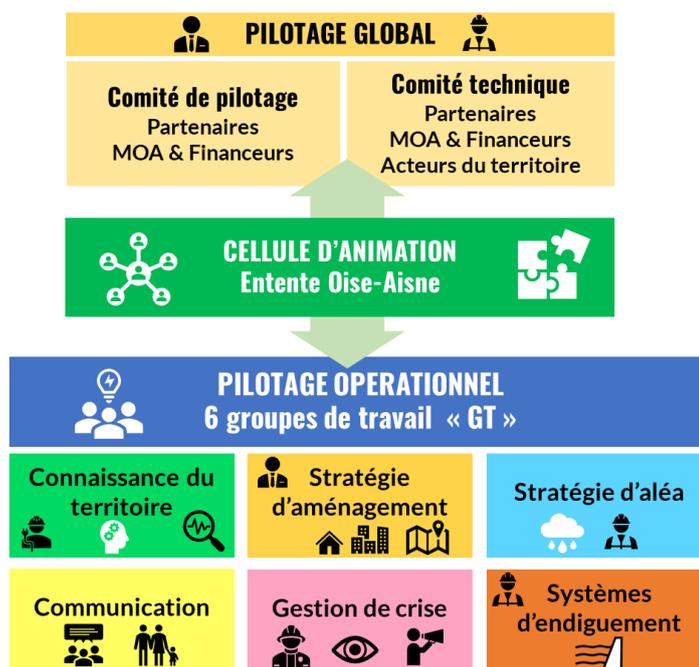
Il est composé des services techniques des maîtres d'ouvrages (collectivités, services de l'Etat) et des parties prenantes aux actions du PAPI (structures syndicales de bassin – d'aménagement, chambres consulaires, associations, gestionnaires et opérateurs des territoires, ...)

La composition de ces 2 comités est précisée dans le dossier du PAPI, et regroupe un bon nombre d'acteur des territoires afin d'assurer une concertation.

Pilotage opérationnel

Un pilotage opérationnel permet d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions et l'articulation entre acteurs du territoire. Aussi dans la continuité des rencontres initiées lors des réflexions des SLGRI et du montage du dossier PAPI, des groupes de travail (GT) thématiques seront constitués et permettront de regrouper des acteurs techniques selon des familles d'actions : « connaissance du territoire », « systèmes d'endiguements », « stratégie d'aléa », « gestion de crise », « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise », « communication ».

L'Entente assure l'animation, la coordination et la cohérence de l'ensemble de ces sessions. La composition et les modalités de ces groupes de travail sont précisées dans le dossier initial du PAPI d'intention.



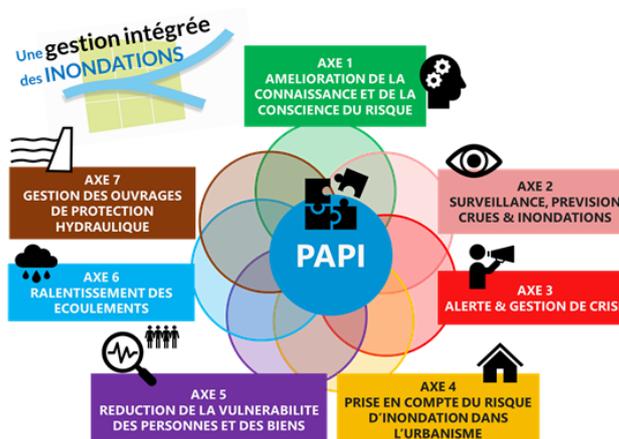
BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

Cette partie propose un bilan de l'état d'avancement du PAPI au moment du dépôt du présent avenant. Les éléments techniques et financiers sont basés sur une remontée d'informations datée à fin 2020.

1 - PROGRAMME : ACTIONS ET MONTANT

1.1. Le programme : 7 axes stratégiques d'intervention

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise comprend une **60^{aine} d'actions** portées par **15 maîtres d'ouvrage** pour un **montant total de 4 M€**. Les actions envisagées sont réparties selon **7 axes d'intervention** selon une approche globale et intégrée du risque, allant de la sensibilisation à la gestion des ouvrages de protection hydraulique en passant par la gestion de crise, la réduction des dommages par l'établissement de diagnostics de vulnérabilité ou la prise en compte du risque dans l'urbanisme.

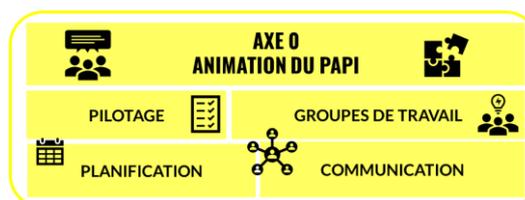


Ce programme comprend principalement des **études préliminaires en vue d'élaborer un futur PAPI complet** (nouvelles connaissances, diagnostics de vulnérabilité et définition de programmes d'actions, maîtrise d'œuvre de projet de réduction du risque, plan de gestion de crise, analyse coût/bénéfice, mise en conformité des ouvrages, etc.).

Axe 0 : Animation et coordination

Dans la continuité de l'élaboration des SLGRI de la vallée de l'Oise et de leur déclinaison opérationnelle, l'Entente Oise-Aisne est le porteur du PAPI d'intention au titre de sa mission d'animation confiées par ses membres.

L'Entente assure les missions suivantes de coordination et de planification des actions ; de veille au bon déroulé de leur mise en œuvre ; d'accompagnement des porteurs d'actions dans les démarches administratives et opérationnelles ; d'animation des groupes de travail thématiques ; de communication et de sensibilisation auprès des partenaires et du grand public pour susciter l'adhésion à la démarche ; et enfin de préparation au montage du futur dossier du PAPI complet.



Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Cet axe de travail est prépondérant par sa vingtaine d'actions et son volume financier prévu ~1,3 M€. L'Entente assure la maîtrise d'ouvrage de la quasi-totalité des actions.

Il comprend 3 grands volets :

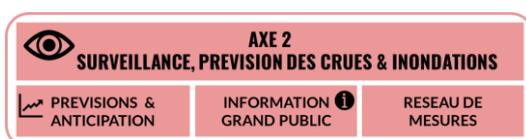


(1) L'amélioration des connaissances sur les aléas et les enjeux avec la réalisation d'études (**diagnostic territorial de vulnérabilité**, hydraulique et hydrologique sur certains sous-bassins versants, justification et rentabilité économique de travaux), le recensement des enjeux du territoire (habitat, activités économiques, services publics).

(2) La sensibilisation des populations et au développement d'une culture du risque : information préventive via la pose de repères de crues et l'appui au DICRIM, vidéos pédagogiques grand public, réalisation de fiches-réflexes pour les entreprises, intervention dans les écoles en partenariat avec le SDIS, formation à la gestion de crise ... ;

(3) Le développement d'outils d'aide à la décision sous forme d'interfaces numériques : observatoire des risques d'inondation, plateforme d'information et d'une cartographie dynamique qui viendront enrichir le site internet de l'Entente.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations



Afin d'améliorer la prévision réglementaire (à échéance de 48h à 72h actuellement) établie par le SPC (Service de Prévision des Crues), l'Entente envisage de compléter cette prévision par des messages d'anticipation et de pré-alerte. Dans un optique d'information aux populations, une action sera dédiée

au développement d'un outil visant à traduire la prévision annoncée aux stations en termes de zones inondées à l'échelle des rues et quartiers avec la mise en place d'une signalétique urbaine. L'Entente cherchera à étendre son réseau de mesure, notamment sur les petits bassins-versants, afin d'améliorer l'alerte des crues rapides (orages, ruissellements, coulées de boue).

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Les communes situées dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) doivent élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), ou réviser ce dernier en intégrant un volet « inondation ». Plusieurs EPCI du territoire se sont engagées à déployer des Plan intercommunal de sauvegarde (PICS). L'Entente envisage d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de ces plans de gestion de crise, avec le soutien des services de défense et de protection civile des préfecture (SIDPC) et des sapeurs-pompiers (SDIS). En matière d'anticipation et d'alerte, des dispositifs d'envoi automatique de messages seront mis en œuvre.



Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme



Des démarches d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme seront menées aux différentes échelles de territoire (SCOT, PLU, PPRI, quartiers résilients). Une méthodologie d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

sera déclinée, notamment par l'écriture d'une doctrine d'urbanisme permettant de conduire le territoire vers un aménagement résilient de la vallée. Lors de la révision des SCOT, l'Entente proposera un accompagnement technique dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations notamment en facilitant l'appropriation des nouvelles connaissances produites dans le cadre du diagnostic global de la vallée (axe 1). Cet axe est aussi l'opportunité d'inscrire la révision de PPRI sur la vallée.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les réseaux et infrastructures prioritaires font partie des enjeux stratégiques de la vallée pour lesquels la vulnérabilité n'est aujourd'hui ni réellement recensée, ni cartographiée. Certains opérateurs des réseaux électriques ont déjà engagé des démarches de sécurisation de leurs installations. Un partenariat sera poursuivi avec les opérateurs de réseaux pour les accompagner dans le recensement du patrimoine en zone inondable et l'identification des points de fragilité. Cette collaboration prendra notamment la forme d'un partage d'information et d'une communication sur les vulnérabilités des réseaux.



Les agglomérations de Cergy-Pontoise (CACP) et celle la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) porteront des diagnostics de vulnérabilités sur leur réseau d'assainissement et d'éclairage public afin d'aboutir à des travaux de sécurisation.

Des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments (logements particuliers, bailleurs sociaux) et des établissements sensibles (ERP, santé, enseignement) sont prévus, ainsi que la diffusion de guide d'autodiagnostic vers les entreprises (plans de gestion de crues et de continuité d'activité).

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

La gestion de l'aléa s'effectue également selon plusieurs échelles de territoire et combine plusieurs outils : ouvrages hydrauliques et de protection (axe 7), techniques d'hydraulique douce, régulation des crues ou encore préservation des zones d'expansion de crues.



Plusieurs volets sont au programme :

(1) Concernant le risque de ruissellement, des diagnostics de territoire, adossés à des études hydrologiques seront menés sur les sous-bassins versants concernés, et permettront la mise en place de programmes d'aménagements basés notamment sur des techniques d'hydraulique douce. L'Entente et le SAGEBA agiront respectivement sur le territoire de compétence de l'Entente et du SAGE de l'Automne.

(2) Une mission globale sur les zones d'expansion des crues (ZEC) sera menée sur la vallée de l'Oise par l'Entente afin d'identifier les modalités techniques, financières et pratiques de protection, de restauration ou de reconnexion de ces zones.

(3) Les études d'avant-projet (AVP) et de maîtrise d'œuvre (MOE) des projets de Longueil-II (sites d'écroulement des crues) et de Vic-sur-Aisne (bassins d'ancienne sucrerie) seront menées en amont des phases travaux. Un groupe de travail spécifique à la gestion de l'aléa sera monté afin d'échanger précisément sur les études spécifiques au sujet.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI contient des actions visant à l'identification des systèmes d'endiguement et de leurs propriétaires/gestionnaires, ainsi que la mise en conformité des ouvrages le cas échéant conformément au décret « digues » n° 2015-526 du 12 mai 2015.



Un groupe de travail sur les systèmes d'endiguement sera constitué entre gestionnaires de digues pour aborder les sujets techniques relatifs à la mise en conformité des digues. Un des objectifs sera le travailler à une logique de solidarité avec une réponse « homogène » en termes de niveaux de protection retenus à l'échelle de la vallée.

1.2. Programme initial de la convention-cadre

Le programme d'actions initial, objet de la convention-cadre signée le 7 août 2020, contient 59 actions réparties sur les 7 axes d'intervention pour un coût total évalué à 3 997 804 €. La répartition des coûts et des actions par axe de travail est précisée dans le tableau ci-dessous :

Programme PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022) Convention-cadre 7 août 2020			
Axe	Intitulé	Montant (€)	Nombre d'actions
0	Animation	298 490 €	4
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 007 630 €	23
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	160 000 €	3
3	Alerte et Gestion de crise	119 600 €	5
4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	570 500 €	7
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	480 524 €	10
6	Ralentissement des écoulements	1 055 360 €	5
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	305 700 €	2
	TOTAL	3 997 804 €	59

1.3. Ajustements du programme – révisions 2020

Lors de sa 1^{ère} année de mise en œuvre (2020), le coût de certaines actions a été modifié. Ces ajustements (hausse ou baisse des montants prévisionnels) concernent uniquement les axes 0, 1 et 5 et affectent principalement les actions en régie. Ces modifications sont motivées par l'ajout de nouvelles participations financières (FEDER Picardie – axe 0 volet animation), l'éligibilité des actions en régie, et également par la rehausse de l'action I-1 (diagnostic de la vallée) sous-dimensionnée. L'équilibre financier global du PAPI n'est pas affecté.

Programme PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022) Révisions des montants (année 2020)			
Axe	Intitulé	Montant initial (€)	Montant révisé (€) 2020
0	Animation	298 490 €	285 164 €
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 007 630 €	1 048 670 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	160 000 €	160 000 €
3	Alerte et Gestion de crise	119 600 €	119 600 €
4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	570 500 €	570 500 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	480 524 €	452 810 €
6	Ralentissement des écoulements	1 055 360 €	1 055 360 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	305 700 €	305 700 €
	TOTAL	3 997 804 €	3 997 804 €

Le tableau ci-dessous présente les contributions financières des partenaires du programme :

Programme PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022)		
Convention-cadre 7 aout 2020		
<i>Financiers</i>	<i>Montant initial (€)</i>	<i>Montant révisé (€) 2020</i>
Etat (BOP181 + FPRNM)	1 776 344 €	1 776 344 €
Entente Oise-Aisne	1 070 810 €	1 047 001 €
FEDER Bassin Seine-Normandie	185 674 €	190 174 €
FEDER Picardie		34 695 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	238 300 €	238 300 €
Région Hauts-de-France	147 325 €	136 710 €
Région Grand-Est	52 356 €	52 356 €
Région Ile-de-France	6 000 €	6 000 €
Voies Navigables de France	49 526 €	49 526 €
Agglomération de la Région de Compiègne (60)	136 000 €	136 000 €
Agglomération de Cergy-Pontoise (95)	12 000 €	12 000 €
Communauté de communes Pays d'Oise et d'Halatte	10 000 €	10 000 €
Communauté de communes des Deux Vallées	49 500 €	49 500 €
Syndicat Mixte du Bassin Creillois	10 000 €	10 000 €
EPCI	43 600 €	43 600 €
Syndicat de l'Automne	30 000 €	30 000 €
Opérateurs de réseaux	15 000 €	15 000 €
Agence Régionale de Santé	40 000 €	40 000 €
Communes	77 770 €	75 770 €
Propriétaires	47 600 €	44 829 €
TOTAL	3 997 804 €	3 997 804 €

2 - ETAT D'AVANCEMENT

Vision globale de l'avancement du PAPI

Avancement des actions

La labellisation du PAPI est effective depuis mai 2019 – la convention-cadre a officialisé la contractualisation le 7 août 2020 entre les partenaires. Durant cette première période d'activité du PAPI, un constat liminaire peut être dressé sur l'état d'avancement des actions. D'une façon générale, sur les 59 actions prévues, 19 sont « en cours » signifiant que ces actions sont lancées – elles correspondent en majorité à des actions en régie réalisées en interne par l'Entente, ainsi qu'à plusieurs marchés notifiés et lancés. Également, 19 actions sont « en préparation » et correspondent à des marchés en cours de montage administratif et technique (préparation des demandes de subventions, des marchés publics, réflexions avancées...) – Ces actions devraient démarrer courant 2021.

La majeure partie des axes de travail sont dans une démarche de lancement avec des actions en cours et en préparation. Dans l'axe 7, un 1^{er} volet concernant l'élaboration d'études de danger relatives à la mise en conformité de systèmes d'endiguement a été lancé courant 2019 – un 2^{ème} volet d'études devraient débiter courant 2021. Sur l'axe 3, un état des lieux de la révision des PCS ou PICS n'a pas pu être lancé- ce qui explique le manque de visibilité sur l'avancement de cet axe.

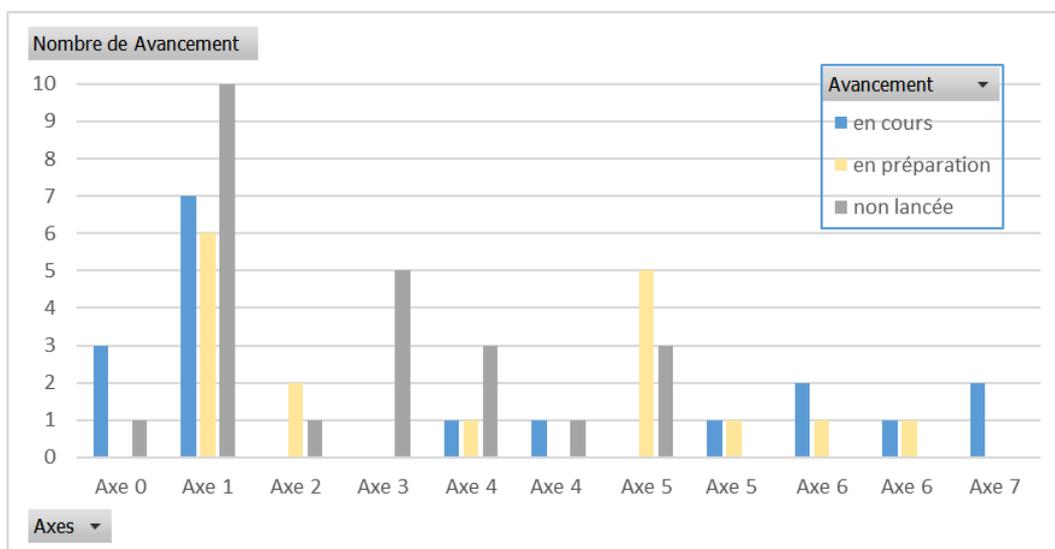
Avancement du PAPI (2019-2020)

16 actions en préparation



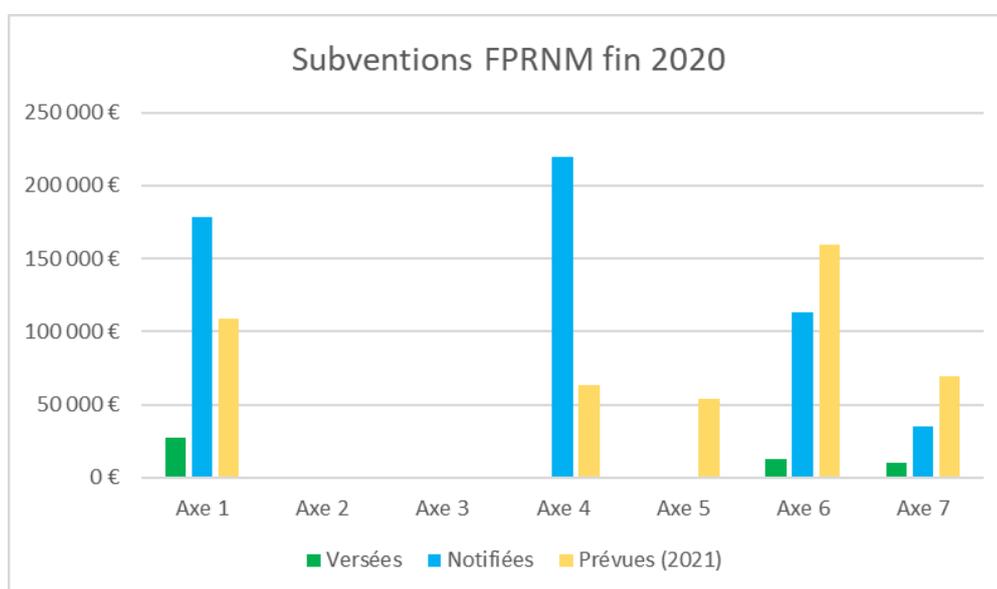
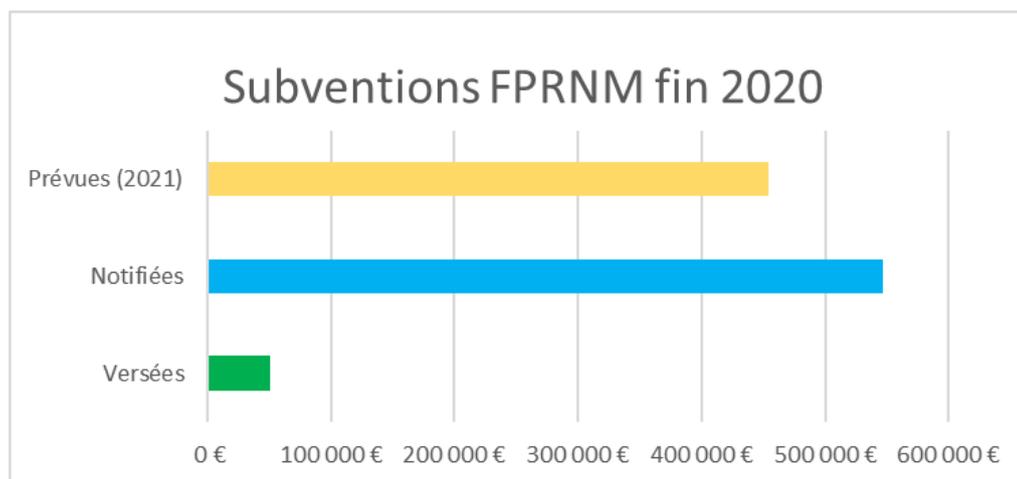
19 actions en cours

24 actions non démarrées



Avancement des subventions au titre du FPRNM

L'indicateur de consommation des subventions d'Etat FPRNM permet également de suivre la dynamique du PAPI. Sur l'année 2020, plusieurs demandes de subventions ont été notifiées principalement sur des actions en régie. Les subventions notifiées en 2020 et prévues (2021) donne un aperçu de la planification des actions. Les subventions « versées » correspondent au versement d'avance.



Axe 0 : Animation & communication du PAPI

L'animation couvre le pilotage du PAPI dans ses aspects de planification, de coordination et de suivi des actions. Elle permet également l'organisation de réunions opérationnelles, thématiques et de pilotage.

Les principales réunions tenues sur 2019 – 2021 sont les suivantes :

- Comité de suivi avec les services Etat : 09/10/2019, 27/11/2019, 17/01/2020, 19/03/2020, 29/05/2020, 25/06/2020, 16/09/2020, 11/02/2021
- Echanges réguliers avec les partenaires du programme
- Groupes de travail « Aménagement et Risque inondation » : 16/10/2020 (TRI de Compiègne), 20/10/2020 (TRI de Creil), 21/10/2020 (TRI de Chauny + Pays Noyonnais)
- Groupe de travail « Systèmes d'Endiguement » : 01/04/2021
- Comité de pilotage : 18/03/2021
- Commissions hydrographiques de l'Entente sur le périmètre du PAPI (Oise-confluence, Oise-Aronde, Aisne aval, Oise moyenne),
- Comités du Plan Seine : participation aux ateliers d'élaboration du PGRI 2021-2027.

D'un point de vue financier, le poste d'animation est aidé à 40% par les crédits Etat (BOP181), avec une assiette maximale de 60 000 € par an, soit 180 000 € pour les 3 années du PAPI. Initialement, les 60% restants étaient à charge de l'Entente Oise-Aisne. La Région Hauts-de-France a fait savoir que le FEDER régional Picardie est également susceptible d'apporter une aide financière. Aussi, un financement à l'animation du PAPI sera sollicité auprès du FEDER régional Picardie/Hauts-de-France au taux maximal de 25%. L'assiette éligible se base sur le pourcentage de population en zone inondable pour les trois TRI de la Région Hauts-de-France (TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil) soit 77,10 % ce qui correspond à 138 780 € pour 3 ans.

Le plan de financement annuel du poste d'animation du PAPI à reproduire sur 3 ans est le suivant :

Organisme	Assiette éligible sur les 3 ans	Taux (%)	Montant de la contribution sur les 3 années du PAPI	Montant de la contribution annuelle
Entente Oise-Aisne (Fonds propres)	180 000 €	40,7 %	73 305 €	24 435 €
Etat (BOP 181)	180 000 €	40 %	72 000 €	24 000 €
FEDER régional Hauts-de-France	138 780 €	25 %	34 695 €	11 565 €
TOTAL			180 000 €	60 000 €

FOCUS sur des réunions spécifiques avec les partenaires :

ZOOM SUR... · 22 octobre 2020

Premiers groupes de travail du PAPI

Les 16, 20 et 21 octobre, l'Entente Oise-Aisne a réuni les groupes de travail de trois territoires à risque important d'inondation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (TRI du Compiégnois, du Creillois, du Chaunois associé au Noyonnais). Le TRI du Val d'Oise fera également l'objet d'un groupe de travail prochainement. Face à des équipes d'élus renouvelées, l'occasion était donnée d'exposer aux représentants des EPCI les sept axes du PAPI et les six groupes de travail qui s'y rapportent, avant d'entrer dans le sujet qui occupait la réunion, à savoir la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement. Ces rencontres permettent de rassembler les élus et services de l'eau et de l'environnement, et de l'aménagement, projets urbains, planification des collectivités concernées (trois à quatre EPCI par TRI), la DDT, l'Agence d'urbanisme et l'Entente, afin de partager les expériences et les connaissances. Les différentes collectivités ont répondu présent à l'invitation.



L'Entente a présenté les actions déjà engagées au titre de l'axe 1 du PAPI, consacré à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. Cet axe de travail est prépondérant par sa vingtaine d'actions et son volume financier prévu – environ 1,3 M€ sur les 4 M€ prévus au PAPI. L'Entente assure la maîtrise d'ouvrage de la quasi-totalité des actions. Parmi celles-ci figure notamment le diagnostic global de vulnérabilité de la vallée de l'Oise, pour lequel un prestataire sera retenu au mois de novembre. Ce diagnostic, véritable étude "socle" du PAPI, va permettre d'agréger et de partager de nouvelles connaissances, en étudiant les impacts directs et indirects d'une inondation majeure sur les enjeux (habitat, activités économiques, services publics...) et sur le fonctionnement du territoire. L'Entente sollicitera notamment l'expertise locale des collectivités, des opérateurs et gestionnaires des réseaux structurants des territoires (routes, électricité, eau potable et assainissement, déchets, télécommunications, gaz...) afin d'étudier les effets dominos causés par les dysfonctionnements en cascade lors d'une crise inondation. Ce diagnostic constituera la base de la concertation avec les collectivités pour aller vers une intégration du risque d'inondation dans les documents stratégiques de planification (SCOT, PLUI, schémas divers...).

Plusieurs points saillants sont ressortis de ces premières rencontres, tels que le caractère très hétérogène des documents d'urbanisme au sein des collectivités. Si certaines d'entre elles intègrent dès à présent le risque d'inondation via les révisions de leur SCOT en cours, d'autres se questionnent sur la relance d'un SCOT à une échelle supra-communautaire, ou encore ont fait part de réticences quant à l'élaboration d'outils de planification tels que le PLUI. La gestion de crise a également été évoquée et, là encore, de nombreuses disparités apparaissent sur la réalisation des Plans communaux de sauvegarde (PCS), dont une minorité seulement intègre le risque d'inondation. Le PAPI permettra d'accompagner les collectivités dans cette démarche d'intégration du risque, notamment à l'échelle intercommunale. Parmi les points positifs à retenir, on peut notamment citer les échanges sur l'étude d'un partenariat opérationnel entre les guichets dédiés à la rénovation de l'habitat (type OPAH ou travaux de rénovation énergétique) et les diagnostics de vulnérabilité aux inondations proposés par l'Entente pour l'habitat et les établissements sensibles (ERP) situés en zone inondable.

Prochains groupes de travail : des rencontres dédiées aux systèmes d'endiguement d'une part, et à la communication et sensibilisation d'autre part, seront programmées d'ici la fin d'année. Ces prochains ateliers permettront en outre de répondre à certaines questions spécifiques, en associant tous les acteurs concernés par chacune des thématiques.

<https://www.oise-aisne.net/2020/10/22/premiers-groupes-de-travail-du-papi/>

Un autre billet d'actu sur le comité de pilotage du PAPI tenu le 18 mars 2021 :

[ZOOM SUR...](#) · 22 mars 2021

Vers un avenant au PAPI de la vallée de l'Oise

Sept mois après la signature du [PAPI d'intention de la vallée de l'Oise](#) par l'ensemble de partenaires financiers, se tenait ce jeudi 18 mars le premier comité de pilotage organisé par l'Entente Oise-Aisne, sous l'égide de Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise. En introduction, celle-ci a rappelé les grands objectifs du PGRI (Plan de gestion du risque inondation) qui constituent le fil conducteur de ce programme : réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations, réduire les coûts des dommages et raccourcir les délais de retour à la normale.



D'une enveloppe initiale de 4 millions d'euros, le PAPI porte sur une soixantaine d'actions, réunissant 15 maîtres d'ouvrages autour de co-financiers dont principalement l'Etat au titre du fonds Barnier pour environ 45% du programme. Les actions s'articulent autour de 7 axes de travail, qui vont de la gestion de l'aléa (ralentissement des écoulements, ouvrages de gestion des crues) à l'intervention sur les enjeux (réduction de la vulnérabilité des biens, ouvrages de protection hydraulique...), en passant par le développement de la conscience et culture du risque.

Après avoir balayé l'avancement des différentes actions engagées, l'objet principal de cette réunion était la préparation d'un avenant en vue de la modification de l'assiette, qui porterait le programme à 6,4 millions d'euros, et nécessiterait la prolongation d'une année supplémentaire du dispositif. La raison principale de cette évolution est le coût estimatif des études du projet de Longueil II, revu à la hausse suite à la consultation des entreprises. Le doublement des capacités de l'ouvrage actuel de Longueil-Sainte-Marie vise également la mise en œuvre d'une gestion dynamique du site, avec la création d'un système de pompage qui doit permettre d'intervenir sur un panel beaucoup plus important de crues, jusqu'à la crue centennale. Les études initiales avaient été sous-évaluées, d'autant plus que celles-ci font l'objet d'exigences réglementaires nouvelles et doivent désormais être beaucoup plus poussées. La modification de l'avenant porterait le nouveau montant des études de Longueil II à 2,3 millions d'euros.

L'avenant doit aussi permettre de réévaluer plusieurs actions : l'enveloppe pour le financement des diagnostics de réduction de la vulnérabilité, avec une ambition revue à la hausse du nombre d'habitations diagnostiquées ; l'enveloppe consacrée à la gestion des ouvrages de protection en raison de l'augmentation du nombre de systèmes d'endiguements à mettre en conformité ; l'ingénierie pour la prolongation d'une année du programme ; ou encore l'élargissement du périmètre pour l'appui à la lutte contre le ruissellement.

Enfin des actions nouvelles sont proposées au bénéfice de la commune d'Appilly, inondée deux années de suite pendant plusieurs semaines : une étude sur l'état du canal latéral à l'Oise et la définition d'un muret de protection.

L'avenant sera soumis aux services de l'Etat (DREAL), en vue d'une labellisation souhaitée en comité plan Seine à la fin du mois de mai 2021. Dans cette attente, l'Entente concerte les différentes régions partenaires afin d'obtenir leur accord sur la nouvelle ambition des cofinancements

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

L'Axe 1 est un axe fondateur dans la démarche du PAPI d'intention pour consolider et acquérir des nouvelles connaissances ; pour développer des outils nécessaires à la diffusion et la communication des informations ; et également pour sensibiliser et adapter les comportements face au risque. Il contient 23 actions réparties selon les 3 volets « connaissance » (6), « outils numériques » (4), « sensibilisation et culture du risque » (13).

Le tableau ci-dessous présente le montant alloué à l'axe 1 avec un découpage suivant les 3 volets.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
	Volet "connaissance" 6 actions	Volet "outils numériques" 4 actions	Volet "sensibilisation et culture du risque" 13 actions	Total 23 actions
Montant initial	399 360 €	328 690 €	279 580 €	1 007 630 €
Montant révisé 2020*	412 440 €	358 050 €	278 180 €	1 048 670 €

Volet « Améliorer la connaissance »

Le volet « Améliorer la connaissance » regroupe des études orientées sur la connaissance des aléas, des enjeux et de leurs vulnérabilités – réparties sur 6 actions toutes portées par l'Entente.

Action 1.1 Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise

Ce diagnostic global de la vallée vise à un examen des impacts directs et indirects induits par des inondations à l'échelle des territoires de la vallée. Il fait l'objet d'une prestation externe lancée en février 2021.

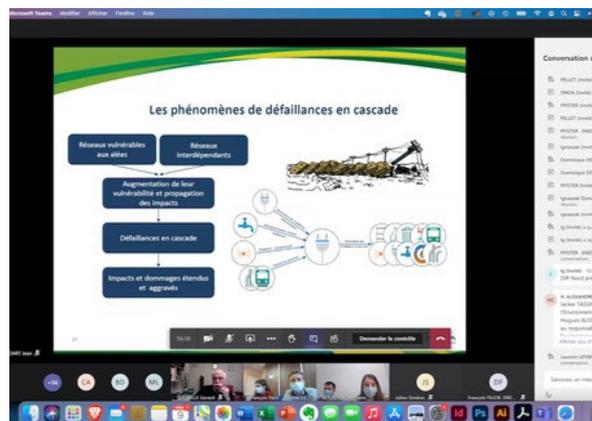
Action	1-1 Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	Lancée (février 2021)
Durée - échéance	2 ans – échéance fin 2022
Enveloppe	85 000€ (montant initial) Révisé à 100 000 €
Financement	Etat FPRNM (50%) FEDER Bassin Seine Normandie (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	(1) FPRNM Convention attributive (15/12/2020) montant engagé de 50 000 € Aucun versement (2) FEDER Bassin (PO 2014-2020) Demande de subvention d'un montant de 30 000€ Avis favorable labellisation comité Plan Seine (22/09/2020) Instruction en cours Conseil régional Ile-de-France

Ci-dessous un billet d'actualité sur le lancement du diagnostic global en février 2021 :

ZOOM SUR... · 17 février 2021

Connaître les effets dominos des inondations

L'Entente Oise-Aisne organisait le 9 février un premier comité de pilotage concernant le diagnostic global de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise. Sous ce nom peu évocateur, cette démarche vise à un examen des conséquences directes et indirectes des inondations sur les enjeux des territoires (bâtiments, infrastructures), sur ses composantes et activités (économiques, sociales, patrimoniales ...) et sur le fonctionnement des territoires face à l'effet d'une crise majeure. Le périmètre de l'étude est composé des quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de l'Oise depuis les TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, de Compiègne, de Creil, et du Val d'Oise, auquel ont été ajoutées les collectivités riveraines à l'Oise non présentes dans un TRI.



L'étude, intégrée au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, viendra répondre à de nombreuses questions traitant des problématiques de la sécurité des personnes et de la gestion de crises ; des dommages occasionnés selon l'intensité des crues ; et notamment ceux relatifs aux réseaux techniques prioritaires (électricité, télécommunications, transport) et les dysfonctionnements occasionnés : Outre la connaissance des secteurs inondables selon les différentes crues, il s'agira aussi de déterminer les zones de fragilité aux réseaux touchées par les "effets dominos", c'est-à-dire les secteurs qui subissent des dysfonctionnements consécutifs à la dépendance à des infrastructures techniques, sans pour autant être directement inondés. A titre d'exemple, de nombreux équipements sont dépendants du réseau électrique, et l'arrêt d'alimentation d'un poste électrique peut entraîner des perturbations sur les activités d'un territoire. Un inventaire des démarches déjà initiées à l'échelle des départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val-d'Oise a été dressé avec la présentation des cartographies des secteurs affectés par des coupures de réseaux.

Aussi, après une phase de collecte des données déjà existantes transmises par l'Entente, le bureau d'études Artelia, mandaté pour cette étude, aura pour mission de capitaliser et de structurer les informations auprès des acteurs (phase 1). Egalement un travail de co-construction sera proposé aux opérateurs de réseaux relatif à la vulnérabilité de leurs équipements afin d'alimenter les réflexions suivantes : quels secteurs seront privés d'électricité ? quels sont les risques de pollution des champs captants et de coupure de l'eau potable ? quelle saturation des réseaux d'assainissement ? quelles perturbations des transports et quels risques de rupture du service public ? quelle paralysie de l'activité économique ?

Ces réflexions seront partagées avec les représentants des différents territoires et partenaires du PAPI afin de co-construire les préconisations d'aménagement et d'organisation dans la perspective du PAPI complet. A titre d'exemple, les champs d'application des rendus de l'étude auront vocation à nourrir les documents de gestion de crise aux échelles communales, et intercommunales, également d'apporter des éléments utiles lors de la construction des documents d'urbanisme (SCOT ou PLU par exemple), en concertation avec les élus locaux. La première phase de l'étude est axée sur la mobilisation des acteurs et des informations relatives aux réseaux techniques se déroulera lors du 1er semestre 2021. Un nouveau point d'étape est prévu avant l'été 2021.

<https://www.oise-aisne.net/2021/02/17/conna%C3%AAtre-les-effets-dominos-des-inondations/>

Action I.5 Réalisation des ACB/AMC

L'Entente réalise en interne les analyses coûts-bénéfices (ACB) et analyses multicritères (AMC) pour les projets d'ouvrages (hydrauliques, systèmes d'endiguements ...). Cette démarche est lancée - la première année a été consacrée au développement de la méthodologie.

Action	1-5 Réalisation des ACB/AMC associées aux projets d'ouvrage
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Entente Oise-Aisne (régie)
Etat avancement	Lancée octobre 2019
Durée - échéance	3 ans – fin 2022
Enveloppe	39 360 € (montant initial) Révisé à 37 440 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	FPRNM Arrêté attributif (27/07/2020) pour un montant engagé de 18 720 € Avance 5 616 €

Action I.6 Exposition des réseaux prioritaires aux inondations

L'Entente s'attache à établir une collaboration avec les opérateurs de réseaux dans l'optique d'un partage d'informations sur les fragilités de leurs installations aux inondations. Cette action est entièrement autofinancée par l'Entente – montant alloué 15 000 €. Des rencontres ont eu lieu courant 2020 avec certains opérateurs de réseaux.

Action I.21 Etude hydraulique sur l'identification des bassins contributeurs à la genèse des crues

L'étude vise au travers d'une étude hydraulique à l'identification des sous-bassins versants qui contribuent majoritairement au pic des crues, puis dans un second temps l'élaboration de programmes d'aménagements.

Cette action a fait l'objet d'un stage de Master II (encadrement Entente) orienté « modélisation hydraulique » afin de prioriser/hierarchiser les affluents des rivières Oise et Aisne majoritaire dans les apports hydrologiques. Les résultats préliminaires ont fait l'objet d'un rapport.

Action	1-21 Etude sur l'identification des bassins prioritaires contributeurs à la genèse des crues
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans, 2021-2023
Enveloppe	140 000 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Grand Est (10%) Région Hauts-de-France (10%) Entente Oise-Aisne (30%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action I.22 Etude hydrologique/hydraulique sur la Rive et ses affluents et programme d'aménagement

L'étude vise l'amélioration des connaissances (hydrologie, hydraulique, inondations) sur le secteur de Chauny, et les conclusions seront orientées en vue de préconisations d'aménagements pour la réduction du risque d'inondation (hydraulique douce). Cette action pourra s'articuler avec le PPRI de l'Oise entre Travecy et Quierzy (révision programmée – DDT02 – Action 4-2).

Action	1-22 Etude hydraulique sur le bassin de la Rive (secteur de Chauny) et programme d'aménagements
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans, démarrage prévu fin 2021
Enveloppe	80 000 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action I.23 Analyse environnementale du futur PAPI complet

Cette action permettra l'élaboration d'une note environnementale dans le cadre de l'écriture du PAPI complet (respect de la séquence ERC et impacts environnementaux – état des lieux des enjeux naturels et paysagers, justifications...)

Action	1-23 Analyse environnementale dossier PAPI complet
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	Non lancée
Durée - échéance	1 an, démarrage prévu fin 2022
Enveloppe	40 000 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Volet « Développement d'outils »

Le volet « Développement d'outils » regroupe 4 actions, toutes portées par l'Entente, pour développer des outils d'aide à la décision sous forme d'interface numérique : création d'une plateforme d'information, d'un observatoire des risques, d'une base de données « enjeux bâti » des territoires et d'une cartographie interactive.

Ces actions sont déclinées sous 2 volets: l'un relatif à des actions en régie à l'Entente, l'autre pour des prestations externes.

Courant 2020, seuls les volets « régie Entente » ont démarré (volet A des actions décrites ci-dessous). En 2021, les volets « prestation externe » relatifs à la création des outils numériques (volet B) des actions I-2, I-3, I-4, I-7, seront en phase « en préparation » avec la rédaction d'un CCTP commun « outils/ interfaces numériques » regroupant les actions I-2 (plateforme d'information), I-3 (observatoire des risques), I-5 (Bdd Enjeux Bâti) et I-7 (cartographie dynamique).

Action I.2 Création d'une plateforme d'information sur les risques

La fiche action est décomposée en 3 volets : (A) une prestation en régie, (B) une prestation externe informatique de création de la plateforme, (C) une prestation juridique. Les travaux menés dans le cadre de cette action porteront d'une part sur la création d'une plateforme digitale (volet B), support des contenus diffusés sur internet via cet outil numérique, et d'autre part sur l'accompagnement à la structuration de la plateforme et la coordination avec les autres outils numériques déployés (volet A). Le développement de l'outil numérique fera

l'objet d'une prestation externe. Une prestation juridique pourra être sollicitée afin de cadrer les modalités d'accès aux données de la plateforme (volet C).

Courant 2020, seul l'accompagnement technique (volet A - régie Entente) a débuté.

Action	1-2 Plateforme d'information (volet A - régie Entente)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Entente Oise Aisne
Etat avancement	Lancée - 2020
Durée - échéance	3 ans - échéance fin 2022
Enveloppe	22 170 € (montant initial) Révisé à 20 770 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	(1) FPRNM Arrêté attributif (27/07/2020) pour un montant engagé de 10 385 € Avance 3 115,50 € (2) Région Hauts-de-France Arrêté Conseil Régional (04/06/2020) pour un montant engagé de 6 231 €

Action	1-2 Plateforme d'information (volet B - prestation)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans - échéance 2023
Enveloppe	38 000 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action	1-2 Plateforme d'information (volet C - prestation)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	Non lancée
Durée - échéance	1 an - 2023
Enveloppe	5 000 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action 1.3 Création d'un observatoire des risques

Cette action vise à la réalisation d'un observatoire (plateforme digitale) des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle est décomposée en 3 volets : (A) une prestation en régie, (B) une prestation externe informatique de création de la plateforme, (C) une prestation juridique. Les travaux menés dans le cadre de cette action porteront d'une part sur la création d'un outil numérique/digital interactif (volet B), support des contenus diffusés sur internet ouvert à la consultation

et partage, et d'autre part sur l'accompagnement à la structuration de l'observatoire en tant que tel et la coordination avec les autres outils numériques déployés (volet A). Le développement de l'outil numérique fera l'objet d'une prestation externe. Une prestation juridique pourra être sollicitée afin de cadrer les modalités d'accès aux données de l'observatoire (volet C).

Courant 2020, seul l'accompagnement technique (volet A - régie Entente) a débuté.

Action	1-3 Observatoire des risques (volet A - régie Entente)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Entente Oise Aisne
Etat avancement	Lancée - 2020
Durée - échéance	3 ans - échéance fin 2022
Enveloppe	26 240 € (montant initial) Révisé à 29 900 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	FPRNM : Arrêté attributif (27/07/2020) pour un montant engagé de 14 950 € Avance 4 485 €

Action	1-3 Observatoire des risques (volet B- prestation)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans - 2023
Enveloppe	50 000 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action	1-3 Observatoire des risques (volet C - prestation)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	Non lancée
Durée - échéance	1 an - 2023
Enveloppe	5 000€ (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action 1.4 Création d'une base de données « Enjeux Bâti » sur la vallée de l'Oise

Cette action vise à la réalisation d'une base de données sur les enjeux de type bâtiments (habitations, entreprise, établissements publics (ERP)) exposés aux inondations à la suite des crues majeures de l'Oise. Elle est décomposée en 2 volets : (A) une prestation en régie, (B) une prestation externe de développement informatique. Il s'agit d'effectuer un recensement et une collecte d'informations géolocalisées sur les logements, les entreprises et les établissements recevant du public (ERP) situés en zone inondable dans la vallée de l'Oise (volet A), puis dans un 2nd temps l'élaboration d'une base de données consolidée, partagée qui

alimentera notamment les études ACB/AMC. Le développement d'un outil informatique pourra être envisagé afin d'interroger la base de données (volet B).

Courant 2020, seul l'accompagnement technique (volet A - régie Entente) a débuté.

Action	1-4 Création d'une base de données « Enjeux Bâti » (volet A - régie Entente)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Entente Oise Aisne
Etat avancement	Lancée - 2020
Durée - échéance	3 ans - échéance fin 2022
Enveloppe	47 800 € (montant initial) Révisé à 64 900 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	FPRNM Convention attributive (31/07/2020) pour un montant engagé de 32 450 € Avance 9 735 €

Action	1-4 Création d'une base de données « Enjeux Bâti » (volet B- prestation)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans - 2023
Enveloppe	60 000€ (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action 1.7 Création d'une cartographie dynamique

Cette action vise à la réalisation d'un outil numérique d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique appelé « cartographie dynamique ». Elle est décomposée en 3 volets : (A) une prestation en régie, (B) une prestation externe informatique de création de l'outil cartographie dynamique, (C) des achats matériels. Les travaux menés dans le cadre de cette action porteront sur l'accompagnement et la réflexion autour de la création d'un tel outil (volet A), puis dans un 2nd temps, sur la création d'un outil numérique géo-décisionnel prenant la forme d'une cartographie dynamique (volet B) développée par une prestation informatique externe. Des achats de matériels informatiques (logiciels, applications) pourront être effectués (volet C).

Courant 2020, seul l'accompagnement technique (volet A - régie Entente) a débuté.

Action	1-7 Création d'une cartographie dynamique » (volet A - régie Entente)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Entente Oise Aisne
Etat avancement	Lancée - 2020
Durée - échéance	3 ans - échéance fin 2022
Enveloppe	14 480 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	(1) FPRNM

	Arrête attributif (27/07/2020) pour un montant engagé de 7 240 € Avance 2172 € (2) Région Hauts-de-France Arrêté Conseil Régional (04/06/2020) pour un montant engagé de 4 344 €
--	---

Action	1-7 Création d'une cartographie dynamique » (volet B – prestation)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	60 000 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action	1-7 Création d'une cartographie dynamique » (volet C– achat matériel)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	/
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	10 000 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Volet « Sensibilisation et culture du risque »

Ce volet contient 13 actions - L'Entente porte 5 actions depuis la pose de repères de crues (I-8), l'appui à la réalisation de DICRIM (I-9), la sensibilisation des scolaires (I-14), la réalisation de vidéos pédagogiques (I-17) et la réalisation d'un kit de communication entreprises (I-16).

Action I.8 Pose de repères de crues

Cette action est entièrement autofinancée par l'Entente – montant alloué 30 000 €. Des nouvelles implantations sont prévues sur 2021, notamment sur les communes de Verberie (60), Maurecourt (78) et Saint-Leu-d'Esserent (60).

Action I.9 Accompagnement à la réalisation d'un DICRIM type

Cette action est entièrement autofinancée par l'Entente – montant alloué 3 000 €. Non démarrée.

Action I.14 Sensibilisation des scolaires

Cette action est entièrement autofinancée par l'Entente. Il s'agit d'une démarche continue de l'Entente visant à proposer des journées de sensibilisation aux classes de CM1-CM2 avec le soutien des SDIS. Avec la crise sanitaire, aucune journée n'a été organisée en 2020. En 2019, l'Entente a participé au village de la prévention à Chauny (octobre 2019) afin de sensibiliser des élèves.

Action I.16 Kit de communication pour les entreprises

Cette action vise à la sensibilisation des acteurs du monde économique au risque d'inondation par la diffusion d'informations relatives à la gestion des inondations, par la création d'un partenariat avec des relais locaux afin de toucher les entreprises. Un kit de communication sera développé afin de sensibiliser les gérants d'entreprise. Un partenariat avec les chambres consulaires (CCI, CMA) sera recherché pour approcher le réseau d'acteurs du monde économique. La conception d'un kit de communication et sa diffusion (sensibilisation) auprès des acteurs économiques feront l'objet des travaux menés par l'Entente Oise-Aisne (volet A). La création des supports pédagogiques pourra faire l'objet d'une prestation externe (création) (volet B).

Courant 2020, seul l'accompagnement technique (volet A - régie Entente) a débuté.

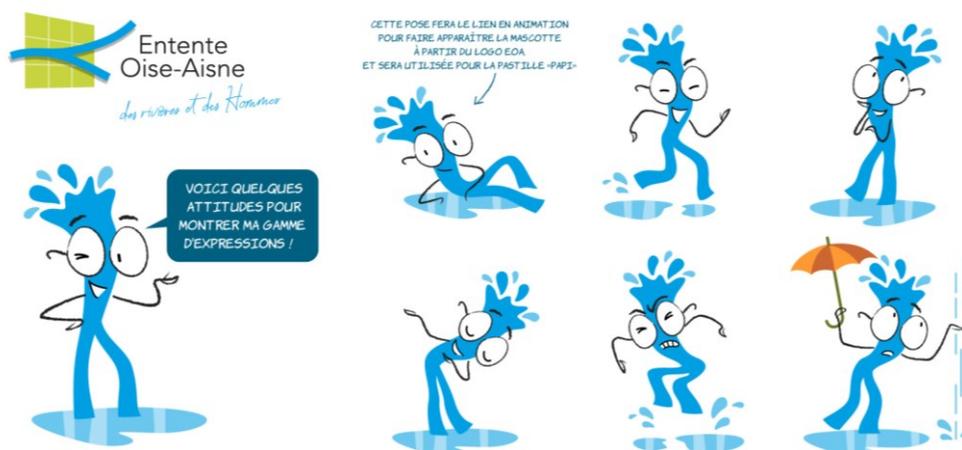
Action	1-16 Kit communication pour les entreprises (volet A - régie Entente)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Entente Oise Aisne
Etat avancement	Lancée - 2020
Durée - échéance	3 ans - échéance fin 2022
Enveloppe	14 280 € (montant initial) Révisé 12 880 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (20%) Entente Oise-Aisne (30%)
Subvention	(1) FPRNM Arrête attributif (27/07/2020) pour un montant engagé de 6 440 € Avance 1 932 € (2) Région Hauts-de-France Arrêté Conseil Régional (04/06/2020) pour un montant engagé de 2 576 €

Action	1-16 Kit communication pour les entreprises (volet B - prestation)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	Non lancée
Durée - échéance	2 ans - échéance fin 2023
Enveloppe	20 000 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (20%) Entente Oise-Aisne (30%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action I.17 Réalisation de vidéos pédagogiques

Cette action vise à créer des courtes vidéos pédagogiques de sensibilisation du grand public. L'objectif est d'améliorer la connaissance du risque d'inondation.

Cette action a démarré fin d'année 2020. Parmi les productions attendues, la création d'une identité visuelle du PAPI s'est traduite par la formalisation d'un logotype du PAPI (cf. figure ci-dessous) qui sera repris dans les différents supports de communication diffusés par l'Entente (newletters, vidéos, documents pédagogiques ...).



Action	1-17 Réalisation de vidéos pédagogiques
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	Lancée (décembre 2020)
Durée - échéance	2 ans – échéance fin 2022
Enveloppe	96 000€ (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (40%) FEDER Bassin Seine Normandie (40%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	(1) FPRNM Convention attributive (15/12/2020) montant engagé de 38 400 € Aucun versement (2) FEDER Bassin En attente du prochain programme FEDER bassin - AAP « inondations »

Autres actions de sensibilisation (portage collectivités)

D'autres actions de sensibilisation sont en recherche d'opportunité venant des collectivités pour lesquelles un partenariat (convention) avec les missions du CPIE des Hauts-de-France, association reconnue dans le domaine de la sensibilisation. Des prévisionnels financiers ont été provisionnés à hauteur de 123 180 € répartis sur 8 actions. Aucune n'est démarrée.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations

L'axe 2 est dédié à des développements d'outils pour améliorer la surveillance des crues. Cet axe de travail contient 3 actions, toutes portées par l'Entente Oise-Aisne.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations				
	Action Prévision de crues lentes	Traduction des niveaux d'eau	Déploiement d'un réseau de mesures	Total 3 actions
Montant initial	10 000 €	50 000 €	100 000 €	160 000 €

Action II.1 Anticipation et prévision des crues lentes

Cette action est financée en totalité par l'Entente – Le montant alloué 10 000€ correspond à du temps agent pour des réflexions sur des dispositifs parallèle de pré-alerte opérationnelle. Début 2021, une réunion avec le SPC Oise-Aisne a été tenue pour échanger sur les outils communs et les récentes démarches d'évolution du modèle hydraulique de l'Entente. (Action en cours)

Action II.2 Traduction des niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues

Cette action vise à améliorer la compréhension des prévisions de crues lentes et la diffusion d'une information auprès des gestionnaires de crise (maires) et/ou des populations. Cette action est au stade de la réflexion.

Action	II-2 Traduction des niveaux d'eau
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	/
Etat avancement	Non lancée
Durée - échéance	2 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	50 000 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action II.3 Développement du réseau de mesures sur les petits bassins versants

Cette action vise à étendre le réseau de mesures (pluviomètres, sondes de mesures) existant sur les petits bassins versants non instrumentés, notamment au regard de problématiques de ruissellements ou de crues soudaines.

Action	II-3 Déploiement d'instrument de mesures sur les petits bassins versants
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	/
Etat avancement	Non lancée
Durée - échéance	2 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	100 000 € (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

L'axe 3 contient 2 volets : l'alerte et la gestion de crise. La répartition actions/montants prévisionnels est précisée dans le tableau ci-dessous – la majorité du montant total est dédié à l'amélioration des plans de gestion de crise (Plans de continuité d'activités, PCS, PICS ...)

	Axe 3 : Alerte et gestion de crise		
	Alerte 2 actions	Plans de gestion de crise 3 actions	Total 5 actions
Montant initial	9 600 €	110 000 €	119 600 €

Action III.1 Développer des systèmes d'alerte en masse de la population aux crues lentes

Cette action vise au développement de dispositif d'alerte en masse (envoi SMS) déployé par les collectivités. Le financement (montant 3 600 €) a été dimensionné pour une dizaine de collectivités souhaitant s'équiper d'un tel dispositif (abonnement de 360€/an). Nous n'avons pas de retour d'expérience sur de nouveaux déploiements de système d'alerte.

Action III.2 Développer des systèmes d'alerte à la population aux crues rapides

Cette action vise à proposer l'envoi d'un message automatique (SMS) via un dispositif d'alerte aux habitants volontaires d'une commune dont le bassin versant a été instrumenté. Action portée et financée par l'Entente - montant alloué 6000 €.

Action III.3 Elaboration d'un volet « inondation » dans les plans de gestion de crise des établissements de santé

Cette action est portée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, et vise à apporter un accompagnement pour la révision les plans de continuité d'activités (plans bleu / blancs) sur le volet « inondation » - Montant alloué 20 000€ financé par l'ARS Hauts-de-France.

Action III.4 Réalisation et/ou mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)

Cette action flèche la révision des PCS avec la prise en compte du volet « inondation » - Le coût prévisionnel est estimé pour 10 communes (5 000€/PCS), soit 50 000€. Un accompagnement technique global sera proposé par l'Entente et les acteurs de la gestion de crise (SPC OA, DDT, SDIS) lors du groupe de travail « gestion de crise ». Difficulté sur le retour d'expérience et l'avancement réel des PCS. Un état des lieux de l'avancement des PCS sera effectué dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise (action I-1).

Action III.5 Appuyer l'émergence des plans inter-communaux de sauvegarde (PICS)

Cette action flèche l'élaboration de PICS avec la prise en compte du volet « inondation » - Le coût prévisionnel est estimé pour 8 EPCI (5 000€/PICS), soit 40 000€. Un accompagnement technique global sera proposé par l'Entente et les acteurs de la gestion de crise (SPC OA, DDT, SDIS) lors du groupe de travail « gestion de crise ». Plusieurs collectivités ont affiché l'ambition de réaliser leur PICS : Communauté de communes des Deux Vallées, Communauté de communes Haut-Val-d'Oise.

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

L'axe 4 est orienté vers la réduction de la vulnérabilité à l'échelle des territoires par la maîtrise de l'urbanisme et l'intégration des risques d'inondations au sein des stratégies d'aménagements des territoires. Cet axe prévoit 4 volets complémentaires : la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations dans le cadre de la révision de SCOT (4 collectivités), la révision du PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy, des diagnostics urbains sur des secteurs identifiés pour leurs enjeux de développement et un volet d'accompagnement de la résilience des territoires.

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme					
	Diagnostics de vulnérabilité des territoires (révision SCOT) 1 action	Révision PPRI 1 action	Diagnostics urbains et zonages pluviaux 2 actions	Animation résilience des territoires 2 actions	Total 6 actions
Porteur	EPCI	DDT Aisne	EPCI / Communes	Entente Oise-Aisne	
Montant	90 000 €	200 000 €	220 000 €	60 500 €	570 500 €

Volet « Intégration des vulnérabilités identifiées dans la révision des documents d'urbanisme »

Action IV.4 Intégrer les vulnérabilités identifiées dans la révision des SCOT

Cette action vise à la réalisation de diagnostic de vulnérabilité aux inondations des territoires dans le cadre de la révision de SCOT. 4 structures porteuses de SCOT se sont portées volontaires : le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCVB), la communauté de communes Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) et l'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC). Un accompagnement de l'Entente Oise-Aisne est assuré (montage des CCTP, suivi des prestations, harmonisation des démarches).

L'action est sous-découpée en 5 volets :

(A) l'accompagnements technique de l'Entente Oise-Aisne - cette partie de l'action (5 500 €) est autofinancée par l'Entente.

(B) la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la révision du SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte - Le portage est effectué par la CCPOH. Cette action est lancée depuis novembre 2019.

Action	IV-4 (volet B) Diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans le cadre de la révision du SCOT
Porteur	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En cours - lancée novembre 2019
Durée - échéance	2 ans - échéance fin 2023
Enveloppe	20 000 €
Financement	Etat FPRNM (50%) CCPOH (50%)
Subvention	FPRNM : Convention attributive (2020) pour un montant engagé de 10 000 € Aucun versement connu

(C) la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la révision du SCOT des Deux Vallées Le portage est effectué par la CC2V. Cette action n'est pas lancée - Montant alloué 20 000€.

(D) la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la révision du SCOT du Grand Creillois - Le portage est effectué par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois (SMBCVB). Cette action est lancée depuis novembre 2019.

Action	IV-4 (volet D) Diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans le cadre de la révision du SCOT
Porteur	Syndicat mixte du bassin Creillois et des vallées bréthoises (SMBCVB)
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En cours - lancée septembre 2020
Durée - échéance	2 ans - échéance fin 2023
Enveloppe	20 000 €
Financement	Etat FPRNM (50%) SMBCVB (50%)
Subvention	FPRNM : Convention attributive (2020) d'un montant engagé de 10 000 € Aucun versement connu

(E) la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la révision du SCOT de la Région de Compiègne. Le portage est effectué par l'ARC. Cette action n'est pas lancée – Montant alloué 30 000€.

Volet « Plan de Prévention des Risques Inondations »

Action IV.3 Révision du PPRI vallée de l'Oise secteur de Travecy à Quierzy

Cette action vise à la révision du PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy. La DDT de l'Aisne porte cette étude. Un montant de 200 000 € est prévu entièrement financé par l'Etat via le fonds Barnier. Action non lancée.

Volet « Diagnostics urbains et zonages pluviaux : intégration du risque à l'échelle urbaine »

Action IV.5 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI

Cette action vise à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de secteurs identifiés comme sites contraints à enjeux forts de développement ou d'adaptation dans les zones en aléa fort/très fort. Plusieurs zones ont été fléchées par l'agglomération de la Région de Compiègne (porteur). Un montant de 200 000€ est prévu. Cette action n'est pas lancée.

Action IV.2 Réaliser des zonages pluviaux

Cette action vise à la réalisation des zonages pluviaux par les collectivités compétentes. Montant de 20 000€ prévu. Une démarche pour élaborer un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) va être lancée en 2021 sur le périmètre de la CC des Lisières de l'Oise. L'Entente est associée à certaines démarches notamment lorsqu'elles sont en lien avec la gestion du ruissellement mais n'a pas une connaissance exhaustive des études pluviales portées sur l'ensemble du périmètre.

Volet « Accompagnement technique & animation »

Action IV.1 Mise en place d'un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Cette action est entièrement autofinancée par l'Entente – montant alloué 10 000 €. Des groupes de travail sur le thème « Aménagement du territoire et risque d'inondation » ont été organisés à l'automne 2020 sur les TRI de Creil, Compiègne et Chauny-Tergnier-La Fère. Cette action est démarrée.

Action IV.6 Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Cette action se traduit par la rédaction d'une note de présentation des choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement résilient face aux inondations. Le portage est assuré par l'Entente Oise-Aisne. Cette action est entièrement autofinancée par l'Entente – montant alloué 40 000 €. Action non-démarrée.

Action IV.7 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible

Cette action est entièrement autofinancée par l'Entente – montant alloué 5 000 €. Cette action prévoit l'accompagnement de l'Entente dans l'intégration des problématiques inondations dans les projets de développement de la vallée de l'Oise (sensibilisation des aménageurs). Cette action en cours fait l'objet d'une collaboration avec l'agence Oise-les-Vallées dans la diffusion des cahiers de la résilience sur 9 sites soumis aux inondations dans la vallée de l'Oise pour lesquels des propositions d'aménagements résilients sont décrites alliant nouvelles techniques, concertation, prise en compte dans les politiques urbaines.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

L'axe 5 est dédié à la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité en vue d'identifier les mesures structurelles et organisationnelles à déployer dans les territoires. Les travaux préconisés seront réalisés dans le cadre du PAPI complet. Plusieurs volets selon la nature des enjeux à diagnostiquer sont identifiés – le découpage de l'axe 5 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				
	Infrastructures de réseaux 3 actions	Etablissements sensibles et logements 5 actions	Guides et accompagnement 2 actions	Total 10 actions
Montant initial	157 524 €	279 000 €	44 000 €	480 524 €
Montant révisé*	157 524 €	251 586 €	44 000 €	452 810 €

Volet « Réduction de la vulnérabilité des équipements et réseaux prioritaires »

Action V.1 Accompagnement à la réalisation de diagnostics des réseaux électriques

Cette action correspond à l'engagement des partenaires « réseaux » dans l'étude des vulnérabilités de leurs équipements prioritaires et d'établir les mesures de sécurisation des réseaux vis à vis du risque d'inondation. L'Entente a également souhaité investir ce sujet. Cette action est totalement autofinancée par les parties prenantes : 10 524 € alloués par l'Entente (100%) et 15 000 € par les opérateurs (100%). L'action est lancée (articulation avec l'action I-1 Diagnostic de la vallée).

Ci-dessous un focus au travers d'un billet d'actu publié sur le site de l'Entente sur cette démarche engagée avec des rencontres spécifiques avec les opérateurs de réseaux :

[ZOOM SUR...](#) · 20 janvier 2020

Zone inondable et zone de défaillances

Ce 20 janvier, l'Entente rencontrait la SICAE Oise, distributeur et fournisseur d'électricité pour 184 communes de l'Oise, représentant 64 000 usagers, dont de nombreux industriels. Les échanges ont porté sur la fragilité des postes sources de transformation électrique en cas d'inondation et le partage de ces données.

Si les zones inondables font l'objet de cartographies selon les différents types de crues (centennales, trentennales, etc.) et permettent de connaître l'exposition du patrimoine bâti à cet aléa, il s'avère que la vulnérabilité des réseaux n'est aujourd'hui ni réellement recensée ni cartographiée. Cela a pour conséquence que de nombreux foyers qui ne sont pas en zone inondable sont toutefois en zone dite "de défaillance", ce qui signifie qu'ils peuvent subir des coupures d'eau, d'électricité et ou de gaz, parfois pour de longues durées, sans pourtant être inondés directement.

L'Entente Oise-Aisne, au titre du [PAPI d'intention de la vallée de l'Oise](#), a engagé une réflexion avec les différents opérateurs pour aller vers une réduction de la vulnérabilité des réseaux. Une première étape consiste en un recensement du patrimoine des opérateurs en zone inondable, puis à l'identification des points de fragilité des réseaux. Ensuite les opérateurs devront travailler, si possible, à la sécurisation des infrastructures.

Par ailleurs, la SICAE Oise et l'Entente envisagent de collaborer sur le partage des données. L'Entente voudrait en effet pouvoir **communiquer sur la vulnérabilité des réseaux en direction du grand public, au motif principal qu'une grande partie des habitants et des activités économiques n'ont pas conscience d'être indirectement tributaires des inondations tandis qu'ils ne sont pas en zone inondable**. La SICAE Oise, quant à elle, a besoin des différentes cartographies de crues pour pouvoir se



préparer. En particulier, la connaissance du risque inondation est prise en compte dans les renouvellements de réseau, en adaptant les installations si possible, au fur et à mesure.

Cette démarche auprès des opérateurs s'intègre dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, dans l'axe concernant l'amélioration de la connaissance et le développement de la conscience du risque sur les zones impactées par les inondations.

<https://www.oise-aisne.net/2020/01/20/zone-inondable-et-zone-de-d%C3%A9faillances/>

Action V.2 Diagnostic de vulnérabilité du réseau d'assainissement de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Un diagnostic sur la vulnérabilité du réseau d'assainissement aux inondations est inscrit au programme de l'Agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant de 60 000€.

Action	V-2 Diagnostic de vulnérabilité du réseau d'assainissement de l'agglom. de Cergy-Pontoise
Porteur	Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	60 000 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Agence de l'eau Seine-Normandie (30%) CACP (20%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action V.3 Diagnostic de vulnérabilité des réseaux de l'agglomération de la Région de Compiègne

Un diagnostic sur les vulnérabilités des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public est inscrit au programme de l'ARC pour un montant de 72 000€.

Action	V-3 Diagnostic de vulnérabilité des réseaux de l'agglom. de Compiègne
Porteur	Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
Réalisation	Prestation
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	2 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	72 000 €
Financement	Etat FPRNM (50%) Agence de l'eau Seine-Normandie (30%) ARC (20%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Volet « Réduction de la vulnérabilité des logements et établissements sensibles »

Ces actions répondent aux objectifs du PGRI et des SLGRI visant la réduction de la vulnérabilité des territoires par la réalisation de diagnostics sur les établissements sensibles (hôpitaux, maisons de retraites, crèches, écoles ...), ou impliqués dans la gestion de crise (mairies, secours, police, services municipaux ...), et sur les logements particuliers et collectifs.

Action V.4 Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) - Entente Oise-Aisne

Cette action vise à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des ERP situés en zones inondables sous maîtrise d'ouvrage Entente Oise-Aisne, sur les territoires adhérents (compétence PI). Une campagne de

diagnostics « ERP – logements » verra le jour en 2021 (phase de rédaction des marchés en cours). Une centaine d'établissement ont été ciblés (80 établissements scolaires – 20 établissements de santé) dans les 4 TRI de la vallée. Également, 3 lycées propriétaires de la région Hauts-de-France ont été fléchés pour un diagnostic.

Action	<u>V.4 Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) – Entente Oise-Aisne</u>
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation - phase marché (2021)
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	110 000€ (montant initial) Volet a : ERP 80 000€ / Volet b : lycées région Hdf 30 000€
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (20%) Propriétaires (30%) dont la région Hauts-de-France pour les 3 lycées
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action V.5 Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) – Communauté de Communes des Deux Vallées

Cette action vise à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des ERP situés en zones inondables sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V). Une dizaine d'ERP ont été ciblés.

Action	<u>V.4 Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) – CC2V</u>
Porteur	CC2V
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	8 000€ (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) CC2V / Propriétaires (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action V.6 Diagnostic de vulnérabilité des logements de particuliers – Entente Oise-Aisne

Cette action vise à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements des particuliers sur les communes couvertes par un PPRI, sous maîtrise d'ouvrage Entente Oise-Aisne sur les territoires adhérents (compétence PI). Une campagne de diagnostics « ERP – logements » verra le jour en 2021 (phase de rédaction des marchés en cours). Une cinquantaine d'habitations ont été ciblées.

En 2020, cette action avait subi une baisse dans son montant provisionné afin d'équilibrer le financement global du FPRNM. L'ambition dans l'avenant est de porter le nombre de diagnostics à 100 logements avec un plan de communication ad hoc et un partenariat avec les dispositifs d'OPAH (Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat) pour la rénovation énergétique (cf. partie sur les modifications relatives à l'avenant).



Action	<u>V.6 Diagnostic de vulnérabilité des logements des particuliers- Entente Oise-Aisne</u>
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation - phase marché (2021)
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	50 000€ (montant initial) (Révisé à 33 000 € en 2020)
Financement	Etat FPRNM (70%) Entente Oise-Aisne (20%) Propriétaires (10%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action V.7 Diagnostic de vulnérabilité des logements de particuliers – Communauté de Communes des Deux Vallées

Cette action vise à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements des particuliers sur les communes couvertes par un PPRI, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V).

Action	<u>V.7 Diagnostic de vulnérabilité des logements des particuliers- Entente Oise-Aisne</u>
Porteur	CC2V
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	15 000€ (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (80%) CC2V (20%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action V.8 Diagnostic de vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux

Cette action vise à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements des bailleurs-sociaux sous maîtrise d'ouvrage Entente Oise-Aisne. Un partenariat avec l'OPAC de l'Oise est envisagé.

Action	<u>V.6 Diagnostic de vulnérabilité des logements des particuliers- Entente Oise-Aisne</u>
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation - phase marché (2021)
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	96 000€ (montant initial) Révisé à 85 286 €
Financement	Etat FPRNM (70%) Entente Oise-Aisne (20%) Propriétaires (10%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Volet « Accompagnement et diffusion des guides »

Action V.9 Elaboration et diffusion des guides autodiagnostiques vers les entreprises

Cette action vise à la diffusion des guides d'autodiagnostic élaborés par la DRIEE Ile-de-France et de proposer une adaptation du contenu aux problématiques de la vallée de l'Oise – Un partenariat est également envisagé avec les chambres de commerces et d'industrie (CCI). Un montant de 24 000€ est prévu (financement 50% FPRBNM / 50% Entente). L'action n'est pas démarrée.



Focus sur un billet d'actualité visant à la communication des guides par l'Entente, notamment lors des commissions hydrographiques :

[ZOOM SUR...](#) · 14 octobre 2019

Des guides d'autodiagnostic pour se préparer aux inondations

Les inondations de 2016, et plus récemment celles de 2018, ont incité la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, service de l'Etat) d'Ile-de-France à lancer une démarche visant à développer une prise de conscience du risque chez les populations et à réduire la vulnérabilité des activités socio-économiques, dans les Territoires à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne et de Meaux. Toutefois, cette démarche est généralisable à l'ensemble du territoire de l'Entente Oise-Aisne et notamment de ses quatre TRI, à savoir les secteurs de Chauny-Tergnier-La Fère, de Compiègne, de Creil et du Val d'Oise.

La DRIEE, en collaboration avec des professionnels (responsables d'entreprises, chambres consulaires), a ainsi développé des outils d'autodiagnostic pour quatre publics cibles prioritaires identifiés : les TPE/PME, les industries, les établissements culturels et les collectivités et administrations. Pour chacun de ces publics, deux outils ont été réalisés : un guide et un "fascicule terrain". Le guide, véritable mode d'emploi, permet de bien appréhender la démarche initiée et la manière de compléter le fascicule ; ce dernier est quant à lui le recueil "pratique" qui consigne tous les éléments concrets de l'autodiagnostic sur le terrain (que dois-je réaliser pour me protéger de tel risque identifié ? : rendre étanches les huisseries, poser des clapets anti-retour, rehausser les équipements, déplacer les archives...).

La réalisation de l'autodiagnostic est un élément important de la sensibilisation des publics qui prennent ainsi conscience, en complétant le document, de la vulnérabilité de leur structure et de leurs équipements, et des mesures à mettre en œuvre, au cas par cas. Le fait de savoir se préparer à une inondation pour chacun de ces publics contribuera à améliorer la résilience des territoires, c'est-à-dire la capacité à faire face à l'aléa et à surmonter l'événement le moment venu.

Les guides d'autodiagnostic sont téléchargeables [sur le site de la DRIEE](#).

L'Entente s'est engagée à promouvoir ces guides d'autodiagnostic au titre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Elle porte à connaissance cette démarche auprès des différents publics, notamment dans chaque commission hydrographique qu'elle anime.

<https://www.oise-aisne.net/2019/10/14/des-guides-d-autodiagnostic-pour-se-preparer-aux-inondations/>



Action V.10 Elaboration et diffusion des guides autodiagnostic à destination des établissements sanitaires et médicaux sociaux

Cette action vise à la création et diffusion de guides d'autodiagnostic basés sur ceux créés en Ile-de-France par l'ARS. L'ARS Hauts-de-France, porteur de l'action, souhaite reprendre la méthodologie pour l'adapter et diffuser les guides auprès des établissements de santé situés en zones inondables. Montant alloué 20 000 € - financé intégralement par l'ARS Hauts-de-France.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

L'axe 6 vise à la limitation des dommages par des actions de réduction des aléas inondations, soit par réduction des niveaux d'eau via des ouvrages hydrauliques avec l'assurance d'une rentabilité pour service rendu, soit par des aménagements de lutte contre le ruissellement.

Cet axe de travail contient 5 actions réparties selon les 3 volets : « Etudes des projets d'ouvrages (Longueil II / Vic-sur-Aisne) », « Zones d'Expansion des Crues », « Lutte contre le ruissellement ».

Le tableau ci-dessous présente le montant alloué pour l'axe 6 avec un découpage suivant le 3 volets.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements				
Volet	Zones d'expansion des crues 1 action	Etudes des projets d'ouvrages (Longueil II / Vic-sur-Aisne) 2 actions	Lutte contre le ruissellement 2 actions	Total 5 actions
Montant initial	140 000 €	639 260 €	276 100 €	1 055 360 €

Volet - Zones d'expansion des crues

Action VI.1 - Etudes sur les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues

Cette action vise à réaliser une étude de faisabilité sur la reconquête des zones d'expansion des crues (ZEC) sur le bassin de l'Oise. Elle permettra l'identification des ZEC, et l'analyse des modalités techniques, financières et pratiques de préservation des ZEC naturelles dans lesquelles l'eau s'épand ou de reconnexion de ZEC déconnectées du cours d'eau. Cette action est lancée depuis janvier 2021.

Action	VI-1 Etudes sur les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	Lancée (janvier 2021)
Durée - échéance	2 ans - échéance fin 2022
Enveloppe	140 000€ (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (50%) Agence de l'eau Seine Normandie (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	(1) FPRNM Convention attributive (15/12/2020) montant engagé de 70 000 € Aucun versement

Ci-dessous un billet d'actualité sur le lancement de cette étude en janvier 2021 :

ZOOM SUR... · 21 janvier 2021

La recherche des zones d'expansion des crues

Après la signature officielle du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise le 7 août 2020 par les différents maîtres d'ouvrages et financeurs du programme, plusieurs études ont commencé. L'Entente Oise-Aisne, qui assure le portage de ce PAPI de près de 4 millions d'euros, a retenu le cabinet Ingetec pour mener une étude consacrée aux potentialités de reconquête des champs d'expansion des crues sur le bassin de l'Oise. Le premier comité de pilotage a eu lieu le 20 janvier, en visioconférence. Marjorie André, directrice de l'Appui aux territoires à l'Entente, a rappelé en première partie le contexte du PAPI et les stratégies locales décidées en 2016 concernant notamment les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI de Chauny, de Compiègne, de Creil et du Val d'Oise). Cette étude fait partie de l'axe dédié au ralentissement des écoulements (axe 6 du PAPI), qui comprend aussi d'autres typologies d'actions comme les ouvrages de régulation (dont l'étude Longueil II) et la gestion du ruissellement.



L'objectif global de cette étude est d'identifier des zones qui, si elles étaient reconnectées au lit majeur de l'Oise, permettraient de jouer un rôle naturel d'écrêtement des crues. Une phase de trois mois concernera l'analyse des données existantes (données Lidar, cartographies issues des modélisations de crue de l'Entente, études achevées, ...). La seconde phase de l'étude, prévue sur 14 mois, a pour objet d'identifier et de recenser les zones d'expansion naturelle des crues. Selon une analyse multicritère, celles-ci seront alors qualifiées comme "à préserver", "à optimiser" ou "à reconquérir". Cinq sites pilotes seront définis en concertation en vue d'une étude de faisabilité. Dans cette troisième et dernière phase prévue sur 4 mois, le bureau d'études analysera l'efficacité hydraulique, les incidences environnementales, les usages actuels, le coût et les financements possibles, les études complémentaires nécessaires et la procédure réglementaire à respecter pour mener à bien d'éventuels travaux. L'objectif est de préparer au mieux la phase de maîtrise d'œuvre qui pourrait s'en suivre. A noter que l'Entente ne sera pas nécessairement fléchée pour le portage des travaux : l'étude doit permettre aussi d'identifier les maîtres d'ouvrages potentiels, qu'il s'agisse de syndicats de bassin/rivière, fédérations de pêche, ou tout autre acteur compétent. Car si les champs d'expansion des crues jouent un rôle bénéfique pour réduire les impacts des inondations, ils ont également un rôle bénéfique en termes de préservation du milieu aquatique et de la biodiversité.

Pas moins de 65 personnes ont participé à cette visio-conférence, signe que le sujet suscitait un intérêt certain. Rapidement, les questions autour du foncier et d'un impact potentiel sur les terres agricoles étaient prégnantes. Ne pouvant apporter les conclusions d'une étude qui vient à peine d'être lancée, l'Entente a rappelé que le périmètre de l'étude couvre tant les zones urbaines (zones peu denses, espaces verts, friches...) que les zones non-urbaines (zones naturelles peu ou non aménagées). L'analyse portera une attention particulière à l'incidence sur les usages et aux réponses pouvant y être apportées.

<https://www.oise-aisne.net/2021/01/21/la-recherche-des-zones-d-expansion-des-crues/>

Volet - Etudes des projets d'ouvrages de « Longueil II » et de « Vic-sur-Aisne »

Action VI.2 Etudes sur l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie (projet « Longueil II »)

Cette action vise à élaborer les études de maîtrise d'œuvre et autres études préalables pour le projet d'augmentation des capacités du site d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie. Cette action comprend les études de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires (hydrauliques, géotechniques, dossiers administratifs, procédures, impacts ...).

Action	VI-2 Etudes sur l'augmentation des capacités du site de Longueil II
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation (2020-2021) – lancement du marché mi-2021.
Durée - échéance	3 ans – échéance 2023
Enveloppe	569 260€ (montant initial)
Financement	Etat FPRNM (40%) FEDER bassin Seine-Normandie (17%) Région Hauts-de-France (8.3%) Région Grand Est (6%) Voies Navigables de France (8.7%) [montant plafonné 49 525,62€] Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	Rédaction du dossier d'avenant au PAPI d'intention Demande de subvention FPRNM prévue juin 2021

Le tableau de financement initial inscrit au PAPI est présenté ci-dessous – Les études pour le projet de Longueil avaient été estimées à 569 260 €HT. Courant 2020, un marché a fait l'objet d'une mise en concurrence préalable aux choix d'un prestataire pour la réalisation de ces études. L'enveloppe financière de cette action a été réévalué à un montant de 2 300 688 € HT.

Action VI.3 Elaboration d'une analyse environnementale du site de Vic-sur-Aisne

Cette action vise à poursuivre les réflexions sur les scénarios envisagés dans les études d'orientation menées en 2018 du projet des casiers de stockage de Vic-sur-Aisne. Les études prévoient l'analyse des impacts environnementaux, et autres études complémentaires pour statuer sur la faisabilité de l'aménagement. L'action n'a pas démarrée.

Action	VI-3 Analyse environnementale du site de Vic-sur-Aisne
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation
Durée - échéance	3 ans – échéance 2023
Enveloppe	70 000€
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France (8.3%) Région Grand Est (6%) Entente Oise-Aisne (35.7%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Volet – Lutte contre le ruissellement

Action VI.4 Etudes de lutte contre le ruissellement et définition des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)

L'Entente mène en interne des programmes d'appui aux collectivités locales dans le cadre de la lutte contre le ruissellement. Les travaux menés porteront d'une part sur un volet d'accompagnement au travers d'une expertise interne à l'Entente avec la réalisation des diagnostics, études et propositions de programmes d'aménagement (volet A), et d'autre part au regard des besoins de connaissances, des acquisitions géotechniques/géologiques/topographiques pourront être réalisées (prestation - volet B).

Action	VI-4 Etudes et programmes de lutte contre le ruissellement (volet A – régie Entente)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Entente Oise Aisne
Etat avancement	Lancée – 2020
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2022
Enveloppe	86 100€
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	FPRNM : Convention attributive (31/07/2020) pour un montant engagé de 43 050 € Avance 12 915 €

Action	VI-4 Etudes et programmes de lutte contre le ruissellement (volet B – prestation)
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	Non lancée
Durée - échéance	3 ans – échéance 2023
Enveloppe	40 000€
Financement	Etat FPRNM (50%) Région Hauts-de-France ou Région Ile-de-France (30%) Entente Oise-Aisne (20%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action VI.5 Etudes de lutte contre le ruissellement et définition des programmes d'aménagements cohérents (SAGEBA)

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA), structure porteuse du SAGE de l'Automne, assure l'animation, le suivi et la mise en œuvre. Cette action vise à financer des études sur les problématiques de ruissellement, d'érosion des sols, ... et de définition des programmes d'actions. Cette action est en cours. En 2020, une pré-étude sur l'érosion et le ruissellement d'origine agricole a été menée par le SAGEBA en partenariat avec des étudiants de l'université UniLaSalle de Beauvais.

Action	VI-5 Etudes et programmes de lutte contre le ruissellement (SAGEBA)
Porteur	Syndicat porteur du SAGE Automne
Réalisation	/
Etat avancement	Réalisation d'une pré-étude
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	150 000€
Financement	Agence de l'eau Seine Normandie (80%) SAGEBA (20%)
Subvention	/

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

L'axe 7 est essentiellement dédié à l'identification et à la mise en conformité des systèmes d'endiguements par l'élaboration des études de danger concourant aux classements des ouvrages et études de maîtrises d'œuvre pour identifier les travaux de confortement/rehausse.

Action VII.1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Cette action vise à accompagner les gestionnaires PI à l'identification des systèmes d'endiguement sur leurs territoires de compétence. Cette action a été découpée en 2 sous-actions selon les structures « PI » identifiées.

Sous-action portée par l'Entente pour le compte des collectivités adhérentes

Action	VII-1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires – Entente Oise-Aisne
Porteur	Entente Oise-Aisne
Réalisation	Entente Oise-Aisne / prestataire externe
Etat avancement	En cours
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	70 000€
Financement	FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Sous-action portée par la Communauté de communes des Deux Vallées

Action	VII-1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires – communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)
Porteur	CC2V
Réalisation	CC2V / prestataire externe
Etat avancement	En cours
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	30 000€
Financement	FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	Pas de demande à ce stade

Action VII.2 Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender les travaux de mise en conformité

Cette action vise à la réalisation des études de dangers (EDD) et les études complémentaires visant à l'identification des travaux de mise en conformité des ouvrages (confortement / rehausse / sécurité des ouvrages). Plusieurs études de dangers sont en cours de réalisation.

Sous-action portée par l'Entente pour le compte des collectivités adhérentes

Action	VII-2 Réaliser des études de dangers (EDD) et identifier les travaux de mise en conformité – Entente Oise-Aisne
Porteur	Entente Oise-Aisne
Réalisation	Prestataire externe
Etat avancement	En cours – lancée en 2020
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	170 700€
Financement	FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (50%)
Subvention	FPRNM Convention attributive (31/07/2020) montant engagé de 35 000 € pour un 1 ^{er} lot d'un marché d'études Avance de 10 500€ Préparation d'un 2 nd lot d'études courant 2021 (rédaction en cours des marchés et des pièces administratives)

Sous-action portée par la Communauté de communes des Deux Vallées

Action	VII-2 Réaliser des études de dangers (EDD) et identifier les travaux de mise en conformité – communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)
Porteur	Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)
Réalisation	Prestataire externe
Etat avancement	En préparation – lancement 2021
Durée - échéance	3 ans – échéance fin 2023
Enveloppe	35 000€
Financement	FPRNM (50%) CC2V (50%)
Subvention	/

Ci-dessous un focus au travers d'un billet d'actu publié sur le site de l'Entente sur le classement des systèmes d'endiguement :

L'Entente prépare le classement des ouvrages

La compétence GEMAPI contraint les gestionnaires à classer les ouvrages de protection, selon le Décret 2015–526 du 12 mai 2015. Le Décret 2019–895 du 28 août 2019 est venu supprimer le seuil initial de 1,50 mètre de hauteur minimale pour classer un ouvrage, de même que le seuil de population protégée (pour les ouvrages conçus antérieurement au 12 mai 2015). Par le fait, le nombre d'ouvrages à classer pour les gestionnaires a fortement augmenté (voir notre [billet du 3 septembre 2019](#)).



La réunion de lancement avec les bureaux d'études agréés, chargés de réaliser les différentes missions pour aboutir au classement des ouvrages, a eu lieu le 11 décembre 2019. A ce stade, huit ouvrages sont concernés : deux aménagements hydrauliques de l'Entente (Montigny-sous-Marle et Proisy, 02) et six systèmes d'endiguement (Creil-Nogent (60), Rethel (08), Verberie, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, RD932 à Margny-lès-Compiègne (60)), pour la plupart transférés à l'Entente par conventions de gestion.

Plusieurs étapes sont préalables au dossier de classement, notamment les visites techniques approfondies (VTA) et les études de danger. L'Entente réalise ces visites techniques avec le bureau d'études, aux côtés des services techniques des communes et le cas échéant des services de l'État (service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL). Elles permettent de faire un état des lieux sur le terrain des systèmes d'endiguement, des failles éventuelles ou des travaux à prescrire. Cinq visites techniques approfondies sur sept prévues d'ici la fin janvier ont déjà eu lieu, représentant plus de cinq kilomètres de digues étudiées. L'ouvrage de Montigny-sous-Marle, qui a été livré fin 2019, ne nécessite pas de VTA. Les digues de Creil et de Rethel restent encore à parcourir lors de ces visites.

Au total, ce sera onze kilomètres de digues qui sont concernés par ce premier marché, alors que le linéaire initial était d'un peu plus de neuf kilomètres. En effet, le bureau d'études mandaté pour les études de danger doit travailler à la définition des systèmes d'endiguement. Il s'agit de définir les zones à enjeux, pour qualifier la zone protégée, puis définir un niveau de protection attendu, en concertation avec les élus locaux. Une fois cette zone établie, il faut alors définir le besoin en protections complémentaires pour clore le système d'endiguement existant, d'où l'allongement possible du linéaire initialement prévu. Ainsi, l'étude de danger met en évidence l'intérêt de l'ouvrage (qui l'ouvrage protège-t-il, quelle zone est concernée, etc.). Elle montre également les risques potentiels ou défaillances possibles sur l'ouvrage et peut apporter des préconisations de travaux.

Le dossier de classement est donc un document complexe qui comporte plusieurs éléments : le rapport de VTA, l'étude de dangers, les données de vie de l'ouvrage, les rapports de surveillance réguliers, etc. Après le rendu des VTA fin février, environ six mois seront nécessaires pour réaliser les études de danger. Une fois les dossiers de classement déposés, leur instruction est attendue par les services de l'Etat sous un délai de quatre mois, afin que les ouvrages puissent être classés dans les délais imposés.

<https://www.oise-aisne.net/2020/01/17/l-entente-pr%C3%A9pare-le-classement-des-ouvrages/>

MODIFICATIONS PREVUES DANS L'AVENANT

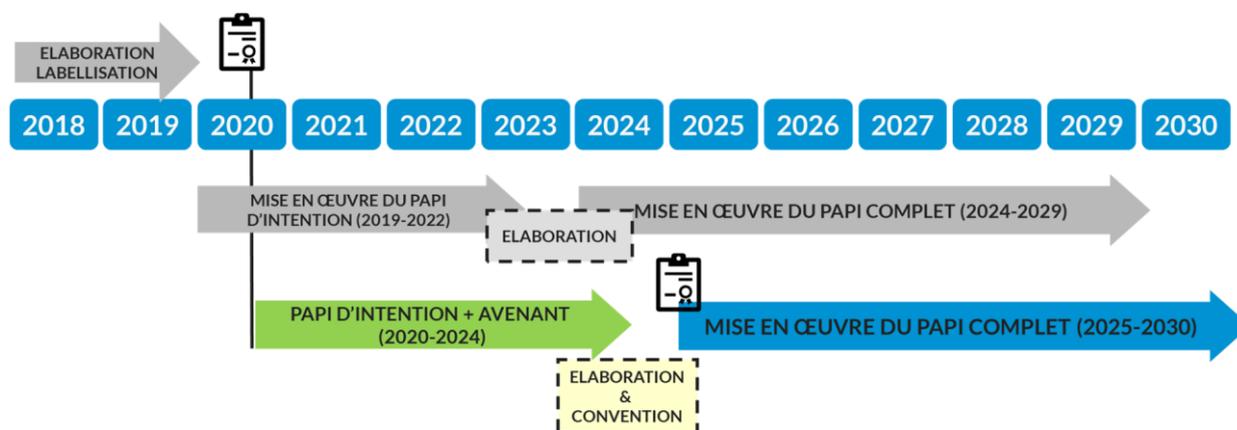
Cette partie dresse les modifications prévues à l'avenant au programme initial (en cours). Les motivations et justifications et les éventuelles incidences financières sur le programme initial (convention-cadre du 7 août 2020) sont précisées.

1. CALENDRIER – PLANNING DE REALISATION

La convention-cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise a été signée par les parties le 7 août 2020 – le PAPI se déroule sur une durée de 3 ans fixant le terme au 7 août 2023 (article 2 convention-cadre).

Le présent avenant modifie la période d'exécution du PAPI d'intention en changeant la période d'exécution avec un terme fixé au 7 août 2024. Cette année supplémentaire permettra aux études préalables des projets de Longueil II (action VI-2), de Vic-sur-Aisne (action VI-3) et d'Appilly (action VI-6 et VII-3) d'être finalisées avant le montage du dossier de PAPI complet. Également certaines actions visant la réduction de la vulnérabilité (axe 5) et la lutte contre le ruissellement (axe 6) ont été prolongées d'une année.

Les chronologies ci-dessous schématisent le planning de réalisation du PAPI d'intention, des phases d'élaboration et de montage, et de réalisation du PAPI complet.



2. INTEGRATION DE L'AVENANT DANS LA STRATEGIE INITIALE

La stratégie initiale du PAPI d'intention n'est pas modifiée. Les ajustements de délais et financiers restent dans la continuité des objectifs visés.

Les nouvelles études (actions VI-6 et VII-3) prévues sur la commune d'Appilly visent à travailler sur des crues débordantes de faibles ampleurs et répondront à l'objectif « limiter les dommages en agissant sur les écoulements ». Avec ces deux nouvelles actions, la nouvelle ambition affichée sur les démarches de réduction de la vulnérabilité sur le bâti (actions V-4 et V-5) et sur les problématiques de ruissellement (action VI-4), l'Entente souhaite densifier les actions locales sur les – petites – crues plus fréquentes.

3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ACTIONS

Axe 0 : Animation

Les actions relatives à l'animation, la communication et l'animation de groupes de travail sont prolongées d'une année (2020-2024), afin notamment d'assurer la continuité dans l'animation, la concertation et la communication de la dynamique engagée.

Lors du montage du dossier de PAPI d'intention, il a été prévu que l'Entente engage 2 chargés de mission dédiés à l'animation compte tenu du périmètre (4 TRI, 17 EPCI sur 3 départements), du nombre d'actions à coordonner, de l'implication de l'Entente dans la réalisation de certaines actions, des enjeux de gouvernance et de concertation.

Le 1^{er} animateur correspond au poste d'animateur au sens du cahier des charges PAPI (version 2017) et correspond à l'action 0-1. Le 2nd animateur apparaît dans le programme soit sous forme d'actions qui font l'objet de prestations en régie (0-3, I-2, I-3, I-4, I-5, I-7, I-16, VI-4), soit en action ou sous-action avec un affichage de financement 100% Entente.

Dans cet avenant, l'Entente souhaite reprogrammer :

- Les actions de prestations en régie qui sont impactées par les nouvelles actions (études de maîtrise d'œuvre d'Appilly (VI-6 et VII-3), nouvelles études de dangers (action VII-2)) ;
- Les actions qui font l'objet d'un renouvellement et assurent la continuité des objectifs de la stratégie dans le temps : il s'agit notamment des actions relatives à la communication du PAPI (0-4), aux programmes de lutte contre le ruissellement (VI-4), à la réalisation des études ACB/AMC (action I-5) des projets d'ouvrages en cours sur le périmètre du PAPI.

Action 0-1 Animation du PAPI

Le plan de financement de l'action 0-1 inscrit une année de financement supplémentaire (+ 60 000€ HT) pour le poste d'animation du PAPI – Le nouveau montant est de 240 000 €HT.

Action 0-2 Animation des groupes de travail

Aucune modification n'est apportée.

Action 0-3 Communiquer sur le PAPI d'intention

Le plan de financement tient compte d'une année supplémentaire afin de poursuivre et d'assurer une continuité du volet communication sur le PAPI (newsletters, billets d'actualités, plaquette de communication des actions, relais locaux, ...). Le coût de l'action est porté à 60 060 € TTC.

Action 0-4 Déterminer le futur PAPI complet

Aucune modification n'est apportée.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.1 Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise

Comme précisé dans la partie avancement, cette action a démarré en janvier 2021. Lors de la phase de marché, le plan de financement avait été modifié à la hausse pour tenir compte d'une participation ajustée du FEDER bassin à hauteur de 30 000€. Le coût de cette action passe de 85 000 € HT à 100 000 € HT.

Action I.5 Réalisation des ACB/AMC

L'Entente réalise les analyses coûts-bénéfices (ACB) et analyses multicritères (AMC) des projets d'ouvrages du PAPI de la vallée de l'Oise. Dans une première version, cette fiche-action visait les ACB demandées pour les projets de Longueil II (action VI-2), de Vic-sur-Aisne (action VI-3), des potentiels ouvrages sur la Rive (action I-22) et ceux des travaux identifiés à la suite des études de danger des systèmes d'endiguement (action VII-2).

À la suite des nouvelles actions relatives aux études sur Appilly (action VI-6 et VII-3), et aux nouvelles études de dangers des systèmes d'endiguement récemment transférés, cette action a été prolongée d'une année de prestation interne supplémentaire. Le devis de la prestation en régie Entente a été modifié et porté à 49 920 € TTC (ancien montant 39 360 € HT).

Les actions suivantes sont inchangées :

Action I.2 Création d'une plateforme d'information sur les risques

Action I.3 Création d'un observatoire des risques

Action I.4 Création d'une base de données « Enjeux Bâti » sur la vallée de l'Oise

Action I.6 Exposition des réseaux prioritaires aux inondations

Action I.7 Création d'une cartographie dynamique

Action I.8 Pose de repères de crues

Action I.9 Accompagnement à la réalisation d'un DICRIM type

Action I.14 Sensibilisation des scolaires

Action I.16 Kit de communication pour les entreprises

Action I.17 Réalisation de vidéos pédagogiques

Action I.18 Sensibilisation à la gestion de crise

Action I.21 Etude hydraulique sur l'identification des bassins contributeurs à la genèse des crues

Action I.22 Etude hydrologique/hydraulique sur la Rive et ses affluents et programme d'aménagement

Action I.23 Analyse environnementale du futur PAPI complet

Également, les actions de sensibilisation proposées par l'URCPIE des Hauts-de-France sont inchangées (actions 10, 11, 12, 13, 15, 19, 20).

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations

Les actions de l'axe 2 sont inchangées.

Action II.1 Anticipation et prévision des crues lentes

Action II.2 Traduction des niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues

Action II.3 Développement du réseau de mesures sur les petits bassins versants

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Les actions de l'axe 3 sont inchangées.

Action III.1 Développer des systèmes d'alerte en masse de la population aux crues lentes

Action III.2 Développer des systèmes d'alerte à la population aux crues rapides

Action III.3 Elaboration d'un volet « inondation » dans les plans de gestion de crise des établissements de santé

Action III.4 Réalisation et/ou mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)

Action III.5 Appuyer l'émergence des plans inter-communaux de sauvegarde (PICS)

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Les actions de l'axe 4 sont inchangées.

Action IV.1 Mise en place d'un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Action IV.2 Réaliser des zonages pluviaux

Action IV.3 Révision du PPRI vallée de l'Oise secteur de Travecy à Quierzy

Action IV.4 Intégrer les vulnérabilités identifiées dans la révision des SCOT

Action IV.5 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI

Action IV.6 Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Action IV.7 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action V.6 Diagnostic de vulnérabilité des logements de particuliers – Entente Oise-Aisne

Seule la fiche action V-6 relative aux diagnostics de vulnérabilité pour les logements de particuliers a été modifiée afin d'augmenter la capacité de l'Entente à réaliser des diagnostics à l'habitat. L'ambition a été fixée à 100 diagnostics à l'échelle du périmètre du PAPI. Le montant de cette action est réhaussé à 100 000 € HT (initialement 50 000 € HT).

Action V.4 Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) – Entente Oise-Aisne

En 2020, l'Entente a délibéré sur un programme global de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations à l'échelle du bassin versant de l'Oise pour ses territoires de compétence « PI ». Les biens éligibles sont les habitations, les entreprises de moins de 20 salariés et les établissements dits « sensibles » (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles ...) et les établissements impliqués dans la gestion de crise (secours, force de l'ordre, services municipaux ...). L'Entente propose un accompagnement technique et financier avec une participation à hauteur de 80% pour la phase diagnostics et travaux.

Aussi afin d'homogénéiser sa démarche avec celle ciblée dans le PAPI, la répartition des participations au plan de financement de l'action V-4 est redécoupée comme suit : Etat FPRNM 50% - Entente Oise-Aisne 30% - Particuliers (dont région Hauts-de-France) 20%.

Action	<u>V.4 Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) – Entente Oise-Aisne</u>
Porteur	Entente Oise Aisne
Réalisation	Prestation externe
Etat avancement	En préparation - phase marché (2021)
Durée - échéance	3 ans – échéance 2024
Enveloppe	110 000€ (montant initial) Volet a : ERP 80 000€ Volet b : lycées région Hdf 30 000€
Financement	Etat FPRNM (50%) Entente Oise-Aisne (30%) Propriétaires (20%) dont la région Hauts-de-France pour les 3 lycées
Subvention	Pas de demande à ce stade

Les actions suivantes sont inchangées :

Action V.1 Accompagnement à la réalisation de diagnostics des réseaux électriques

Action V.2 Diagnostic de vulnérabilité du réseau d'assainissement de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Action V.3 Diagnostic de vulnérabilité des réseaux de l'agglomération de la Région de Compiègne

Action V.5 Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) – Communauté de Communes des Deux Vallées

Action V.7 Diagnostic de vulnérabilité des logements de particuliers – Communauté de Communes des Deux Vallées

Action V.8 Diagnostic de vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux

Action V.9 Elaboration et diffusion des guides autodiagnostic vers les entreprises

Action V.10 Elaboration et diffusion des guides autodiagnostic à destination des établissements sanitaires et médicaux sociaux

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action VI.1 – Etudes sur les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues

Aucune modification n'est apportée.

Action VI.2 – Etudes du projet de Longueil II

Les modifications sont précisées dans le paragraphe suivant : Axe 6 « Ralentissement des écoulements » : modification de l'enveloppe de la phase d'études du projet de Longueil II (voir ci-dessous).

Action VI.3 – Analyse environnementale du projet de Vic-sur-Aisne

Aucune modification n'est apportée.

Action VI.4 – Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)

Les modifications sont précisées dans le paragraphe suivant : Axe 6 « Ralentissement des écoulements » : poursuivre la politique d'appui aux collectivités locales dans la lutte contre les ruissellements et les coulées de boue – cf. ci-dessous).

Action VI.5 – Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (SAGEBA – Syndicat du SAGE de l'Automne)

Aucune modification n'est apportée.

Action VI.6 – Etudes d'amélioration des écoulements pour la commune d'Appilly

Cette nouvelle action est ajoutée au PAPI d'intention. Les précisions sont apportées dans le paragraphe suivant : Axe 6 « Ralentissement des écoulements » : Etudes de maîtrise d'œuvre sur Appilly pour la création d'un dispositif de gestion des inondations (volet brèche batardable).

Axe 6 : Ralentissement des écoulements : modification de l'enveloppe de la phase d'études du projet de Longueil II

Action VI.2 – Etudes du projet de Longueil II

Modification de la fiche-action

Dans le programme initial, le PAPI d'intention comprend les études préalables au projet de Longueil II inscrites dans la fiche action VI-2. Ce projet consiste en l'augmentation des capacités de l'aménagement actuel de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie. Ce projet est porté par l'Entente Oise-Aisne et a pour objectif la réduction du risque d'inondation sur une cinquantaine de communes comprises dans 3 territoires à risque important d'inondation (TRI du Compiégnois, du Creillois et de l'Oise francilienne – Val d'Oise). Il participe donc à l'amélioration de la résilience de la vallée de l'Oise par la limitation des impacts des inondations sur les habitations et les activités.

Le coût de ce projet (phase travaux) se situe entre 50 et 70 M€ HT. Une part importante des coûts du dispositif réside dans l'installation de stations de pompes et la création de digues.

Dans le cadre du PAPI d'intention, il s'agit de poursuivre les investigations, notamment suite à l'étude d'orientation de 2018 (Artelia – cf. ci-dessous), afin de préciser le scénario envisagé, de déterminer les matériaux de provenance pour les digues de ceinture, la rentabilité du projet, d'évaluer pour limiter les impacts environnementaux, de réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour la conception des systèmes de pompes et de dimensionnement des digues, et également de monter les dossiers réglementaires.

Initialement, la fiche-action VI-2 « Etudes Longueil II » comprenait l'étude au stade d'avant-projet (études hydraulique, d'impacts environnementaux et agricole, ...) pour un montant estimé de 569 260 € HT.

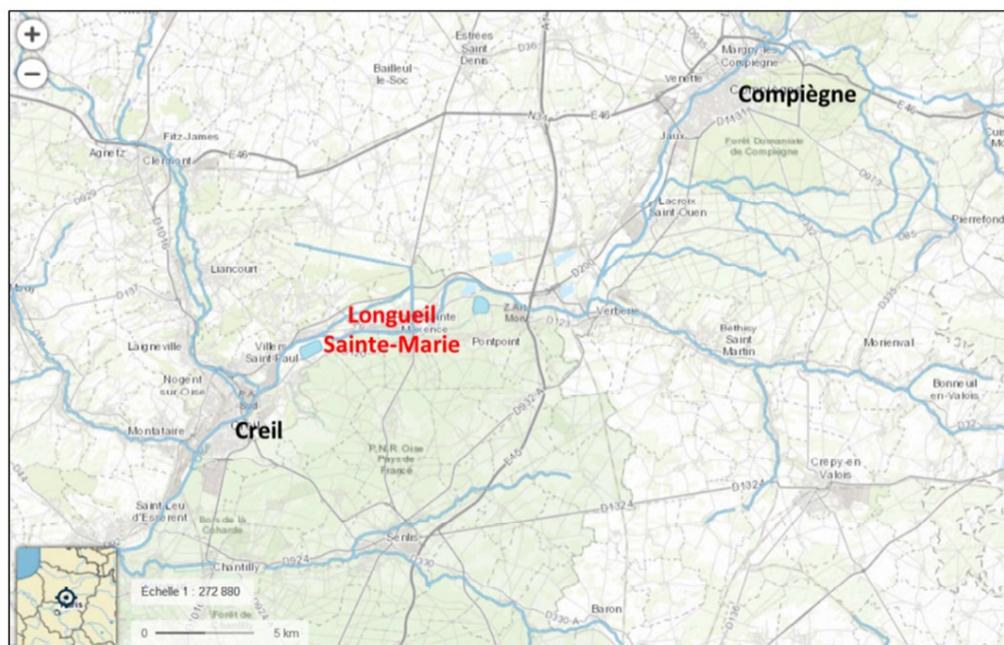
La phase de consultation du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction s'est tenue durant l'automne 2020 et s'est achevée fin janvier 2021. Le montant pour l'ensemble des études s'élève à 2 300 688 € HT. Ce nouveau montant stabilisé à la suite de la mise en consultation à deux reprises, est supérieur à celui estimé lors du dimensionnement des études initiales en 2018-2019. En effet, les estimations des études s'étaient basées sur des coûts d'études relatifs à des aménagements hydrauliques de moindre complexité. La phase de consultation des prestataires pour la maîtrise d'œuvre a notamment mis en avant le fait que la présence d'éléments de pompage nécessitait le recours à des compétences spécifiques. Également, la phase préalable au dépôt du dossier réglementaire doit désormais intégrer un niveau de détails correspondant à la mission normalisée PRO.

La fiche-action VI-2 a été révisée et intègre les modifications de calendrier et de financement.

Description du projet Longueil II

Entre 2000 et 2009, l'Entente Oise Aisne a étudié puis réalisé un ouvrage de ralentissement dynamique, dit de Longueil-Sainte-Marie (60), sis sur les communes de Verberie, Longueil-Sainte-Marie, Chevrières, Houdancourt, Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint. Il consiste en des casiers en lit majeur qui se remplissent par ouverture de vannes ou surverse de déversoirs, en vue d'écarter le pic de crue. Cet ouvrage est opérationnel

depuis 2009. Il est efficace dans la gamme de crues de 20 à 70 ans de période de retour (*crues comprises entre celles de janvier 2001 et février 1995*). Il induit un abaissement de la ligne d'eau au pic de crue pouvant aller jusqu'à 18 cm suivant les situations. A ce jour, l'ouvrage n'a pas régulé de forte crue.



Un descriptif complet de l'ouvrage dans sa configuration actuelle figure sur le site internet de l'Entente Oise Aisne :

- Descriptif de l'aménagement existant : <https://www.oise-aisne.net/activités/longueil/>
- Ressources documentaires : <https://www.oise-aisne.net/documentation/doc-lsm/>

L'analyse de cet ouvrage montre des limites :

- Le fonctionnement gravitaire et l'alimentation des casiers par déversoirs ne permet pas d'adapter le fonctionnement à la crue qui se présente.
- La capacité des casiers est strictement limitée à la hauteur que la crue atteindra.
- Pour couvrir une large gamme de crue (20 à 70 ans de période de retour), les différents casiers entrent en service les uns après les autres, de sorte que pour une crue donnée, certains casiers ne seront pas remplis, d'autres auront été saturés prématurément.



Il s'ensuit que le fonctionnement de cet ouvrage, qui occupe le lit majeur de l'Oise sur 6 communes dans l'unique espace à peu près préservé d'urbanisation entre Compiègne et Conflans-Sainte-Honorine, n'est pas optimisé.

C'est pourquoi des réflexions ont été engagées en 2016 pour :

- (1) Augmenter la capacité des casiers les plus importants,
- (2) Piloter le remplissage par pompages.

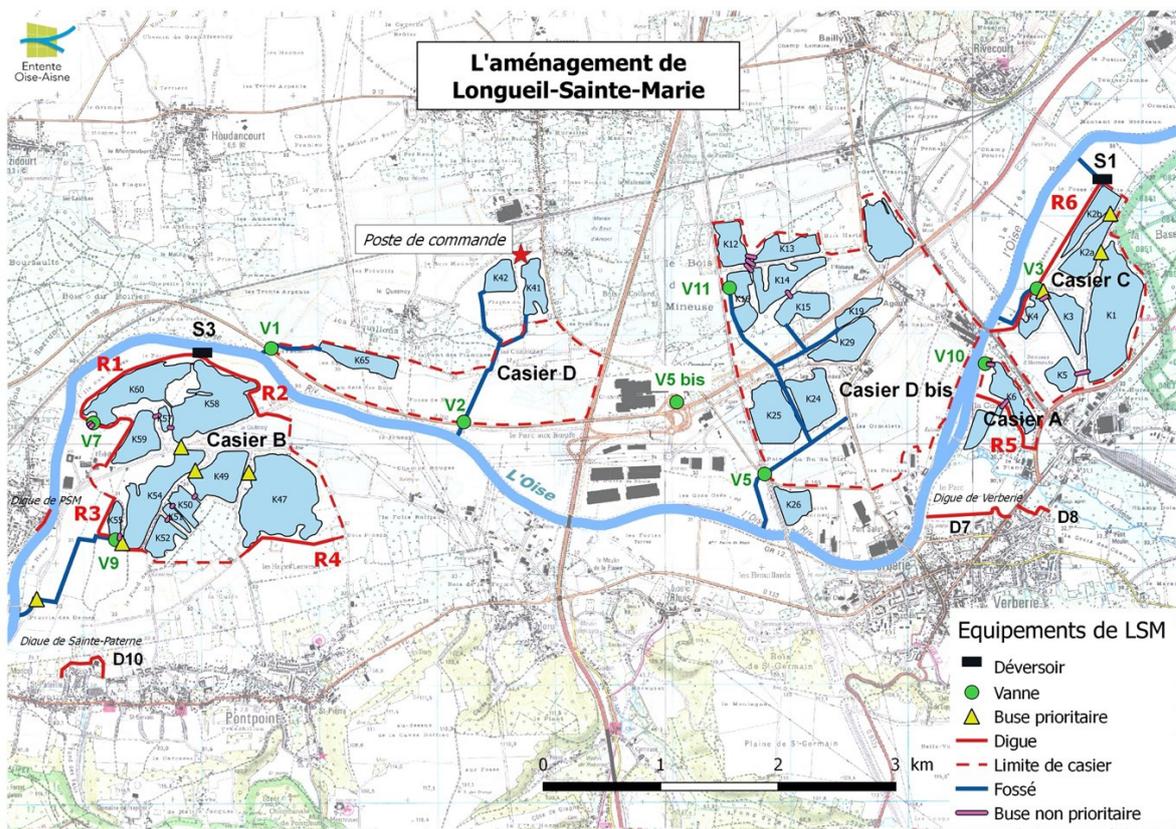
Une étude d'orientation (ARTELIA, 2018) sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente a conduit à une proposition de scénario d'aménagement qui consiste en une rehausse de deux casiers (Pontpoint-Pont-Sainte-Maxence et Verberie), éventuellement la réalisation d'un nouveau casier de taille modeste à Rivecourt et la création de stations de pompages pour en assurer la vidange préalable et le remplissage au moment opportun. L'étude Artelia est consultable sur le fonds documentaire de l'Entente Oise Aisne : <https://www.oise-aisne.net/documentation/doc-longueilii/>

Ce dispositif amélioré permettrait de réguler toute crue se présentant sur le secteur et permettrait des abaissements allant jusqu'à 19cm à Creil pour la crue centennale. Ce projet, consistant en la rehausse de deux casiers, l'éventuelle création d'un casier à Rivecourt et la réalisation de stations de pompages, est appelé « Longueil II ».

Description du site actuel et principe de fonctionnement de l'ouvrage Longueil II projeté

Les caractéristiques principales des casiers dans leur configuration existante sont rappelées ci-dessous :

- Casier A : Casier de très faible surface servant uniquement à la compensation pour la construction des digues de ceinture de Longueil-Sainte-Marie ;
- Casier B : Casier disposant de la plus grande surface, ceinturé par des digues sur son pourtour Nord. Présence d'étangs relativement profonds laissant envisager la possibilité d'une vidange préalable augmentée. Espace écologique remarquable. Présence également d'activités de loisirs dans le casier ;
- Casier C : Casier de surface moyenne, muni de digues existantes sur son linéaire Nord-Ouest. Présence d'activités de loisirs et d'un projet de développement de village de vacances ;
- Casier D : Casier délimité par des remblais d'infrastructure, RD 200 au Sud et autoroute A1 à l'Est, et qui ne permettent pas le stockage d'eau avec une mise en charge importante. Usage principalement agricole des terrains à l'intérieur du casier ;
- Casier D bis : Casier sans digues, délimité par le terrain naturel et les remblais d'infrastructure notamment la voie ferrée en bordure Ouest. Présence de nombreux usages dans le casier (habitat, usines et plateforme multimodale).



Tous les casiers englobent des étangs, certains ayant été mis en connexion hydraulique par des buses enterrées, permettant une vidange et un remplissage simultanés. Les connexions, cotes, consignes de vidange et de remplissage figurent au règlement d'eau de 2012, en vigueur, accessible sur le site internet de l'Entente Oise Aisne :

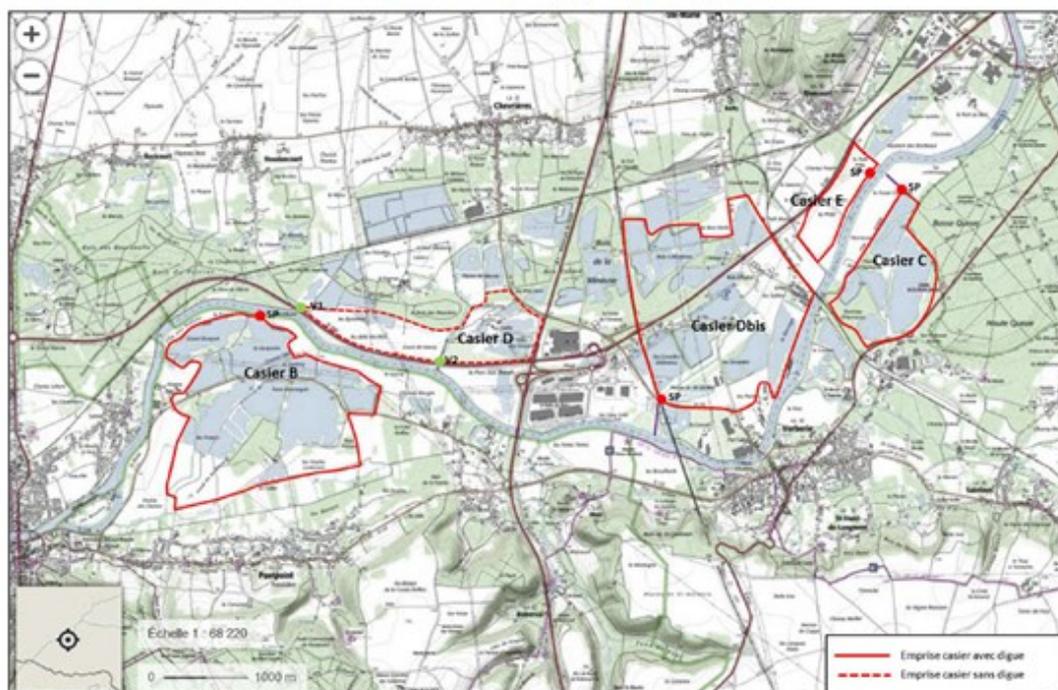
<https://www.oise-aisne.net/documentation/doc-lsm/>

Les travaux envisagés (scénario privilégié issu des études d'orientation) consistent à :

- (1) Augmenter la capacité du casier C (Verberie) par rehausse de digue, supprimer le déversoir d'alimentation, créer une station de pompage (réversible) ;
- (2) Augmenter la capacité du casier B (Pontpoint–Pont-Sainte-Maxence) par rehausse de la digue existante, fermeture du casier par création d'une digue dont le tracé est à identifier précisément au regard des opportunités et contraintes, supprimer le déversoir d'alimentation, créer une station de pompage (réversible)
- (3) Sous réserve de converger sur un projet commun de valorisation de loisirs avec la commune et la communauté de communes, créer un casier E à Rivecourt autour de l'étang du Petit Pâtis, créer une station de pompage (réversible).

Le principe général de fonctionnement de Longueil II repose sur l'écrêtement des crues de l'Oise par pompage dans des casiers. Le volume stocké est ensuite restitué de façon contrôlée à la décrue. Les débits pompés par casiers seront compatibles avec les préconisations de l'étude de faisabilité Artelia 2018.

3. Présentation de l'ouvrage projeté



- Casier B agrandi et rehaussé
- Nouveau casier E créé
- Volume de stockage total projeté : environ 30 Mm³

Le remplissage du casier B sera assuré par une station de pompage localisée par exemple au niveau de la berge entre l'étang K58 et l'Oise, donc à proximité du seuil existant S3. Alternativement, il pourrait aussi être envisagé de localiser la station de pompage au droit de la berge de l'étang K60 ou toute autre suggestion respectant les principes d'accès facilité, de visual limité et d'alimentation sécurisée de l'électricité. La station de pompage permettra de remplir le casier B au-dessus de la cote de prélèvement de l'Oise, mais aussi de vidanger le casier, conjointement avec les organes de vidange gravitaire V7 et V9 dont le devenir et la modification éventuelle des caractéristiques sont à examiner.

Le casier B sera étendu avec des nouvelles digues à créer (cf. figure carte schéma d'ensemble scénario 5). À l'Est du casier actuel, le casier B englobera les étangs K44, K45 et K46. Au Sud du casier actuel, le casier s'étendra jusqu'à un petit cours d'eau, le Traxin, selon un tracé à préciser en fonction de l'optimisation du volume utile d'une part, des contraintes visuelles, agricoles, techniques et d'acceptabilité d'autre part. Si le casier englobe une partie du fossé du Traxin, celui-ci sera vanné aux deux extrémités avec des vannes asservies au dispositif global de régulation. À l'angle Sud-Ouest, le casier sera refermé sur le fossé des Dames à environ 600 m de sa position actuelle, ce qui nécessitera de reconstruire l'organe de vidange V9 à cet endroit.

Pour permettre l'accroissement du stockage en hauteur, les nouvelles digues qui ceintureront le casier seront calées à Z100 + environ 2,5 m + revanche = approximativement 34,80 m NGF. La hauteur des digues du casier B sera au plus d'environ 3,90 m, pour un volume de stockage d'environ 15,8 Mm³.

Le casier B, qui offre le plus fort potentiel, représente l'essentiel des coûts du projet. La hauteur retenue à ce stade, qui peut être ajustée, résulte plus de la capacité financière du maître d'ouvrage et de ses partenaires que d'une limite technique. Aussi, le tracé et la hauteur devront être ajustés pour optimiser le stockage et les coûts, tenant compte des contraintes d'acceptabilité, d'intégration paysagère, de risque technologique et d'incidence sur les usages.

Son intégration dans le paysage devra notamment tenir compte des maisons du quartier de Saint-Paterne afin de minimiser l'impact visuel. Grâce à une station de pompage réversible, un abaissement préalable à la crue

peut être envisagé. Le rabattement est actuellement réalisé de façon gravitaire et il n'est, en pratique, pas assez efficace. Le pompage permet une meilleure efficacité et garantit un volume utile augmenté à moindre frais. Le rabattement préalable par pompage s'ajoute au rabattement hivernal qui est pratiqué par l'Entente Oise Aisne.

Pour le casier C, la station de pompage sera localisée par exemple au niveau de la berge de l'étang K2b et de l'Oise. La vidange du casier sera assurée par la station de pompage et en gravitaire au moyen de l'organe de vidange existant V3 situé au niveau de l'étang K3, dont le devenir et la modification éventuelle des caractéristiques sont à examiner.

Le périmètre de ce casier sera inchangé par rapport au casier existant (cf. figure précédente). Les digues existantes seront rehaussées à la cote Z100 + revanche, soit 33,60 m NGF. Le remplissage maximum dans ce casier correspondra donc à la cote Z100 pour permettre les usages actuels et futurs conformes au PPRi.

Un nouveau casier E sera examiné par création ex nihilo avec une digue de ceinture qui permet un stockage jusqu'au niveau Z100 + 1 m environ + revanche autour de l'étang du Petit Pâtis à Rivecourt. Une réflexion sur le coût de ce casier au regard de son efficacité, l'incidence sur la disponibilité d'agents pour piloter la station de pompage supplémentaire et enfin l'acceptabilité locale de la commune de Rivecourt et la Communauté de communes de la plaine d'Estrées en perspective de réaliser une base de loisirs dans ce casier, permettront au maître d'ouvrage de prendre rapidement la décision d'opportunité de réalisation de ce casier qui est à ce stade hypothétique.

Les autres casiers existants ne seront pas modifiés mais leurs consignes de fonctionnement (ouverture et fermeture des vannes) seront adaptées.

Axe 6: Ralentissement des écoulements: Etudes et programmes de lutte contre le ruissellement

Action VI.4 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (volet MOA Entente Oise-Aisne)

Modification de la fiche-action

Initialement lors du montage du dossier PAP, cette action comprenait un accompagnement des collectivités à la définition de programmes d'aménagements cohérents de lutte contre le ruissellement, et visait trois secteurs dans le département du Val-d'Oise (adhérent pour la compétence « ruissellement ») : les bassins versants du Sausseron (commune de Valmondois), du val du Glatigny (Jouy le Moutier) et le bassin du Ru de Presles (Mours, Preles, St Martin du Tertre, Maffliers).

A ce jour (2021), de nouveaux territoires ont transféré la compétence de maîtrise du ruissellement à l'Entente, notamment la communauté de communes des Lisières de l'Oise (60).

A ce titre, l'Entente souhaite ajouter une année supplémentaire de financement aux actions de ruissellement afin d'assurer une continuité dans ces démarches, et également de concerter les acteurs qui agissent sur cette thématique « ruissellement » via les instances du PAPI.

La fiche-action VI-4 a été révisée et intègre ces modifications (détails ci-dessous). Le coût de cette action passe de 86 100 € TTC à 115 000 € TTC.

Précisions sur les Descriptif de la fiche-action et modifications

L'Entente Oise-Aisne est reconnue EPTB (Établissement public territorial de bassin) et joue un rôle de coordination et de concertation des acteurs du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin de l'Oise. Notamment elle organise et anime des commissions hydrographiques lors desquelles elle établit ses programmes d'actions

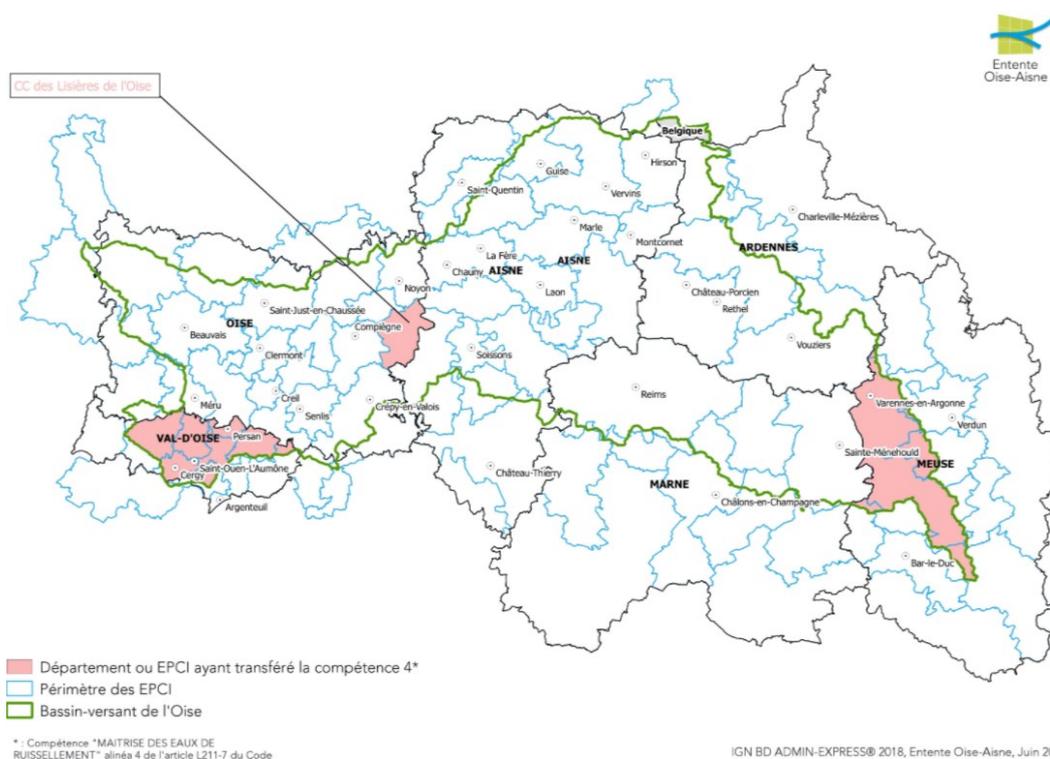
en coordination avec les autres maîtres d'ouvrages de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ces commissions sont l'occasion pour les différents maîtres d'ouvrages (collectivités locales, syndicats de rivières) d'échanger sur leurs projets, leurs besoins et éventuelles difficultés. Les actions portées par l'Entente et les autres acteurs en matière de maîtrise des eaux du ruissellement font parties des sujets abordés.

Concernant le portage de programmes d'aménagement, l'Entente Oise-Aisne prévoit dans ses statuts la possibilité pour une collectivité d'adhérer au titre de la maîtrise des eaux de ruissellement, définie à l'alinéa 4 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales.

Cette compétence facultative est partagée (elle peut être prise par plusieurs collectivités sur un même territoire). Statutairement, toute collectivité adhérente peut la transférer à l'Entente après s'en être saisie.

Sur le territoire du PAPI de la vallée de l'Oise, deux collectivités ont transféré la compétence maîtrise des eaux de ruissellement à l'Entente :

- Le **Conseil Départemental du Val d'Oise**, sur son périmètre recoupé au bassin versant de l'Oise,
- La **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, sur l'ensemble de son périmètre.

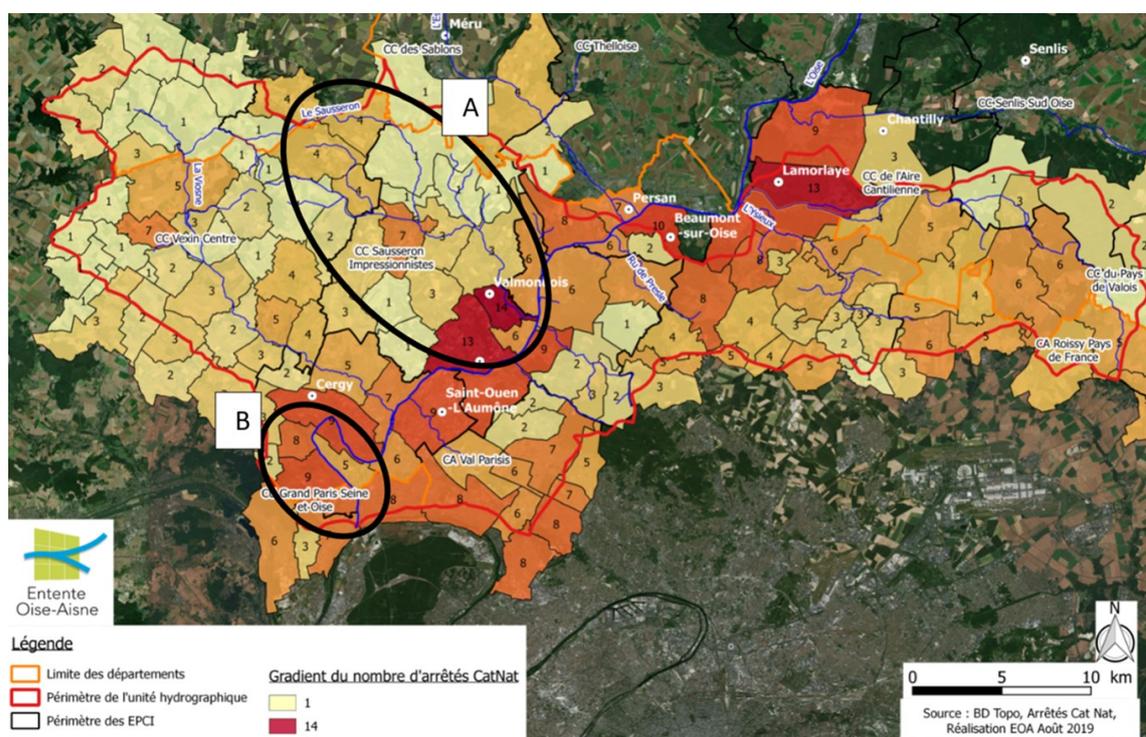


L'Entente Oise-Aisne s'appuie sur des moyens techniques déployés en régie (logiciels hydrauliques, visite de terrain et expertise, connaissance du territoire et des contraintes environnementales, réglementaires ...) pour réaliser les diagnostics sur les secteurs à enjeu et à aboutir à des propositions d'actions de typologie diverses : actions agronomiques et gestion des pratiques agricoles, actions en zone urbaine par des protections locales sur les bâtiments (batardeaux, rehaussement de bordure, murets, ...), ou sur les voiries (changement de courbure des rues, déflecteurs, ...), également des propositions d'aménagement d'hydraulique douce, ou d'hydraulique structurante dans les cas les plus sévères.

Les programmes d'aménagement mis en place par l'Entente Oise-Aisne sur terrain privé sont soumis à une phase de concertation. Des conventions sont signées avec les exploitants et propriétaires afin de cadrer l'ensemble des questions liées à la pérennité des ouvrages (entretien, emprise, indemnisation, ...). Ces conventions sont adossées aux Déclarations d'Intérêt Général, sollicitées auprès de la préfecture pour permettre d'investir de l'argent public sur terrain privé.

Afin de programmer et de définir des priorités d'intervention, l'Entente a acquis des informations sur la sinistralité produite par la Caisse Centrale de Réassurance basées sur le croisement entre carte de risque inondation et dommage assurées. Également, le recensement des arrêtés de catastrophe naturelle (CATNAT) des communes touchées par les phénomènes de ruissellement est également un outil d'aide à la décision. L'utilisation couplée de ces informations avec des rencontres sur le terrain avec les acteurs permet d'identifier les sites à étudier :

Dans le Val d'Oise, sur le bassin versant du Sausseron, la commune de Valmondois (c) présente un des plus grands nombres d'arrêtés catastrophe naturelle du bassin versant de l'Oise avec 14 au total, ayant justifié l'intérêt d'agir en priorité sur ce secteur. Vallangoujard (d) est aussi particulièrement affectée avec 7 arrêtés au total, n'ayant par ailleurs aucun enjeu en lit majeur de l'Oise. Également, l'état des lieux écologique de 2019 produit par l'Agence de l'eau constate le « mauvais état » et certains affluents sont en état « médiocre ». Les aménagements d'hydraulique douce permettent de limiter les transferts de polluants et des particules fines dans les cours d'eau.



Le bassin versant du Sausseron (secteur A sur la carte ci-dessus) présente une configuration particulièrement propice à des épisodes de ruissellement. Les flancs de vallée ont une pente très marquée, et un large plateau agricole s'y étend de part et d'autre. Les territoires suivants ont notamment fait l'objet d'un suivi :

- Ravines de Valmondois (aval du bassin du Sausseron) : À la suite d'une étude menée par le bureau Ingétec sous maîtrise d'ouvrage du SMERCVS¹, l'Entente a réalisé un programme d'aménagement sur 3 ravines à enjeu. Les travaux ont été réalisés en 2019 et font à présent l'objet d'un suivi.
- Sous-bassin de la Aire : plusieurs rencontres ont été effectuées en 2020 avec les communes, le syndicat de rivière, le syndicat des eaux et le Département pour faire suite aux inondations récurrentes. L'Entente a lancé début 2021 une étude de gestion du ruissellement sur le secteur. Des enjeux de qualité de la ressource en eau s'ajoutant à ceux des inondations par ruissellement, ce diagnostic est réalisé conjointement avec le Département du Val d'Oise et le Syndicat de la source de Berval. L'étude sera rendue courant 2021, et si des aménagements s'avèrent nécessaires, ils pourront être envisagés à partir de 2022.

¹ Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron

- Par ailleurs, deux autres communes du centre du bassin du Sausseron semblent sensibles au risque de ruissellement : Vallangoujard et Labbeville. Les deux secteurs sont gardés à l'étude pour déterminer si la récurrence et l'intensité de ces événements, ainsi que le niveau d'enjeux, justifient de lancer des études pour la mise en place de mesures.

Les versants de l'Oise (secteur B sur la carte ci-dessus) proche de la confluence avec la Seine présentent des territoires fréquemment touchés par les coulées de boues. Deux secteurs ressortent en particulier, ayant fait l'objet par le passé de la mise en place d'aménagements :

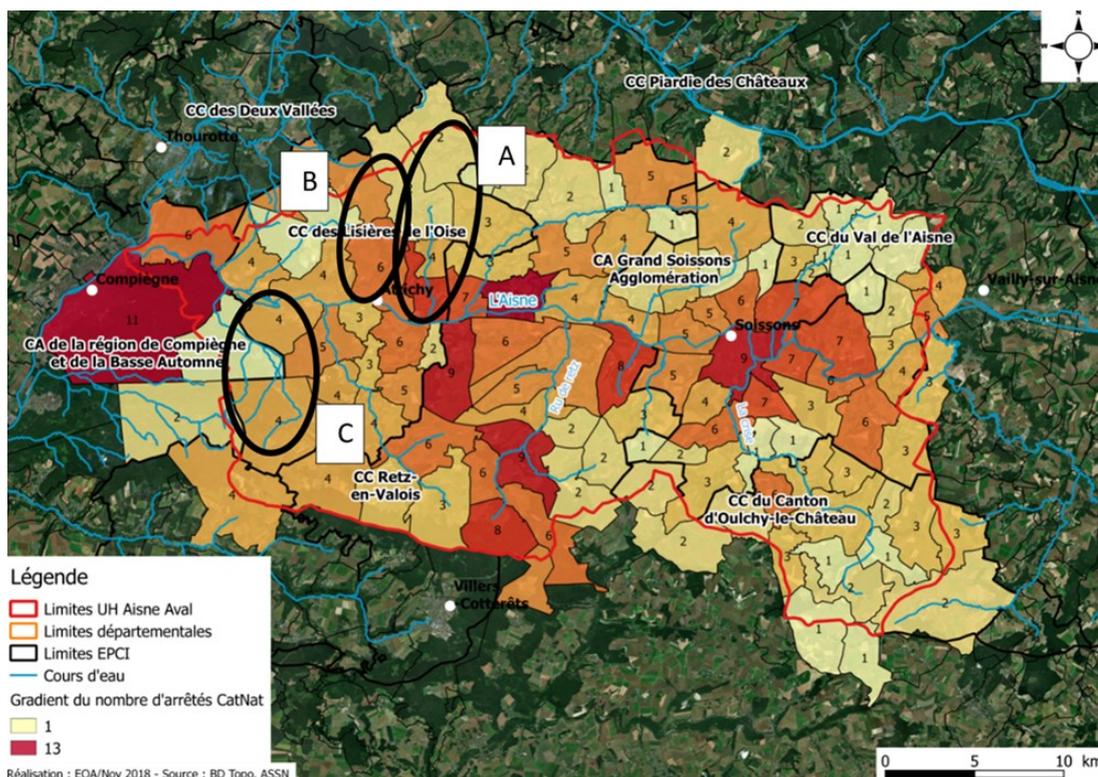
- le Val de Glatigny, situé en rive droite de l'Oise : un quartier de la commune de Jouy-le-Moutier reçoit les eaux de ruissellement de deux thalwegs agricoles convergents, et a connu plusieurs épisodes importants d'inondation en période d'orage.
Le thalweg nord était déjà doté d'un bassin de rétention dit des Cochevis. Une étude a été menée par l'Entente et des travaux d'agrandissement de l'ouvrage sont prévus au printemps-été 2021 sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.
Concernant le thalweg sud, un diagnostic hydraulique a été initié afin de proposer un programme d'hydraulique douce permettant de ralentir et de différer les écoulements. La concertation avec l'exploitant agricole du secteur est en cours en lien avec la commune et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Les éventuelles propositions d'aménagements qui en découleraient pourraient être effectuées à partir de 2023.
- Commune de Neuville-sur-Oise (Oise en rive gauche) : Le secteur agricole de culture maraichère en amont du bourg présente de fortes capacités de ruissellement, malgré un étalement limité. Plusieurs aménagements ont été installés par la commune. L'Entente a lancé un diagnostic sur le secteur agricole en amont, pour pérenniser le dispositif d'aménagement et le conforter. Des échanges doivent être conduits avec les agriculteurs en 2021. Les propositions qui en découleront pourront être réalisées en 2022.

Sur le territoire de la communauté de communes des Lisières de l'Oise, la majorité des communes ont connu des événements reconnus arrêtés de catastrophe naturelle. Les 3 communes sur lesquelles des actions sont actuellement lancées présentent des nombres d'arrêtés significatifs (supérieur à 4). Bitry (a) a reçu 8 arrêtés, Saint-Pierre-lès-Bitry (b) en a reçu 4 et Attichy (c) en a reçu 6.

Aussi, des programmes sont en cours sur le sous bassin versant du ru de Bitry (A), le bassin versant du ru de Milleville (B) et le bassin versant du ru de Berne (C). Des études sur d'autres secteurs seront engagées à l'avancée.

Le Bassin versant du Ru de Bitry (secteur A carte ci-dessus) traverse principalement 3 communes, toutes sensibles au risque de ruissellement.

- Communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry (bassin du Ru de Bitry) : Un premier programme d'aménagement a été réalisé sur l'amont du village. Il a consisté en la mise en place de deux haies sur billons.
Un deuxième programme d'aménagement est prévu pour traiter les écoulements en provenance d'un autre talweg. Ce programme a fait l'objet d'une enquête publique (mars 2021) préalable à la DIG. Les travaux sont prévus pour l'été-automne 2021.
- La commune de Moulin-sous-Touvent, située sur les têtes de bassin, bénéficiera également d'une étude qui sera lancée prochainement.



Le bassin versant du Ru de Milleville (secteur B carte ci-dessus), dont la zone urbaine d'Attichy est l'exutoire, est l'un de ceux générant les dégâts les plus importants. Notamment en 2018, de nombreuses habitations ont été inondées, voire dégradées. L'Entente a finalisé le diagnostic et les propositions sont en cours d'élaboration en vue de la concertation agricole. Les mesures retenues pourront être réalisées sur les années 2022 et 2023.

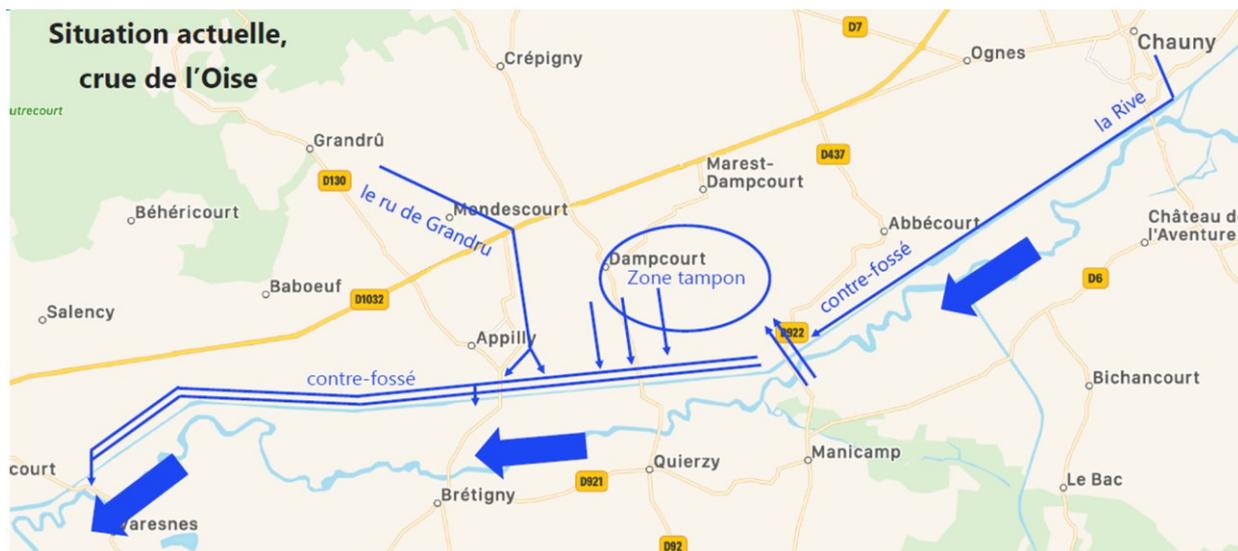
Le Ru de Berne (secteur C carte ci-dessus) est l'exutoire de plusieurs talwegs ruraux générant des coulées de boues, notamment depuis les plateaux agricoles de Pierrefonds et Morienvil. Le Syndicat mixte Oise-Aronde s'est porté assistant à maîtrise d'ouvrage d'une étude commandée par la commune de Pierrefonds, dont les aménagements proposés ont été portés en enquête publique. L'Entente a récupéré le projet à la suite du transfert de la compétence en 2020 et poursuit la concertation agricole en vue de la réalisation des travaux qui sont envisagés pour 2022 et 2023.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements : Etudes d'amélioration des écoulements sur la commune d'Appilly

Action VI.6 - Etudes d'amélioration des écoulements sur la commune d'Appilly : volet hydraulique « brèche batardable » (nouvelle fiche-action)

Descriptif de la fiche-action

La commune d'Appilly a été particulièrement frappée par une inondation persistante en février et mars 2020 tandis que le bassin de l'Oise ne subissait qu'une crue très modeste. Le rôle, supposé ou avéré, du siphon de Manicamp a été particulièrement discuté. A l'issue des 7 semaines d'inondation dans le village, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu, notamment au vu de la durée exceptionnelle de l'événement. C'est dans ce contexte que les préfets de l'Oise et de l'Aisne ont mandaté l'Entente Oise Aisne, compétente en prévention des inondations (partie de la GEMAPI) sur le territoire concerné (Manicamp / communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère et Appilly / communauté de communes du pays noyonnais, toutes deux adhérentes à l'Entente) pour conduire une réflexion sur un programme de mesures ciblé sur les faibles – et fréquentes – crues. Un second épisode, plus intense mais plus bref, a de nouveau conduit à une inondation d'Appilly, d'une même ampleur mais d'une plus courte durée, en janvier et février 2021.



Après avoir analysé les mécanismes d'inondation sur Appilly, l'Entente a proposé plusieurs actions complémentaires (5 propositions) afin d'aboutir à un dispositif complet de gestion des écoulements à un horizon de 5 ans allant de l'entretien des cours et inspection des buses, à la gestion des écoulements de la Rive par la révision du règlement d'eau du siphon de Manicamp, à la construction d'un muret de protection et d'une vanne de décharge dans le canal. Une synthèse (document annexe) précise les conclusions et décrit les actions à mettre en œuvre pour obtenir un dispositif complet de protection.

Propositions 5 – soulager le quartier Saint-Hubert

Le muret « Framimex » concentre les écoulements entre la voie ferrée et le canal


 compensation
 par création
 d'une 2^e brèche
 similaire à
 la première

23



En réunion du 15 mars 2021, les acteurs ont convenu d'inscrire au PAPI d'intention les études de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires préalables aux travaux soumis à autorisation.

Aussi, 2 nouvelles fiches-action sont inscrites au présent avenant afin de réaliser d'une part les études de maîtrise d'œuvre et géotechniques relatives à la constitution d'un muret de protection et de chambre de relevage (action VII-3), et d'autre part les études de maîtrise d'œuvre et les études de risque relatives à la création d'une vanne de décharge (ou brèche batardable) dans le canal (action VI-6).

Descriptif financier

Une enveloppe de 125 000 €HT est prévue pour les études. L'Entente en sera le maître d'ouvrage. Le plan de financement prévu pour le volet d'études relatives à l'action VI-6 est le suivant :

Plan de financement de l'action VI-6 Etudes Appilly - volet hydraulique		
Financeurs	Taux	Montant
Etat FPRNM	50%	62 500 €
Conseil Départemental de l'Oise	20%	25 000 €
Conseil Régional Hauts-de-France	10%	12 500 €
Entente Oise-Aisne (MOA)	20%	25 000 €
	TOTAL	125 000 € HT

Sur cette action, le conseil départemental de l'Oise a souhaité apporter une contribution financière et intégrer ainsi la liste des partenaires financiers du PAPI.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action VII.1 – Identification des systèmes d'endiguement et de leurs gestionnaires

Aucune modification n'est apportée.

Action VII.2 – Réalisation des études du danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité (volet sous MOA Entente Oise-Aisne)

Cette sous-action couvre la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement présents sur le périmètre de compétence de l'Entente Oise-Aisne.

Depuis la rédaction du dossier PAPI (2018) et sa labellisation en mai 2019, l'Entente Oise-Aisne a accueilli de nouvelles adhésions des EPCI entraînant un nombre croissant d'ouvrages à gérer, principalement des systèmes d'endiguements pour lesquels des procédures de classement nécessitant la réalisation d'études de danger sont attendus.

L'enveloppe financière prévue pour cette action a été réhaussée (passage de 170 700 €HT à 450 000 €HT) pour répondre à l'augmentation du nombre de systèmes d'endiguement à mettre en conformité (disposition du Décret « digues ») à la suite des adhésions récentes à l'Entente Oise-Aisne (conventions de mise à disposition de digues établies en novembre 2019).

Sur la base d'un retour d'expérience des études de danger (EDD) sous maîtrise d'ouvrage Entente et des études complémentaires (reconnaitances géotechniques et topographiques), un nouvel estimatif du montant des études à réaliser sur la base d'un forfait de 10 000 €/ EDD et d'un forfait kilométrique pour les investigations géotechniques et topographiques 10 000 €/km.

La liste des systèmes d'endiguements sous gestion Entente Oise-Aisne sur le périmètre du PAPI est présentée dans le tableau ci-dessous :

Le site internet de l'Entente détaille les ouvrages hydrauliques et systèmes d'endiguement gérés : <https://www.oise-aisne.net/activit%C3%A9s/la-gestion-des-ouvrages-1-1/>

	Commune	EPCI	Noms	Linéaire (m)
SE identifié en 2018	Chauny	Agglo. de Chauny-Tergnier-La Fère	Canal latéral à l'Oise	4200
			Presqu'île de Chauny	270
	Longueil-Sainte-Marie	CC de la Plaine d'Estrées	ZAC Paris-Oise	4600
	Pontpoint	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	Sainte Paterne	615
	Attichy	CC des lisières de l'Oise	Attichy	600
	Margny-les-Compiègne	Agglo. Région de Compiègne	RD932	1500
			D7 et D8	1500
SE récupéré après 2018	Labbeville	CC Sausseron Impressionnistes	Chemin de Trente ans	235
	Presles	CC de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Moulin Neuf	191
	Creil/Nogent-sur-Oise	CC Creil Sud Oise	Creil/Nogent	2500
	Pont-Sainte-Maxence	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	Sarron	360
	Venette/Margny-les-Compiègne	Agglomération de la Région de Compiègne	Quai de l'écluse	1700
	Clairoix		Clairoix	1500
	Compiègne		ZI Nord	3500
	Choisy-au-Bac		Lotissement du Buissonnet	1500
			Buissonnet Sud	900
			ZA des Retz	730
			Rue de l'Aisne	110
	Lacroix-Saint-Ouen			Avenue de Verdun
	Lacroix-Saint-Ouen		Lacroix-Saint-Ouen	667
Bichancourt/Marizelle	CA Chauny-Tergnier-La Fère	Marizelle	1900	

Action VII.2 – Réalisation des études du danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité (volet sous MOA Communauté de communes des Deux Vallées)

Cette sous-action couvre la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement présents sur le périmètre de compétence de la communauté de communes des Deux Vallées.

Aucune modification n'est apportée.

Action VII.3 – Etudes et maîtrise d'œuvre des dispositifs de protection d'Appilly : volet protection (nouvelle fiche-action)

Cette fiche-action vient en complément de la fiche-action VI-6 relatives aux études préalables pour la création de dispositifs de protection de la commune d'Appilly face aux inondations.

Ce volet du dispositif vise à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les études géotechniques pour la réalisation d'un muret de protection et de chambres de relevage vannées (évacuation des eaux) : l'ensemble constituant un système d'endiguement.

Propositions 4 – protéger Appilly (village)

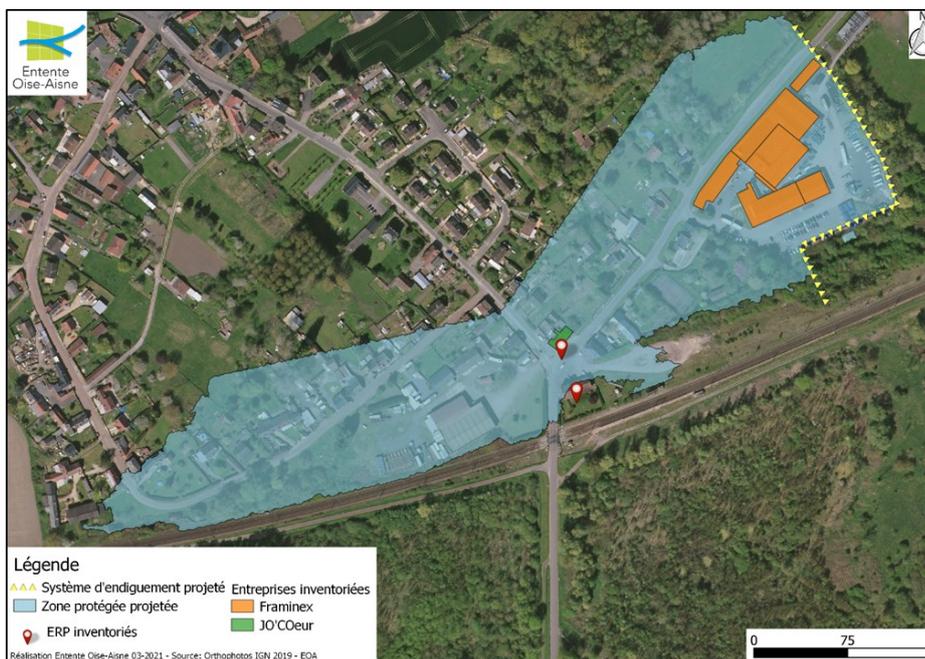


Protection en amont
de Framimex qui rejoint
le remblai de la voie ferrée

↓

muret de ceinture ~50 cm

Un premier estimatif de la population protégée au sens des systèmes d'endiguement a été évaluée à 26 logements (65 habitants), entre 50 à 100 employés sur 2 entreprises, et une capacité maximale autour de 110 personnes répartis sur la gare et la poste.



Surface protégée	8.5 Ha
Population protégée	26 logements => 66 habitants
Entreprises protégées	Framinex (50 - 100 employés) Epicerie 1 employé
ERP protégées	La Gare (effectif max 91 pers.) La Poste (effectif max 18 pers)

Descriptif financier

Une enveloppe de 95 000 €HT est prévue pour les études. L'Entente est le maître d'ouvrage. Le plan de financement prévu pour le volet d'études relatives à l'action VII-3 est le suivant :

Plan de financement de l'action VI-6 Etudes Appilly - volet protection		
Financiers	Taux	Montant
Etat FPRNM	50%	47 500 €
Conseil Départemental de l'Oise	20%	19 000 €
Conseil Régional Hauts-de-France	10%	9 500 €
Entente Oise-Aisne (MOA)	20%	19 000 €
	TOTAL	95 000 € HT

Sur cette action, le conseil départemental de l'Oise a souhaité apporter une contribution financière et intégrer ainsi la liste des partenaires financiers du PAPI.

4. INCIDENCE FINANCIERE et FINANCEURS

Le présent avenant modifie le montant global prévisionnel du programme initial évalué à 3 997 804 € avec une augmentation de 2 424 004 €, soit + 61%.

Le nouveau coût total du programme est évalué à **6 421 808 € (*)**.

() Pour rappel, le montant global subventionnable implique des coûts HT pour les actions et études dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour des actions dont la TVA n'est pas récupérée.*

La répartition financière entre les 8 axes de travail du PAPI est le suivant :

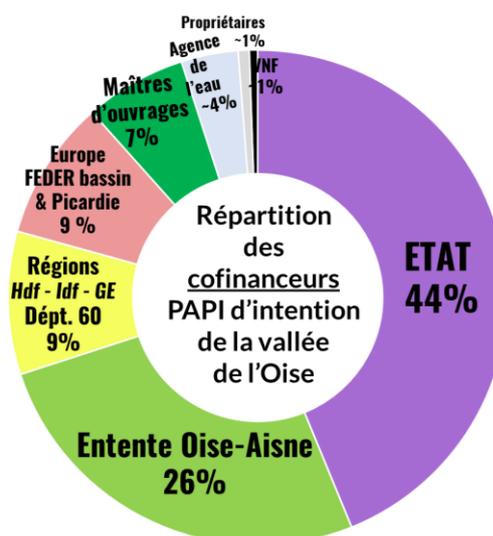
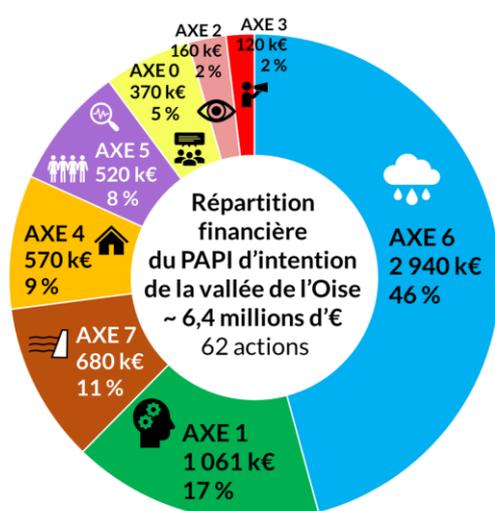
Programme PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022)			
Révisions des montants de l'avenant 2020-2024			
Axe	Intitulé	Montant initial (€) 2019-2022	Montant révisé (€) Avenant 2020-2024
0	Animation	298 490 €	370 060 €
1	Amélioration de la connaissance et conscience du risque	1 007 630 €	1 061 150 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	160 000 €	160 000 €
3	Alerte et Gestion de crise	119 600 €	119 600 €
4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	570 500 €	570 500 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	480 524 €	519 810 €
6	Ralentissement des écoulements	1 055 360 €	2 940 688 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	305 700 €	680 000 €
	TOTAL	3 997 804 €	6 421 808 €

Les contributions attendues des cofinanceurs sont réparties comme suit dans le tableau ci-dessous. A noter la présence d'un nouveau partenaire financier : le Conseil Départemental de l'Oise.

Lors de la phase de montage du présent avenant, l'Entente a échangé avec les financeurs impactés par ces hausses de participation afin de consolider les participations de chacun. Un comité de pilotage du PAPI s'est également tenu le 18 mars 2021 sous la co-présidence de Mme la Préfète de l'Oise et de M. le Président de l'Entente Oise-Aisne, afin de préciser aux partenaires présents l'avancement et les ajustements apportés au programme d'actions.

Par ailleurs, les régions Hauts-de-France, Grand-Est et le département de l'Oise ont été sollicités par courrier sur les nouvelles participations attendues afin d'obtenir en retour les nouvelles ambitions d'engagement.

PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022) Convention-cadre 7 aout 2020 Révisions des montants de l'avenant 2020-2024		
Cofinanceurs / Fonds d'intervention	Participation initiale (€) 2019-2022	Participation Avenant (€) 2020-2024
ETAT / FPRNM	1 776 344 €	2 817 060 €
Entente Oise-Aisne	1 070 810 €	1 676 018 €
FEDER Bassin Seine-Normandie	185 674 €	553 538 €
FEDER Picardie		34 695 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	238 300 €	238 300 €
Région Hauts-de-France	156 325 €	393 544 €
Région Grand-Est	52 356 €	156 241 €
Région Ile-de-France	6 000 €	6 000 €
Voies Navigables de France	49 526 €	46 014 €
Agglomération de la Région de Compiègne	136 000 €	136 000 €
Agglomération de Cergy-Pontoise	12 000 €	12 000 €
Communauté de communes Pays d'Oise et	10 000 €	10 000 €
Communauté de communes des Deux Vallées	49 500 €	49 500 €
Syndicat Mixte du Bassin Creillois	10 000 €	10 000 €
EPCI	43 600 €	43 600 €
Syndicat de l'Automne	30 000 €	30 000 €
Opérateurs de réseaux	15 000 €	15 000 €
Agence Régionale de Santé	40 000 €	40 000 €
Communes	77 770 €	75 770 €
Propriétaires	38 600 €	34 529 €
Département de l'Oise		44 000 €
TOTAL	3 997 804 €	6 421 808 €



ANNEXES

ANNEXE n°1 : CARTOGRAPHIE DU BASSIN DE L'OISE ET DE L' AISNE

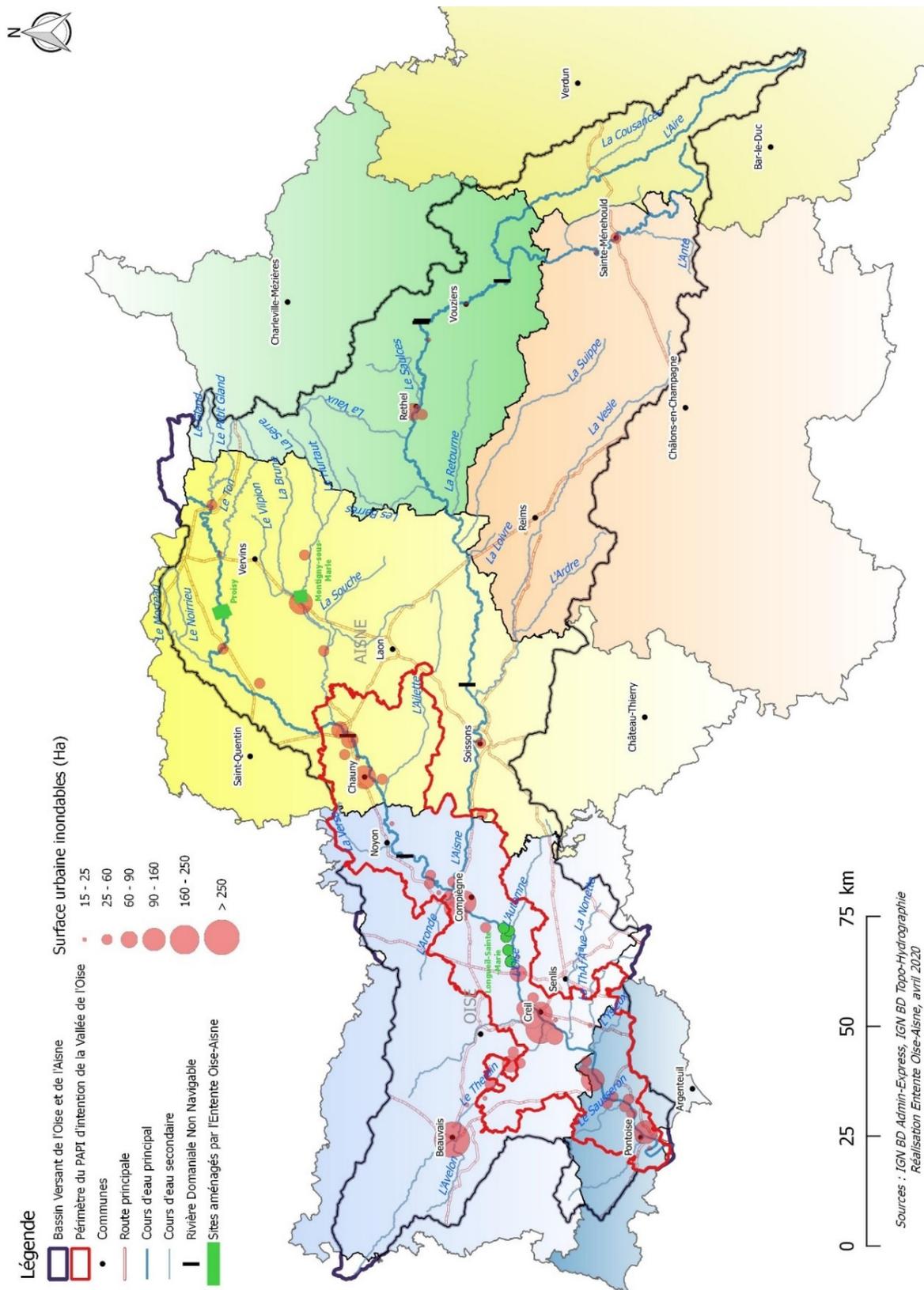
ANNEXE n°2 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU PAPI DE LA VALLEE DE L'OISE

ANNEXE n°3 : VISION SYNOPTIQUE DE L'ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX A L'ECHELLE DE LA VALLEE DE L'OISE

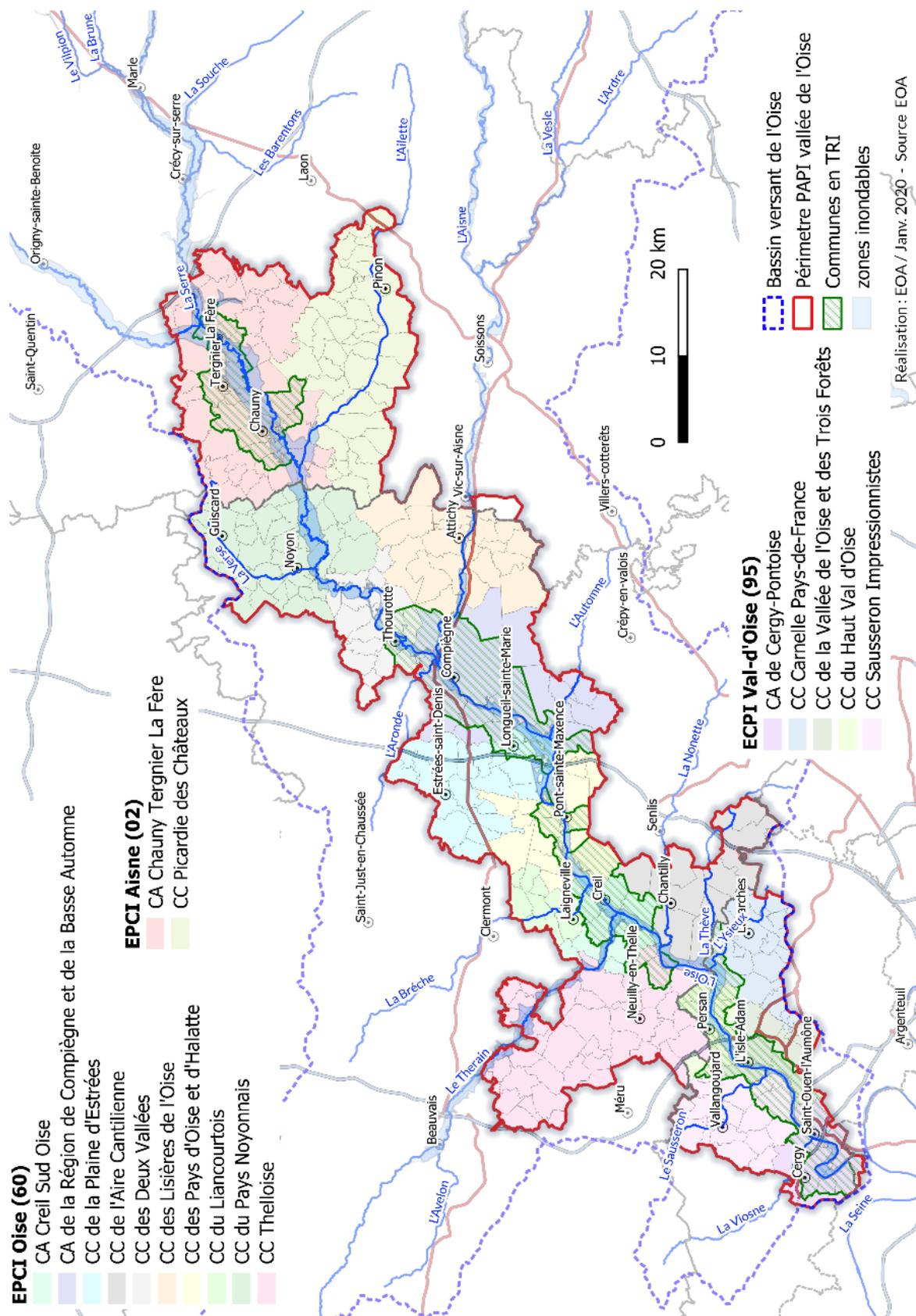
- Bilan des connaissances – département du Val-d'Oise
- Bilan des connaissances – département de l'Oise
- Bilan des connaissances – département de l'Aisne

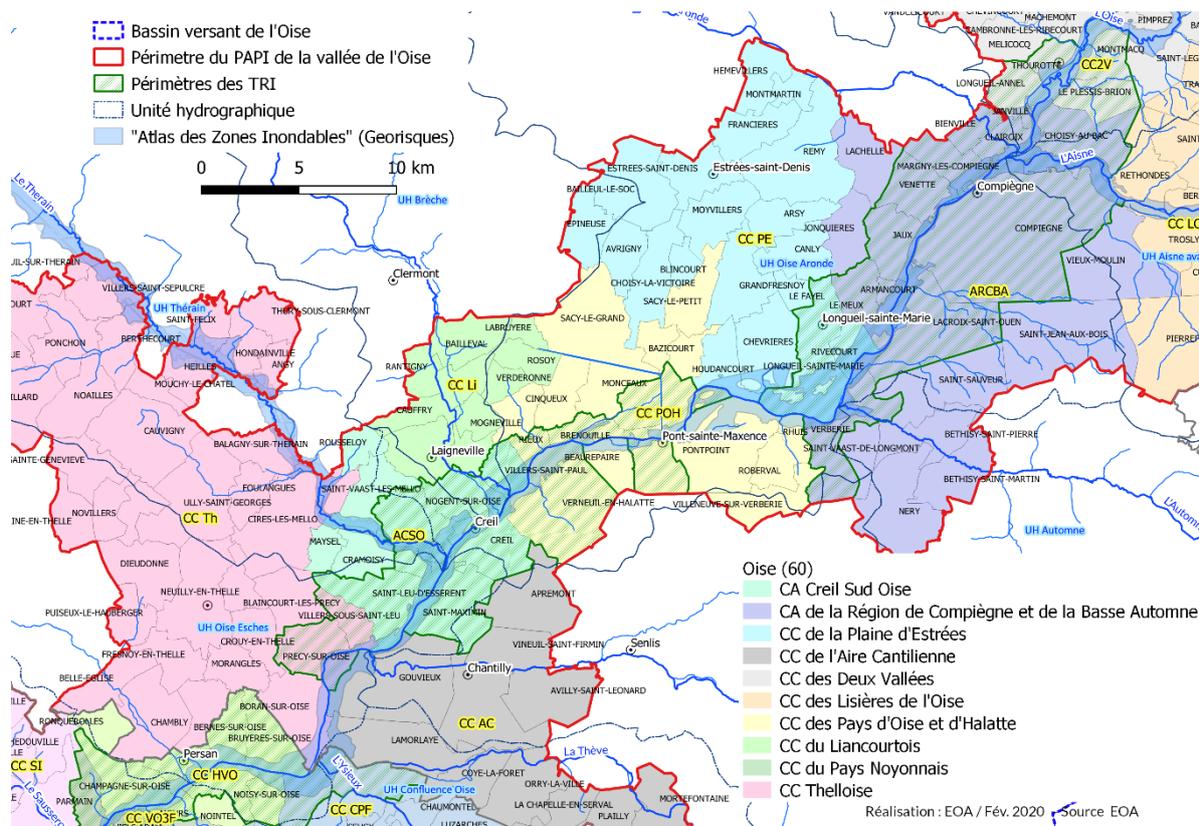
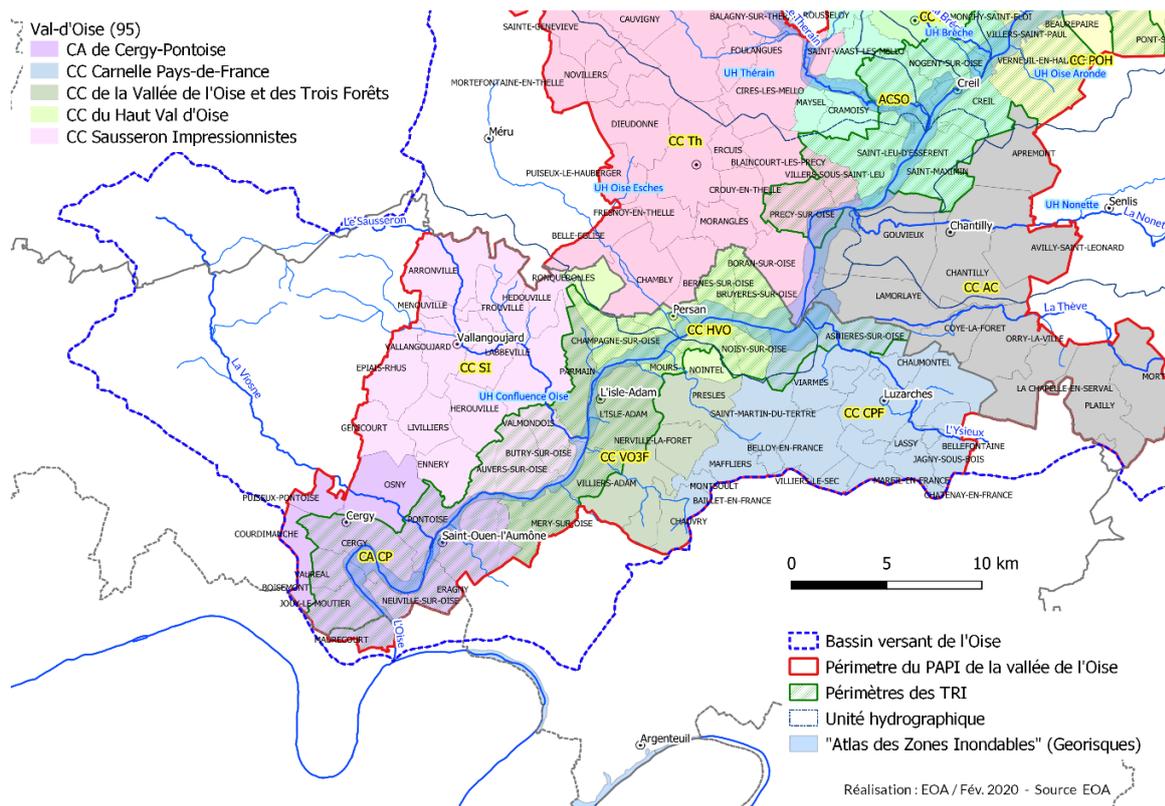
ANNEXE n°4 : LISTE DES EPCI ET COMMUNES DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE

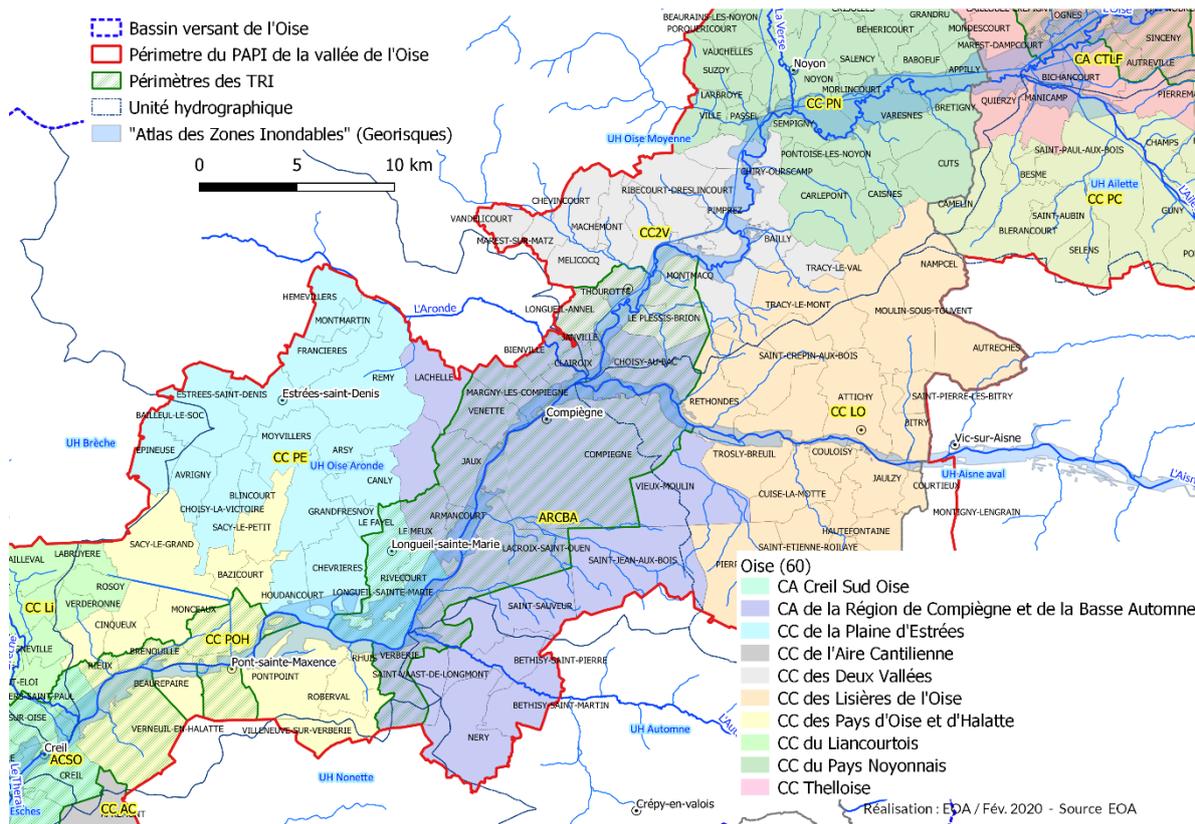
ANNEXE n°1 : CARTOGRAPHIE DU BASSIN DE L'OISE ET DE L' AISNE



ANNEXE n°2 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU PAPI DE LA VALLEE DE L'OISE







ANNEXE n°3 : VISION SYNOPTIQUE DE L'ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX A L'EHELLE DE LA VALLEE DE L'OISE

Bilan des connaissances – département du Val-d'Oise

Etat des connaissances - Département du Val-d'Oise											
EPCI-FP (habitants) Communes importantes	EXPOSITION des ENJEUX (<i>crue extrême - scénario Q1000 TRI</i>)				VULNERABILITE des RESEAUX et INFRASTRUCTURES Nb de communes impactées (<i>totalemment ou partiellement</i>) par des défaillances de réseaux et d'infrastructures						EXPOSITION des Zones d'activités économiques
	Communes exposées aux inondations (TRI et hors-TRI)	Population	Emploi	Etablissements sensibles (santé, enseignement, bâti utile à la gestion de crise)	Electrique	Téléphonie	Eau Potable	Assainissement	Déchets	Routes	
CA de Cergy-Pontoise (207 000 h) Cergy (62 000 h) Pontoise (30 000 h) Saint-Ouen-L'Aumône (24 000 h)	12 communes 8 TRI Oise Ile-de-France	16 300	9 100	25	8	7	5			8	Parc activités Saules Brûlés (Jouy le Moutier) Port d'Eragny ZI d'Epluches et zone portuaire de St-Ouen-L'Aumône
CC Sausseron Impressionnistes (20 000 h) Auvers-sur-Oise (6 900) Valmondois (1 200) Butry-sur-Oise (2 200)	15 communes 3 TRI Oise Ile-de-France	5 300	1 200	10	0	3	3			3	
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (39 000 h) L'Isle-Adam (12 000 h) Mery-sur-Oise (9 300 h) Meriel (4 900 h)	9 communes 4 TRI Oise Ile-de-France	6 900	3 700	24	3	4	5			4	Usine de production d'eau potable (Méry-sur-Oise) ZA du Grand Val (L'Isle Adam)
CC du Haut Val d'Oise (38 000 h) Persan (12 000 h) Beaumont-sur-Oise (9 600 h) Bruyères-sur-Oise (4 100 h)	9 communes 7 TRI Oise Ile-de-France	7 600	7 000	16	7	8	0			7	ZAE Les Aubins (Bruyères-sur-Oise) ZA Saint-Roch (Beaumont-sur-Oise) ZI Bernes-sur-Oise ZAE Bords de l'Oise, Chemin Vert, ZA gare (Persan)
CC Carnelle Pays-de-France (32 000 h) Luzarches (4 500 h) Viarmes (5 300 h) Asnières-sur-Oise (2 600 h)	19 communes 1 TRI Oise Ile-de-France	50	50	0	0	1	0			1	
5 EPCI-FP 64 communes 336 000 habitants	23 communes en TRI	36 150	21 050	75	18	23	13			23	Plus de 10 ZA exposées

Niveau d'avancement dans la démarche de diagnostic (collecte, acteurs mobilisés, cartographies)
Démarche de diagnostic engagée (données, cartographies, acteurs mobilisés) => à poursuivre
Travaux complémentaires à engager auprès des acteurs, dans la collecte d'information
Démarche non démarrée => à initier

Bilan des connaissances – département de l'Oise

Etat des connaissances - Département de l'Oise											
EPCI-FP (habitants) Communes importantes	EXPOSITION des ENJEUX (crue extrême - scénario Q1000 TRI)				VULNERABILITE des RESEAUX et INFRASTRUCTURES Nb de communes impactées (totalement ou partiellement) par des défaillances de réseaux et d'infrastructures						EXPOSITION des Zones d'activités économiques
	Communes exposées aux inondations (TRI et hors-TRI)	Population	Emploi	Etablissements sensibles (santé, enseignement, bâti utile à la gestion de crise)	Electrique	Téléphonie	Eau Potable	Assainissement	Déchets	Routes	
CC Thelloise (61 000 h) Chambly (9800 h) Précy-sur-Oise (3200 h) Villers-sous-Saint-Leu (2400h)	40 communes 1 TRI de Creil (Villers-/s-St-Leu)	50	240	3	3	1	4			3	ZI de Villers-sous-Saint-Leu ZI de Précy-sur-Oise Usine des eaux de Précy
CC de l'Aire Cantilienne (45 000 h) Chantilly (11 000 h) Lamorlaye (9200 h)	11 communes 2 zone inondable				2	1	4			2	
CA de Creil Sud Oise (86 000 h) Creil (35 000 h) Nogent-sur-Oise (19 000 h) Montataire (13 000 h)	11 communes 7 TRI de Creil	15 000	13 000	60	7	3	7				ZA réparties sur 6 communes : ZI Thiverny-Montataire (ZI Bras Prés) Parc Act. Les Marches de l'Oise (Montataire, Creil) ZA clos barris (Nogent-sur-Oise) ZI la brèche (Villers-St-Paul)
CC des Pays d'Oise et d'Halatte (34 000 h) Pont-Sainte-Maxence (13 000 h) Verneuil-en-Halatte (4700 h) Brenouille (2100 h)	17 communes 6 TRI de Creil 3 zone inondable	8700	4000	30	7	1	11			7	ZA réparties sur 5 communes : Pôle industriel Pont-Ste-Maxence - Brenouille Pôle artisanal de Moru-Pontpoint ZI de Verneuil-en-Halatte et Rieux
CC du Liancourtois (24 000 h) Liancourt (7200 h) Laigneville (4200 h)	10 communes										
CC de la Plaine d'Estrées (18 000 h) Estrees-Saint-Denis (3600 h) Longueil-Sainte-Marie (1900 h) Chevières (1900 h)	19 communes 2 TRI Compiègne 2 zone inondable	1300	2100	3	4	1	2			2	ZI et ZAC Paris-Oise (Longueil-Sainte-Marie)
CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (85 000 h) Compiègne (41 000 h) Margny-lès-Compiègne (8000 h) Lacroix-Saint-Ouen (4400 h)	22 communes 11 TRI Compiègne	22000	25000	60	14	9	10			9	ZA réparties sur 8 communes : ZAC Mercière (Compiègne) ZI Nord (Compiègne - Clairoux) ZI Choisy-au-bac, Verberie, Le Meux ZAC Lacroix-Saint-Ouen
CC des Lisières de l'Oise (16 000 h) Attichy (1900 h) Cuise-la-Motte (2200 h)	20 communes				5	6	12			3	ZI d'Attichy ZI Trosly-Breuil
CC des Deux Vallées (23 000 h) Thourotte (4600 h) Longueil-Annel (2600 h) Ribecourt-Dreslincourt (3900 h)	16 communes 5 TRI Compiègne 6 zone inondable	4500	1000	15	4	3	4			5	
CC du Pays Noyonnais (35 000 h) Noyon (14 000 h) Guiscard (1800 h)	41 communes 12 zone inondable					3				8	Parc d'activité de Passel
CC du Pays des Sources * Ressons-sur-Matz (1700 h) Coudun (1000 h)	* Non inscrite au périmètre du PAPI				2		1				
10 EPCI-FP 207 communes 427 000 habitants	32 communes en TRI 25 hors TRI en zone inondable => 57 inondables	51 550	45 340	171	48	28	55			39	Plus de 25 ZA exposées

Niveau d'avancement dans la démarche de diagnostic (collecte, acteurs mobilisés, cartographies)
Démarche de diagnostic engagée (données, cartographies, acteurs mobilisés) => à poursuivre
Travaux complémentaires à engager auprès des acteurs, dans la collecte d'information
Démarche non démarrée => à initier

Bilan des connaissances – département de l’Aisne

Etat des connaissances - Département de l’Aisne											
EPCI-FP (habitants) Communes importantes	EXPOSITION des ENJEUX (<i>crue extrême - scénario Q1000 TRI</i>)				VULNERABILITE des RESEAUX et INFRASTRUCTURES Nb de communes impactées (<i>totalemment ou partiellement</i>) par des défaillances de réseaux et d'infrastructures						EXPOSITION des Zones d'activités économiques
	Communes exposées aux inondations (TRI et hors-TRI)	Population	Emploi	Etablissements sensibles (santé, enseignement, bâti utile à la gestion de crise)	Electrique	Téléphonie	Eau Potable	Assainissement	Déchets	Routes	
CA Chauny Tergnier La Fère (57 000 h) Chauny (12 000 h) Tergnier (14 000 h) La Fère (29 000 h) Beaumont (27 000 h)	49 communes 13 TRI CTLF 15 zone inondable	8000	4500	50	26					14	ZA réparties sur 7 communes : ZI de Beaumont, Charmes, Chauny, Autreville ZI Tergnier-Condren ZI de l'arsenal et de Verly (La Fère)
CC Picardie des Châteaux (17 000 h) Pinon (1800 h) Anizy-le-Château (2000 h)	38 communes 1 zone inondable (hors TRI)				16						
CC Retz en Valois Vic-sur-Aisne (1800 h)	2 zone inondable									2	ZI de Montigny-Lengrain
3 EPCI-FP 89 communes 76 000 habitants	13 communes en TRI 18 hors TRI en zone inondable => 31 inondables	8 000	4 500	50	42	0	0			16	8 à 10 ZA exposées

Niveau d'avancement dans la démarche de diagnostic (collecte, acteurs mobilisés, cartographies)
Démarche de diagnostic engagée (données, cartographies, acteurs mobilisés) => à poursuivre
Travaux complémentaires à engager auprès des acteurs, dans la collecte d'information
Démarche non démarrée => à initier

ANNEXE n°4 : LISTE DES EPCI ET COMMUNES DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE

(En rouge, commune recensée en TRI - en bleu commune située en zone inondable)

DEPT	EPCI	Nb communes	N° INSEE	COMMUNES	Population	Superficie (km²)	Densité population (habts/km²)	Communes en TRI (ou zone inondable ZI)
95	CA de Cergy-Pontoise	12	95572	SAINT-OUEN-L'AUMONE	23 702	140	170	TRI MF
			95500	PONTOISE	29 826	72	414	TRI MF
			95637	VAUREAL	15 705	38	414	TRI MF
			95127	CERGY	61 708	145	425	TRI MF
			95183	COURDIMANCHE	6 610	38	174	
			95323	JOUY-LE-MOUTIER	16 300	73	224	TRI MF
			95450	NEUVILLE-SUR-OISE	2 013	42	47	TRI MF
			95218	ERAGNY	16 704	47	356	TRI MF
			95476	OSNY	16 441	123	134	
			95074	BOISEMONT	773	16	47	
			95510	PUISEUX-PONTOISE	406	39	10	
			78			78382	MAURECOURT	4 411
95	CC Sausseron Impressionnistes	15	95387	MENOUVILLE	91	28	3	
			95023	ARRONVILLE	663	160	4	
			95258	FROUVILLE	369	74	5	
			95304	HEDOUVILLE	253	53	5	
			95039	AUVERS-SUR-OISE	6 894	128	54	TRI MF
			95628	VALMONDOIS	1 200	46	26	TRI MF
			95341	LIVILLIERS	386	66	6	
			95271	GENICOURT	498	64	8	
			95446	NESLES-LA-VALLEE	1 799	135	13	
			95308	HEROUVILLE	610	85	7	
			95213	EPIAIS-RHUS	644	105	6	
			95627	VALLANGOUJARD	643	75	9	
			95328	LABBEVILLE	593	81	7	
			95211	ENNERY	2 377	75	32	
			95120	BUTRY-SUR-OISE	2 241	28	81	TRI MF
	CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	9	95504	PRESLES	3 713	102	36	
			95394	MERY-SUR-OISE	9 237	99	93	TRI MF
			95445	NERVILLE-LA-FORET	683	67	10	
			95480	PARMAIN	5 573	89	63	TRI MF
			95313	L'ISLE-ADAM	11 976	157	76	TRI MF
			95392	MERIEL	4 859	53	91	TRI MF
			95061	BETHEMONT-LA-FORET	434	37	12	
			95151	CHAUVRY	307	48	6	
	95678	VILLIERS-ADAM	843	99	9			
	CC du Haut Val d'Oise	9	95116	BRUYERES-SUR-OISE	4 078	89	46	TRI MF
			95456	NOISY-SUR-OISE	682	38	18	TRI MF
			95052	BEAUMONT-SUR-OISE	9 607	56	172	TRI MF
			95058	BERNES-SUR-OISE	2 600	55	47	TRI MF
			95529	RONQUEROLLES	857	48	18	
			95487	PERSAN	11 809	52	227	TRI MF
			95436	MOURS	1 354	25	54	TRI MF
			95134	CHAMPAGNE-SUR-OISE	4 717	94	50	TRI MF
	95452	NOINTEL	819	32	25			
	CC Carnelle Pays-de-France	19	95594	SEUGY	1 015	17	59	
			95026	ASNIERES-SUR-OISE	2 577	142	18	TRI MF
			95056	BELLOY-EN-FRANCE	2 115	95	22	
			95660	VILLAINES-SOUS-BOIS	703	5	155	
			95214	EPINAY-CHAMPLATREUX	68	36	2	
			95682	VILLIERS-LE-SEC	179	24	7	
			95365	MAREIL-EN-FRANCE	695	24	29	
			95144	CHATENAY-EN-FRANCE	75	7	11	
			95055	BELLEFONTAINE	450	72	6	
95493			LE PLESSIS-LUZARCHES	144	9	16		
95331			LASSY	178	20	9		
95316			JAGNY-SOUS-BOIS	249	38	7		
95149			CHAUMONTEL	3 320	42	79		
95652			VIARMES	5 269	83	64		
95352			LUZARCHES	4 449	205	22		
95353			MAFFLIERS	1 713	66	26		
95566			SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 688	117	23		
95430			MONTSOULT	3 414	16	210		
95042			BAILLET-EN-FRANCE	2 026	22	93		

DEPT	EPCI	Nb communes	N° INSEE	COMMUNES	Population	Superficie (km ²)	Densité population (habts/km ²)	Communes en TRI (ou zone inondable ZI)
60	CC Thelloise	40	60086	BORAN-SUR-OISE	2 122	116	18	ZI
			60429	MORANGLES	410	60	7	
			60513	PRECY-SUR-OISE	3 207	98	33	TRI Creil
			60185	CROUY-EN-THELLE	1 107	59	19	
			60398	LE MESNIL-EN-THELLE	2 298	60	38	
			60139	CHAMBLY	9 817	129	76	
			60060	BELLE-EGLISE	627	78	8	
			60259	FRESNOY-EN-THELLE	943	63	15	
			60316	HODENC-L'EVEQUE	246	35	7	
			60504	PONCHON	1 106	98	11	
			60598	SAINT-SULPICE	975	88	11	
			60002	ABBECOURT	763	75	10	
			60065	BERTHECOURT	1 655	71	23	
			60462	NOAILLES	2 850	100	28	
			60307	HEILLES	624	60	10	
			60317	HONDAINVILLE	679	62	11	
			60638	THURY-SOUS-CLERMONT	684	54	13	
			60574	SAINT-FELIX	641	50	13	
			60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	951	73	13	
			60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	247	15	16	
			60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER	832	54	15	
			60437	MOUCHY-LE-CHATEL	80	33	2	
			60165	LE COUDRAY-SUR-THELLE	525	38	14	
			60620	SILLY-TILLARD	471	111	4	
			60212	ERCUIS	1 466	44	33	
			60450	NEUILLY-EN-THELLE	3 238	159	20	
			60197	DIEUDONNE	836	104	8	
			60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	893	42	21	
			60651	ULLY-SAINT-GEORGES	1 902	187	10	
			60155	CIRES-LES-MELLO	3 792	168	23	
			60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	864	60	14	
			60469	NOVILLERS	357	49	7	
			60249	FOULANGUES	199	52	4	
			60575	SAINTE-GENEVIEVE	2 889	80	36	
			60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	1 518	68	22	
			60135	CAUVIGNY	1 509	174	9	
	60015	ANGY	1 193	35	34			
	60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	2 338	46	50	TRI Creil		
	60074	BLAINCOURT-LES-PRECY	1 197	83	14			
	60393	MELLO	657	34	20			
	60172	COYE-LA-FORET	3 821	71	54			
	60346	LAMORLAYE	9 136	152	60	ZI		
	60141	CHANTILLY	11 108	161	69			
	60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	895	122	7			
	60282	GOUVIEUX	9 179	233	39	ZI		
	60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	1 397	79	18			
	60482	ORRY-LA-VILLE	3 408	120	28			
60494	PLAILLY	1 645	156	11				
60142	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	2 947	108	27				
60432	MORTEFONTAINE	822	152	5				
60022	APREMONT	690	137	5				
	CC de l'Aire Cantillienne	11						

DEPT	EPCI	Nb communes	N° INSEE	COMMUNES	Population	Superficie (km ²)	Densité population (habts/km ²)	Communes en TRI (ou zone inondable ZI)
60	CA Creil Sud Oise	11	60589	SAINT-MAXIMIN	3 099	124	25	TRI Creil
			60635	THIVERNY	1 066	21	51	TRI Creil
			60414	MONTATAIRE	12 843	106	121	TRI Creil
			60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	4 640	132	35	TRI Creil
			60173	CRAMOISY	734	64	12	
			60391	MAYSEL	240	38	6	
			60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO	1 088	79	14	
			60551	ROUSSELOY	305	39	8	
			60175	CREIL	34 262	110	310	TRI Creil
			60463	NOGENT-SUR-OISE	18 753	74	253	TRI Creil
	60684	VILLERS-SAINT-PAUL	6 431	50	129	TRI Creil		
	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	17	60587	SAINT-MARTIN-LONGUEAU	1 475	36	41	
			60050	BAZICOURT	326	38	9	
			60562	SACY-LE-GRAND	1 414	177	8	
			60563	SACY-LE-PETIT	540	74	7	
			60406	MONCEAUX	771	66	12	
			60013	ANGICOURT	1 529	50	31	
			60102	BRENOUILLE	2 092	42	49	TRI Creil
			60006	LESAGEUX	1 122	50	22	TRI Creil
			60154	CINQUEUX	1 530	67	23	
			60536	RHUIS	141	27	5	ZI
			60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	4 657	223	21	TRI Creil
			60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	657	81	8	
			60539	RIEUX	1 564	24	66	TRI Creil
			60056	BEAUREPAIRE	60	52	1	ZI
			60541	ROBERVAL	378	48	8	
	60508	PONTPOINT	3 231	192	17	ZI		
	60509	PONT-SAINTE-MAXENCE	12 637	148	86	TRI Creil		
	CC du Liancourtois	10	60134	CAUFFRY	2 462	47	52	
			60342	LAIGNEVILLE	4 243	85	50	
			60547	ROSOY	612	49	13	
			60332	LABRUJERE	662	25	27	
			60042	BAILLEVAL	1 471	80	18	
			60524	RANTIGNY	2 587	42	62	
			60360	LIANCOURT	7 204	48	151	
			60669	VERDERONNE	525	33	16	
			60404	MOGNEVILLE	1 514	39	39	
	60409	MONCHY-SAINT-ELOI	2 128	39	55			
	CC de la Plaine d'Estrées	19	60254	FRANCIERES	539	85	6	
			60078	BLINCOURT	110	29	4	
			60125	CANLY	804	81	10	
			60229	LE FAYEL	228	27	9	
			60024	ARSY	784	73	11	
			60441	MOYVILLERS	595	92	6	
			60531	REMY	1 763	205	9	
			60152	CHOISY-LA-VICTOIRE	220	101	2	
			60036	AVRIGNY	357	61	6	
			60210	EPINEUSE	262	72	4	
			60040	BAILLEUL-LE-SOC	651	144	5	
			60223	ESTREES-SAINT-DENIS	3 615	81	45	
			60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	1 904	170	11	TRI Compiègne
			60149	CHEVRIERES	1 887	126	15	ZI
			60540	RIVECOURT	568	40	14	TRI Compiègne
	60318	HOUDANCOURT	614	68	9	ZI		
	60284	GRANDFRESNOY	1 697	108	16			
	60308	HEMEVILLERS	432	70	6			
	60424	MONTMARTIN	242	33	7			

DEPT	EPCI	Nb communes	N° INSEE	COMMUNES	Population	Superficie (km ²)	Densité population (habts/km ²)	Communes en TRI (ou zone inondable ZI)
60	CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	22	60156	CLAIROIX	2 112	47	45	TRI Compiègne
			60325	JAUX	2 415	86	28	TRI Compiègne
			60665	VENETTE	2 786	86	32	TRI Compiègne
			60159	COMPIEGNE	40 430	531	76	TRI Compiègne
			60674	VIEUX-MOULIN	626	180	3	
			60326	JONQUIERES	602	73	8	
			60151	CHOISY-AU-BAC	3 366	159	21	TRI Compiègne
			60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	7 979	66	120	TRI Compiègne
			60337	LACHELLE	596	92	6	
			60597	SAINT-SAUVEUR	1 598	165	10	
			60447	NERY	678	165	4	
			60067	BETHISY-SAINT-MARTIN	1 123	98	11	
			60578	SAINTINES	993	29	35	
			60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	626	49	13	
			60068	BETHISY-SAINT-PIERRE	3 167	65	48	
			60667	VERBERIE	4 078	151	27	TRI Compiègne
			60579	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	295	252	1	
			60023	ARMANCOURT	559	20	27	TRI Compiègne
			60402	LE MEUX	2 091	77	27	TRI Compiègne
			60338	LACROIX-SAINT-OUEN	4 334	209	21	TRI Compiègne
			60070	BIENVILLE	455	35	13	TRI Compiègne
			60323	JANVILLE	726	9	77	TRI Compiègne
	CC des Lisières de l'Oise	20	60032	AUTRECHES	753	131	6	
			60438	MOULIN-SOUS-TOUVENT	226	181	1	
			60445	NAMPCHEL	285	167	2	
			60167	COULOISY	505	39	13	ZI
			60072	BITRY	302	68	4	ZI
			60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	156	35	5	
			60025	ATTICHY	1 865	148	13	ZI
			60145	CHELLES	503	90	6	
			60305	HAUTEFONTAINE	270	55	5	
			60324	JAULZY	911	76	12	ZI
			60184	CROUTOY	213	32	7	
			60171	COURTIEUX	179	27	7	ZI
			60188	CUISE-LA-MOTTE	2 138	102	21	ZI
			60647	TROSLY-BREUIL	2 107	110	19	ZI
			60064	BERNEUIL-SUR-AISNE	1 011	105	10	ZI
			60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	238	163	1	
			60491	PIERREFONDS	1 879	224	8	
			60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	330	79	4	
			60641	TRACY-LE-MONT	1 744	187	9	
			60534	RETHONDES	745	95	8	ZI
	CC des Deux Vallées	16	60642	TRACY-LE-VAL	1 075	47	23	
			60043	BAILLY	647	42	15	ZI
			60636	THOUROTTE	4 613	43	106	TRI Compiègne
			60119	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	1 998	70	29	ZI
			60537	RIBECOURT-DRESLINCOURT	3 851	130	30	ZI
			60150	CHIRY-OURSCAMP	1 105	135	8	ZI
			60423	MONTMACQ	1 064	72	15	TRI Compiègne
			60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	798	84	10	ZI
			60492	PIMPREZ	836	95	9	ZI
			60378	MAREST-SUR-MATZ	409	33	13	
			60373	MACHEMONT	697	63	11	
			60654	VANDELICOURT	292	47	6	
			60147	CHEVINCOURT	858	81	11	
			60392	MELICOCQ	676	66	10	
			60501	LE PLESSIS-BRION	1 394	75	19	TRI Compiègne
60368	LONGUEIL-ANNEL	2 563	60	42	TRI Compiègne			

DEPT	EPCI	Nb communes	N° INSEE	COMMUNES	Population	Superficie (km ²)	Densité population (habts/km ²)	Communes en TRI (ou zone inondable ZI)
60	CC du Pays Noyonnais	41	60255	FRENICHES	357	20	18	
			60263	FRETOY-LE-CHATEAU	267	3	83	
			60443	MUIRANCOURT	558	56	10	
			60121	CAMPAGNE	165	10	16	
			60519	QUESMY	178	49	4	
			60287	GRANDRU	321	76	4	
			60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS	98	39	3	
			60410	MONDESCOURT	270	32	8	
			60389	MAUCOURT	254	31	8	
			60291	GUISCARD	1798	194	9	
			60118	CAISNES	521	62	8	
			60189	CUTS	937	108	9	
			60603	SALENCY	883	78	11	ZI
			60507	PONTOISE-LES-NOYON	473	66	7	ZI
			60059	BEHERICOURT	211	52	4	ZI
			60021	APPILLY	535	45	12	ZI
			60105	BRETIGNY	407	53	8	ZI
			60655	VARESNES	381	91	4	ZI
			60431	MORLINCOURT	501	33	15	ZI
			60037	BABOEUF	530	73	7	ZI
			60181	CRISOLLES	1035	107	10	
			60270	GENVRY	321	51	6	
			60129	CARLEPONT	1470	196	7	
			60471	NOYON	13894	181	77	ZI
			60610	SEMPIGNY	821	45	18	ZI
			60506	PONT-L'EVEQUE	689	11	61	ZI
			60502	LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	126	20	6	
			60236	FLAVY-LE-MELDEUX	224	3	71	
			60693	VILLESELVE	373	19	19	
			60278	GOLANCOURT	371	1	714	
			60062	BERLANCOURT	335	49	7	
			60117	BUSSY	313	39	8	
			60617	SERMAIZE	241	51	5	
			60055	BEURAINS-LES-NOYON	296	39	8	
			60132	CATIGNY	197	66	3	
			60511	PORQUERICOURT	379	38	10	
			60348	LARBROYE	494	22	23	
			60657	VAUCHELLES	282	24	12	
			60488	PASSEL	287	36	8	ZI
			60625	SUZOY	535	52	10	
			60676	VILLE	775	60	13	

DEPT	EPCI	Nb communes	N° INSEE	COMMUNES	Population	Superficie (km²)	Densité population (habts/km²)	Communes en TRI (ou zone inondable ZI)
02	CA Chauny Tergnier La Fère	49	02014	AMIGNY-ROUY	742	132	6	
			02716	SERVAIS	306	55	6	ZI
			02059	BEAUTOR	2 692	75	36	TRI CTLF
			02329	FOURDRAIN	418	95	4	
			02651	ROGECOURT	99	55	2	
			02016	ANDELAÏN	208	29	7	TRI CTLF
			02074	BERTAUCOURT-EPOURDON	615	76	8	
			02335	FRESSANCOURT	204	26	8	
			02262	DEUILLET	228	38	6	ZI
			02165	CHARMES	1 635	37	45	TRI CTLF
			02788	VERSIGNY	473	129	4	
			02492	MONCEAU-LES-LEUPS	468	133	4	
			02680	SAINT-GOBAIN	2 274	299	8	
			02685	SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	114	66	2	
			02122	BRIE	57	29	2	
			02566	OGNES	1 175	62	19	TRI CTLF
			02173	CHAUNY	11 874	133	89	TRI CTLF
			02542	NEUFLIEUX	97	19	5	
			02820	VIRY-NOUREUIL	1 762	178	10	TRI CTLF
			02139	CAILLOUEL-CREPIGNY	432	67	6	
			02081	BETHANCOURT-EN-VAUX	490	43	11	
			02212	CONDREN	707	56	13	TRI CTLF
			02145	CAUMONT	569	58	10	
			02207	COMMENCHON	208	34	6	
			02362	GUIVRY	260	72	4	
			02807	VILLEQUIER-AUMONT	636	123	5	
			02001	ABBECOURT	525	60	9	TRI CTLF
			02086	BICHANCOURT	1 068	77	14	ZI
			02719	SINCENY	2 064	131	16	TRI CTLF
			02461	MAREST-DAMPCOURT	349	83	4	ZI
			02631	QUIERZY	431	82	5	ZI
			02599	PIERREMANDE	270	76	4	
			02041	AUTREVILLE	827	36	23	TRI CTLF
			02456	MANICAMP	322	103	3	ZI
			02738	TERGNIER	13 938	183	76	TRI CTLF
			02431	LIEZ	422	55	8	
			02017	ANGUILCOURT-LE-SART	304	92	3	ZI
			02002	ACHERY	620	69	9	ZI
			02473	MAYOT	199	35	6	
			02746	TRAVECY	685	146	5	ZI
			02546	LANEUVILLE-EN-BEINE	199	33	6	
			02754	UGNY-LE-GAY	169	60	3	
			02056	BEAUMONT-EN-BEINE	170	4	46	
			02336	FRIERES-FAILLOUEL	1 006	151	7	
			02019	ANNOIS	385	0	11 018	
			02474	MENNESSIS	424	52	8	
			02304	LA FERÉ	2 915	68	43	TRI CTLF
			02260	DANIZY	591	45	13	TRI CTLF
			02222	COURBES	32	32	1	ZI
	02768	VAUXAILLON	502	141	4			
	02602	PINON	1 801	97	19			
	02018	ANIZY-LE-CHATEAU	1 948	97	20			
	02406	LANDRICOURT	139	58	2			
	02632	QUINCY-BASSE	60	40	2			
	02434	LIZY	268	38	7			
	02111	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	706	67	11			
	02834	WISSIGNICOURT	150	45	3			
	02786	VERNEUIL-SOUS-COUCY	129	47	3			
	02423	LEUILLY-SOUS-COUCY	395	128	3			
	02755	URCEL	554	73	8			
	02619	PREMONTRE	776	83	9			
	02333	ERESNES	158	72	2			
	02661	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	215	30	7			
	02108	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAV	147	19	8			
	02301	FAUCOUICOURT	298	74	4			
	02478	MERLEUX-ET-FOUQUEROLLES	280	59	5			
	02499	MONTBAVIN	48	55	1			
	02052	BASSOLES-AULERS	143	71	2			
02155	CHAILLEVOIS	179	22	8				
02049	BARISIS-AUX-BOIS	739	149	5				
02707	SEPTVAUX	163	85	2				
02093	BIFRANCOURT	1 236	108	11				
02671	SAINT-AUBIN	319	84	4				
02107	BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	101	28	4				
02078	BESME	155	27	6				
02704	SELENS	242	76	3				
02750	TROSLEY-LOIRE	404	153	3				
02363	GUINY	443	94	5				
02140	CAMELIN	453	92	5				
02318	FOLLEMBRAY	1 425	89	16				
02686	SAINTE-PAUL-AUX-BOIS	395	111	4				
02217	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	1 052	114	9				
02236	CRECY-AU-MONT	321	118	3				
02395	JUMENCOURT	155	61	3				
02219	COUCY-LA-VILLE	211	61	3				
02616	PONT-SAINT-MARD	189	68	3				
02159	CHAMPS	286	92	3				
	CC Retz en Valois	2	02514	MONTIGNY-LENGRAIN	694	116	6	
			02795	VIC-SUR-ASNE	1 724	52	33	
	Total communes			TOTAL	Population	Superficie (km²)	Densité pop (hab/km²)	Nb communes TRI (Nb communes ZI)
		360			811 793	28 315	29	68 (43)

